

Rapport annuel de gestion **2012-2013**



Encadrement - Confiance - Intégrité



Rapport annuel de gestion **2012-2013**



Encadrement - Confiance - Intégrité



Ce rapport a été produit par la Direction des affaires publiques et des communications.
Ce document est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013
ISBN : 978-2-550-67884-7 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-67885-4 (en ligne)
ISSN : 1710-7725 (imprimé)
ISSN : 1710-7733 (en ligne)

Québec, le 31 juillet 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances et de l'Économie,



Nicolas Marceau

Québec, le 31 juillet 2013

Monsieur Nicolas Marceau
Ministre des Finances et de l'Économie
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

À titre de président-directeur général depuis le 2 juillet dernier, c'est avec plaisir que je vous transmets le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Je succède à monsieur Mario Albert qui a agi comme PDG de l'Autorité de février 2011 à juin 2013. Je tiens à souligner l'importante contribution de M. Albert à l'essor de l'Autorité, notamment par la réalisation d'objectifs ambitieux dont ont bénéficié tant les consommateurs que l'industrie des services financiers.

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité rend compte dans ce rapport de ses états financiers ainsi que de ses principales activités pour le dernier exercice financier. Elle y rend également compte de ses activités liées à l'administration des lois suivantes : *Loi sur l'assurance-dépôts*, *Loi sur les valeurs mobilières*, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, *Loi sur les instruments dérivés*. Les rapports prévus à la *Loi sur les assurances*, à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, à la *Loi sur l'assurance automobile* ainsi qu'à la *Loi sur les contrats des organismes publics* font l'objet de rapports distincts.

De plus, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative y est inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général,



Louis Morisset

TABLE DES MATIÈRES

Coup d'œil sur l'année 2012-2013	8
Message du président-directeur général	11
Message du nouveau président-directeur général.....	12
Message de la secrétaire générale	15
Le secteur financier québécois.....	16
Une mission, deux axes d'intervention	18
Une structure d'encadrement intégrée	22
L'Autorité, un régulateur de proximité.....	29
• Des actions, des pratiques et des interventions ciblées	30
• Les actions d'encadrement en 2012-2013	32
Des activités de surveillance rigoureuses	33
Des interventions pertinentes.....	33
Des activités d'encadrement supplémentaires.....	36
Des activités de réglementation proactives.....	38
Des consultations avec l'industrie.....	41
De nouveaux mandats mis en œuvre avec succès.....	42
• Les actions de protection en 2012-2013	44
Le Centre d'information	46
Trois programmes d'assistance aux consommateurs	47
- Le traitement des plaintes.....	47
- L'assurance-dépôts pour protéger l'épargne des Québécois.....	48
- L'indemnisation des victimes de crimes financiers.....	50
Le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance	51
L'éducation financière	54
L'Autorité développe et améliore ses processus	57
Les prochains défis	59
Autres renseignements.....	64
États financiers de l'Autorité des marchés financiers.....	73
États financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers	105
Annexes	125
• Annexe 1 - Liste des lois appliquées par l'Autorité.....	125
• Annexe 2 - Définitions des clientèles encadrées	126
• Annexe 3 - Liste des entités encadrées	127
• Annexe 4 - Sommaire des modifications législatives et réglementaires	128
• Annexe 5 - Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	131
• Annexe 6 - Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> ..	139
Rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative	141

ENCADRER

- 696 institutions financières (assureurs, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne, coopératives de services financiers)
- 5 921 émetteurs assujettis dont 1 358 sous la juridiction principale de l'Autorité
- 7 200 entreprises et 57 000 représentants en distribution de produits et services financiers et en valeurs mobilières
- 17 832 examens d'entrée en carrière en assurance administrés dans plusieurs régions du Québec
- 1 200 nouvelles inscriptions de représentants en valeurs mobilières
- 2 200 nouveaux certificats en assurance et en planification financière
- 305 nouvelles inscriptions d'entreprises, toutes disciplines confondues
- Ouverture de 706 dossiers d'enquêtes (incluant surveillance et préenquêtes) et 119 dossiers d'inspection
- 79 dossiers de recours
- 186 activités de surveillance à distance ou sur place auprès des institutions financières

PROTÉGER

- 78 777 appels de consommateurs et de représentants de l'industrie au Centre d'information
- Accueil de plus de 2 380 personnes à Montréal et à Québec
- 111 décisions rendues en matière d'indemnisation
- 2,8 millions de dollars octroyés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance en appui à 22 projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation



L'Autorité, une équipe de plus de **650** personnes

Faits saillants

- Poursuite des travaux d'élaboration de la réglementation des produits dérivés hors cote découlant des recommandations du G20
- Mise à jour de l'inventaire des demandes de modifications législatives pour tous les secteurs de l'Autorité ayant mené au dépôt du projet de loi 31 au printemps 2013
- Travaux visant au développement de propositions concrètes en vue d'améliorer la structure et la gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières
- Consolidation des équipes d'inspection
- Mise en place d'une équipe de spécialistes des marchés financiers afin d'identifier plus rapidement les produits ou les pratiques pouvant poser un risque pour les investisseurs et les marchés
- Lancement d'une importante consultation sur les mesures de défense en contexte d'offres publiques d'achat non sollicitées
- Travaux relatifs au financement participatif en capital en collaboration avec les autres juridictions membres des ACVM
- Finalisation du dossier d'acquisition du Groupe TMX, de CDS et d'Alpha par le Groupe Maple
- Adaptation des règles de Bâle pour le Mouvement Desjardins
- Participation de l'Autorité au programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international
- Renforcement et mise en place de nouvelles lignes directrices visant les institutions financières
- Travaux d'analyse sur les institutions financières québécoises à caractère systémique
- Réécriture du contenu des polices d'assurance automobile dans un langage plus accessible pour une entrée en vigueur le 1^{er} mars 2014
- Mise en œuvre de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*
- Déploiement sur le site Web de l'Autorité des services liés à la distribution afin de faciliter l'inscription des personnes et entreprises
- Mise en œuvre de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*
- Analyse et recommandations liées à la consultation sur l'indemnisation
- Optimisation du cadre de gouvernance en général, et plus spécifiquement en ce qui a trait à la sécurité de l'information
- Développement et dévoilement de l'Indice Autorité afin de mesurer le niveau de connaissance des Québécois en matière de finances personnelles
- Campagnes de sensibilisation auprès des consommateurs :
 - 5bonnesquestions.ca
 - Inquiétude Zéro
 - Tesaffaires.com





Président-directeur général
Mario Albert



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au cours de la dernière année, l'Autorité, que j'ai eu le privilège de diriger jusqu'au 1^{er} juillet 2013, a parcouru beaucoup de chemin. De nombreux dossiers et projets importants ont été finalisés.

La mise en place du plan stratégique 2012-2017 représente un important jalon dans la gouvernance des activités de l'Autorité. Le déploiement est bien enclenché et a eu un impact mobilisateur sur son personnel et ses clientèles.

Ce plan fournira les balises nécessaires pour l'ensemble des activités de l'Autorité définies dans le cadre de sa mission d'encadrement du secteur financier et de protection des consommateurs.

De nouveaux mandats ont également été confiés à l'Autorité. Citons l'introduction d'un encadrement pour les entreprises de services monétaires ainsi que la délivrance d'autorisations pour les entreprises dans le cadre de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Dans les deux cas, l'Autorité a instauré, seule ou avec des partenaires, une structure d'encadrement efficace dans des secteurs hors de son champ habituel d'activités. Il s'agit sans aucun doute de signaux clairs démontrant la confiance du gouvernement envers l'Autorité.

Au cours de l'année 2013, la phase I du projet de mise à niveau des systèmes d'affaires de l'Autorité (MISA) sera complétée après quatre ans d'efforts et un investissement de plus de 23 millions de dollars. Ce nouveau portail Web permettra aux représentants et aux cabinets qui distribuent des produits et services financiers d'effectuer directement en ligne les transactions liées à leur droit d'exercice.

L'Autorité poursuivra la modernisation de ses systèmes. Les projets liés à cette modernisation nécessiteront des sommes considérables représentant ainsi le secteur où les dépenses de l'Autorité croîtront le plus au cours des prochaines années. Ces nouveaux défis entraîneront une pression supplémentaire sur le budget de l'Autorité. Une réflexion sur un ajustement de la tarification sera inévitable à court terme.

Par ailleurs, l'Autorité a atteint une maturité fonctionnelle avec plus de 650 personnes. Bien que les besoins et les tâches d'un organisme de réglementation comme l'Autorité soient quasi illimités, celle-ci a pour objectif de maintenir son effectif actuel d'ici 2017-2018. Cela démontre la rigueur à laquelle l'Autorité s'astreint.

De plus, elle entend continuer à être toujours aussi accessible pour les personnes et les entreprises qu'elle encadre et les consommateurs qu'elle protège. La force du modèle intégré constitue à cet égard un avantage indéniable et un important vecteur de confiance.

Résolument tournée vers l'avenir par ses pratiques et son approche, l'Autorité est aussi un organisme envié par ses pairs et respecté par l'industrie.

Toute l'équipe de l'Autorité poursuivra ses efforts afin de réaliser sa mission, et je la félicite pour son professionnalisme et sa rigueur.

Je tiens aussi à remercier les membres du conseil consultatif de régie administrative, présidé par M. Bernard Motulsky, pour leur soutien tout au long de l'année.



Mario Albert



Président-directeur général
Louis Morisset

MESSAGE DU NOUVEAU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination que j'ai débuté le 2 juillet dernier mon mandat à titre de président-directeur général.

À l'œuvre au sein de l'Autorité depuis 2006 à titre de surintendant des marchés de valeurs, je suis pleinement en mesure d'apprécier la pertinence et la valeur d'un organisme comme le nôtre et d'en prendre la direction est un honneur et un défi des plus stimulants.

De fait, l'Autorité a su mettre en place une structure organisationnelle d'envergure, en intégrant sous un même toit l'ensemble des lois et règlements du secteur financier québécois mais surtout un amalgame de personnes détenant le savoir et l'expertise nécessaires à cet encadrement de taille. L'efficacité de notre équipe, et la confiance qu'on lui accorde, sont d'ailleurs reconnues notamment par les deux nouveaux mandats que nous a confiés le gouvernement en 2012-2013 pour veiller à l'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

De plus, dans un contexte économique encore marqué par les effets de la crise financière, par le développement de produits financiers toujours plus complexes ainsi que par les attentes des consommateurs envers les organismes de réglementation comme le nôtre, la mission de protection du public est au cœur de notre réalité de régulateur de marchés.

Par ailleurs, la nécessité de maintenir le juste équilibre entre la protection des consommateurs de produits et services financiers et le développement d'une industrie saine et dynamique sera toujours une grande source de motivation dans l'atteinte des objectifs de l'Autorité.

Pour ce faire, je m'inscris dans la continuité du travail amorcé par mon prédécesseur, monsieur Mario Albert, en poursuivant le déploiement de notre plan stratégique 2012-2017. Cet ambitieux plan vise à tirer profit du plein potentiel de notre modèle intégré, de faire de l'Autorité une référence pour les consommateurs et de la rendre encore plus performante et influente.



Continuité

Leadership



Avec monsieur Albert, le ton a été donné. Nous sommes une organisation qui place en priorité la protection des consommateurs notamment par des activités d'éducation et de sensibilisation et la poursuite de programmes d'assistance adéquats, mais également une organisation ouverte au dialogue avec l'industrie et surtout une organisation forte et agile par ses compétences, ayant la volonté de prendre sa place en tant que leader aux niveaux local, national et international.

En ce sens, je le remercie pour son importante contribution au sein de l'Autorité. Il me remet les rênes d'une organisation dont nous pouvons tous être fiers et mon ambition sera de nous guider vers de nouveaux sommets et de contribuer à faire de l'Autorité un régulateur toujours plus respecté.

Je tiens aussi à remercier les membres du Conseil consultatif de régie administrative, présidé par M. Bernard Motulsky, pour le travail accompli cette année et leur soutien à notre organisation en matière de gouvernance.

Je termine en soulignant le professionnalisme et l'engagement constant de tout le personnel de l'Autorité. Je suis persuadé qu'avec une équipe aussi solide, l'Autorité poursuivra sa mission avec brio.

Louis Morisset





Secrétaire générale
Anne-Marie Beaudoin

MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

La confiance et l'intégrité sont au cœur de la mission de l'Autorité. Au premier plan, l'organisation et ses équipes se doivent de mériter la confiance des parties prenantes du secteur financier dont les consommateurs, voire le public en général. Pour ce faire, l'Autorité a mis en place une gouvernance de qualité qui se manifeste notamment par une transparence organisationnelle, des processus décisionnels rigoureux, une culture éthique vivante et une préoccupation particulière à l'égard de la sécurité de l'information. Depuis peu, les nouveaux mandats en matière de contrats publics n'ont pu que relever ce niveau d'exigences.

Ainsi, l'Autorité a profité de l'exercice 2012-2013 pour mener plusieurs travaux sur son cadre de gouvernance en lien avec les objectifs poursuivis dans le nouveau plan stratégique 2012-2017. Je profite de cette tribune pour témoigner de l'esprit dans lequel ont été menés ces travaux ainsi que des constats que je pose au terme de cette première année.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'entrain dans lequel toute l'organisation et ses équipes ont tenu à s'approprier ce nouveau plan et la nouvelle vision, tout en poursuivant leurs activités courantes. Cet esprit ne s'est pas démenti, même au moment de prendre en charge de nouvelles responsabilités en matière de contrats publics. À cet égard, je peux conclure que nos valeurs organisationnelles se sont reflétées sur le terrain, à savoir la mobilisation, l'ouverture, la rigueur et l'approche client.

De plus, les gestionnaires de l'organisation ont répondu positivement à l'invitation de la haute direction de s'investir dans une nouvelle culture qui prône une gestion innovante et à prendre le relais auprès des équipes avec l'appui d'une meilleure communication interne. C'est certainement grâce à eux que se manifeste, au quotidien, le souci d'utiliser de manière appropriée nos ressources financières, matérielles et informationnelles, dans le respect de nos règlements, politiques ou directives. J'y vois une démonstration de la pertinence de nos principes de gouvernance que sont l'esprit d'équipe, la cohérence, la transparence, la responsabilisation et l'approche ciblée.

Plus que jamais auparavant, des efforts de sensibilisation et de formation sont effectués quant au respect du Code d'éthique et de déontologie du personnel et des politiques de l'Autorité. Ces initiatives et la réceptivité de nos équipes à leurs égards sont autant de gages que notre organisation sait reconnaître la pertinence d'être vigilant et d'assurer la crédibilité et l'intégrité de l'Autorité.

En terminant, je partage la fierté du personnel quant à la mission de protection du public de l'Autorité et l'importance que revêt leur conduite individuelle. Je tiens également à remercier mes collègues du comité de direction ainsi que les membres de mon équipe pour leur engagement.

Anne-Marie Beaudoin

LE SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS

Le secteur financier québécois englobe toutes les activités liées au développement et à la distribution de produits et services financiers pour leur mise en marché auprès des consommateurs.

Le secteur financier fait partie du quotidien des Québécois. Les besoins liés à une assurance automobile ou habitation, à une assurance-vie ou collective, à l'achat de valeurs mobilières ou encore aux conseils pour une planification financière font de la majorité des citoyens des consommateurs de produits ou de services financiers.

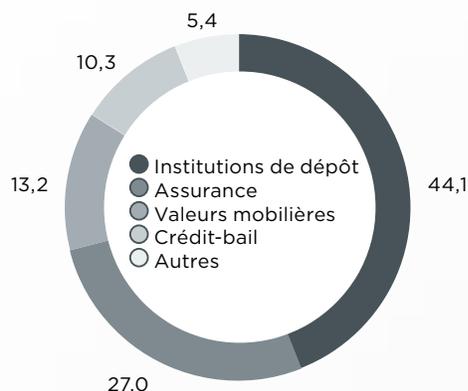
En 2012, le secteur financier avait un produit intérieur brut (PIB) s'élevant à 20,4 milliards de dollars, soit 6,7 % du PIB total du Québec et employait plus de 170 000 personnes, soit 5 % du total des emplois. Ces pourcentages sont restés stables depuis 2007, témoignant de la résilience de ce secteur durant la récente crise financière.

Les sous-secteurs des institutions de dépôt et de l'assurance représentaient en 2012 plus de 70 % du PIB et de l'emploi du secteur financier québécois.

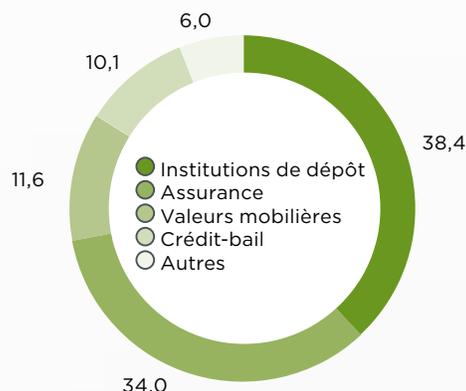
Pour le mettre en perspective avec un secteur de pointe de l'économie québécoise, soit l'industrie aérospatiale, le PIB du secteur financier est cinq fois plus important et quatre fois plus de personnes y travaillent¹.

LE SECTEUR FINANCIER EN 2012

20,4 milliards de dollars
PIB (% du total)



Plus de 170 000 personnes
Emploi (% du total)



Crédit-bail : Sous-secteur dont l'activité principale consiste à louer à bail (à court ou à long terme) des biens tels que des automobiles, des ordinateurs et de la machinerie.

Autres : Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts (ex. : émission de cartes de crédit) et activités liées à l'intermédiation financière (ex. : courtiers en prêts hypothécaires).

Sources : Institut de la statistique du Québec. *PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, Canada et provinces, données provisoires 2012; Emploi par industrie selon l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), 1991-2012.* Il est à noter qu'il y a entre le PIB et l'emploi, des différences mineures en matière de classification des sous-secteurs.

¹ Source dans le cas de l'industrie aérospatiale : étude de 2012 du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Comparaison avec des données de 2010 et de 2011 en ce qui concerne respectivement le PIB et l'emploi.

MONTRÉAL DE PLUS EN PLUS RECONNUE COMME CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL

Montréal est de plus en plus reconnue comme centre financier à l'échelle internationale. Selon le classement dévoilé en mars 2013 par le cabinet d'études financières Z/Yen Group qui effectue un classement semestriel des centres financiers dans le monde², Montréal occupait le 16^e rang des places financières mondiales, en progression depuis les cinq dernières années. Il s'agit là d'une performance enviable dont tout le Québec peut se réjouir.

QUELQUES CHIFFRES SUR LES PLACEMENTS ET LES PRIMES D'ASSURANCE DES QUÉBÉCOIS

Les actifs financiers détenus par les Québécois s'élevaient au 31 décembre 2012 à plus de 425 milliards de dollars.

La moyenne des primes souscrites par habitant en assurance de dommages et en assurance-vie démontre par ailleurs l'importance occupée par le secteur de l'assurance au Québec.

Placements des particuliers

(en milliards de dollars, au 31 décembre 2012)

Dépôts et certificats de placement garanti (CPG)	172,6
Fonds communs de placement	123,6
Actions	83,3
Obligations ³	34,0
Encaisse et liquidités ⁴	13,5
TOTAL	427,0

Assurances

(en dollars, au 31 décembre 2012)

Primes souscrites par habitant en assurance de personnes	1 540
Primes souscrites par habitant en assurance de dommages	1 028

Sources : Institut de la statistique du Québec, *Dépôts des particuliers détenus par l'ensemble des institutions de dépôt, Québec, 2008-2012*; *Enquête sur l'activité des fonds communs de placement au Québec, 4^e trimestre de 2012*; *Enquête sur le courtage au détail en valeurs mobilières au Québec, 4^e trimestre de 2012*; *Population du Québec, 1971-2012*. Autorité des marchés financiers, *Rapport sur les assurances 2012*.

2 Global Financial Centres Index.

3 Obligations négociables et obligations d'épargne.

4 Bons du Trésor, papier commercial à court terme, acceptations bancaires et autres liquidités.

UNE MISSION,

Encadrer

le secteur financier

Les personnes et les entreprises qui exercent des activités dans le secteur financier québécois sont régies par une série de lois et de règlements approuvés par le ministre des Finances ou le gouvernement et de lignes directrices données par l'Autorité.

De manière générale, les intervenants de ce secteur et les activités qu'ils exercent peuvent être regroupés selon les domaines suivants : les assurances, la distribution de produits et services financiers, les institutions de dépôt (à l'exception des banques), les valeurs mobilières et les instruments dérivés. Plus particulièrement, lorsqu'il est question de valeurs mobilières et d'instruments dérivés, les termes « marchés financiers » sont utilisés pour décrire largement ce domaine d'activités.

Au Québec, le secteur financier est encadré par un seul organisme, l'Autorité des marchés financiers.

Appelée « régulateur » ou plus couramment « organisme de réglementation », l'Autorité a été créée en 2004 afin d'assurer une meilleure intégration de l'encadrement de toutes les personnes et entreprises œuvrant dans ce secteur.

Elle possède ainsi une structure d'encadrement intégrée, c'est-à-dire qu'elle détient sous un même toit l'expertise et la capacité d'intervention pour appliquer les lois⁵ et règlements régissant l'ensemble du secteur financier québécois, ce qui en fait un organisme unique parmi les plus grandes juridictions au Canada.



5 La liste des lois appliquées par l'Autorité se trouve à l'annexe 1. L'ensemble de la réglementation est disponible sur le site Web de l'Autorité.

DEUX AXES D'INTERVENTION

Protéger

les consommateurs

Pour un régulateur comme l'Autorité, le mandat d'encadrement du secteur financier est intimement lié à une mission plus large de protection des consommateurs de produits et services financiers. De fait, il existe une relation incontournable entre l'encadrement des marchés financiers et la protection des consommateurs.

Les activités de l'Autorité en matière de protection du public, notamment l'éducation financière, l'indemnisation et le traitement des plaintes, ainsi que la présence du Centre d'information, sont tout à fait complémentaires aux activités d'encadrement.

Qu'il s'agisse d'un investisseur ou d'un épargnant débutant ou aguerri, ou encore d'une personne désirant se procurer un produit d'assurance, le consommateur de produits et services financiers doit bénéficier du soutien de l'Autorité dans sa démarche.

Un consommateur bien renseigné, qui pose les bonnes questions et comprend ce qui lui est offert en matière de produits et services financiers, adoptera des comportements plus avisés dans la gestion de ses finances.

La mission de l'Autorité à l'égard des Québécois est donc de les sensibiliser à adopter un comportement vigilant en matière de finances personnelles, de les outiller afin qu'ils puissent prendre des décisions financières éclairées, et de les soutenir activement en cas de problèmes.



QUI EST ENCADRÉ PAR L'AUTORITÉ?

Toutes les personnes et entreprises qui exercent des activités régies par les lois que l'Autorité applique, doivent obtenir un droit d'exercice. Selon le type d'activité et la loi qui en régit les conditions, l'Autorité peut notamment délivrer un certificat, une inscription ou encore un permis et en surveiller la pratique afin que la personne ou l'entreprise exerce en toute légalité. Pour ce faire, celles-ci doivent remplir diverses obligations durant la période de validité de leur droit d'exercice.

L'Autorité réglemente et surveille l'ensemble des personnes et entreprises suivantes :

- Les institutions financières, soit les assureurs*⁶ et les institutions de dépôt que sont les coopératives de services financiers*, les sociétés de fiducie* et les sociétés d'épargne*;
- Les cabinets*, sociétés*, représentants* autonomes et représentants certifiés en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière;
- Les émetteurs assujettis*, courtiers* et représentants de courtiers, conseillers* et représentants de conseillers en valeurs mobilières;
- Les entreprises de services monétaires*.

L'Autorité encadre aussi les bourses⁷, les chambres de compensation, les organismes d'autoréglementation ainsi que d'autres entités réglementées telles les systèmes de négociation parallèle, les agences de traitement de l'information et les fonds de garantie qui jouent un rôle important dans le secteur financier québécois et canadien.

AU 31 MARS 2013, L'AUTORITÉ ENCADRAIT :



- **696** institutions financières (assureurs, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne, coopératives de services financiers)
- **5 921** émetteurs assujettis dont **1 358** sous la juridiction principale de l'Autorité
- **7 200** entreprises et **57 000** représentants en distribution de produits et services financiers et en valeurs mobilières



- **12** bourses
- **6** chambres de compensation
- **3** organismes d'autoréglementation
- **1** fonds de garantie
- **9** systèmes de négociation parallèle
- **2** agences de traitement de l'information
- **4** agences de notation

⁶ Les termes suivis d'un astérisque sont définis à l'annexe 2.

⁷ La description des entités encadrées se trouve à l'annexe 3.

Tableau 1 : Portrait des types de clientèle encadrée⁸

	Au 31 mars			
	2010	2011	2012	2013
Institutions de dépôt				
Coopératives de services financiers	433	408	380	361
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	44	45	46	49
Assurance de personnes (individuelle et collective)				
Assureurs ⁹	108	103	102	102
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 092	8 016	7 812	7 953
Représentants	16 261	16 173	15 801	16 063
Assurance de dommages				
Assureurs ⁹	179	182	183	180
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 163	1 170	1 141	1 132
Représentants	11 264	11 553	11 604	11 755
Assurance multibranches⁹				
Assureurs en assurance de dommages et de personnes	4	5	5	4
Expertise en règlement de sinistres				
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	219	216	206	205
Représentants	2 823	2 757	2 786	2 891
Planification financière				
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 100	1 106	1 064	1 104
Représentants	4 688	4 722	4 610	4 625
Valeurs mobilières				
Émetteurs assujettis ¹⁰	5 416	5 533	5 764	5 921
Courtiers ¹¹	234	428	513	559
Représentants de courtiers ¹¹	32 997	33 677	34 262	35 138
Conseillers ¹²	282	333	367	376
Représentants de conseillers ¹³	1 488	1 690	1 801	1 946
Entreprises de services monétaires	-	-	-	45

8 Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

9 Ces données ont été ajustées à la suite de l'ajout de la clientèle Assurance multibranches qui a des activités autant en assurance de personnes qu'en assurance de dommages.

10 Émetteurs assujettis actifs.

11 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de courtiers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009. Les firmes inscrites et leurs représentants en épargne collective, en plans de bourse d'études et en contrats d'investissement qui étaient comptabilisés séparément sont dorénavant inclus dans cette catégorie.

12 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de conseillers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009.

13 Depuis septembre 2009, les représentants de conseillers sont appelés : représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint.

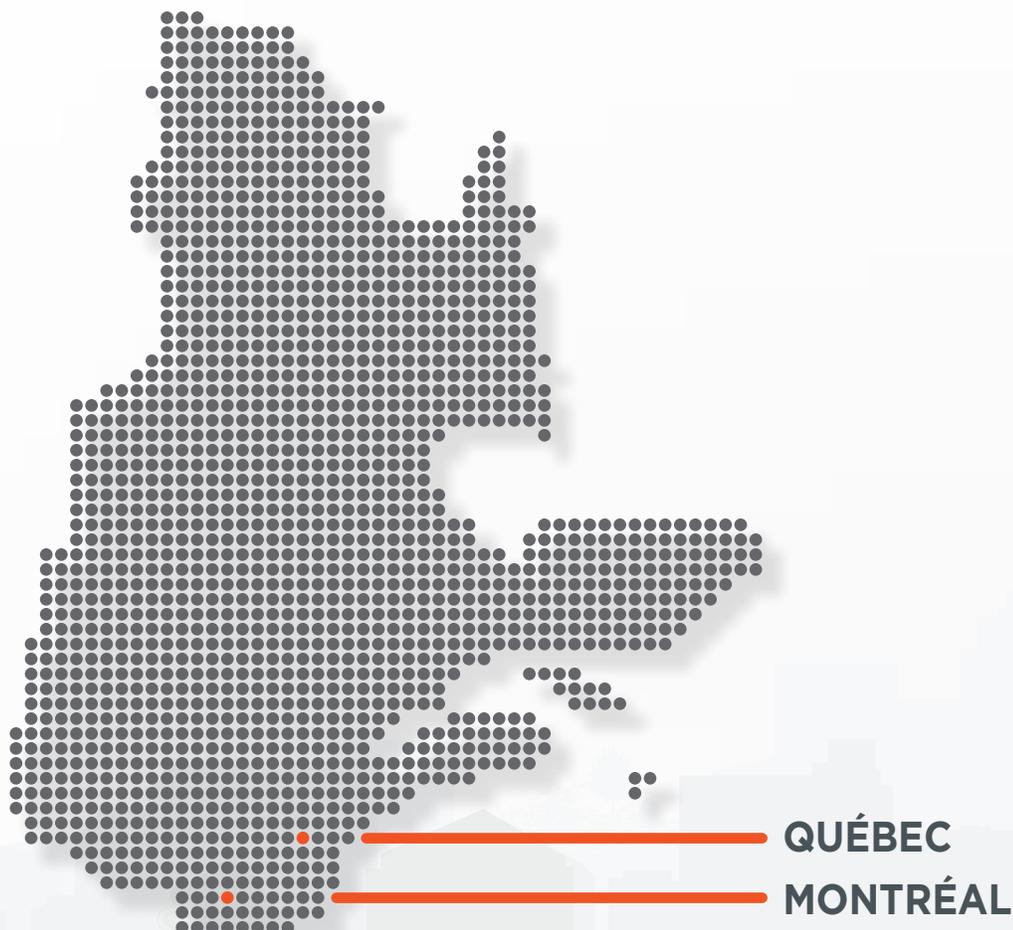
UNE STRUCTURE D'ENCADREMENT INTÉGRÉE

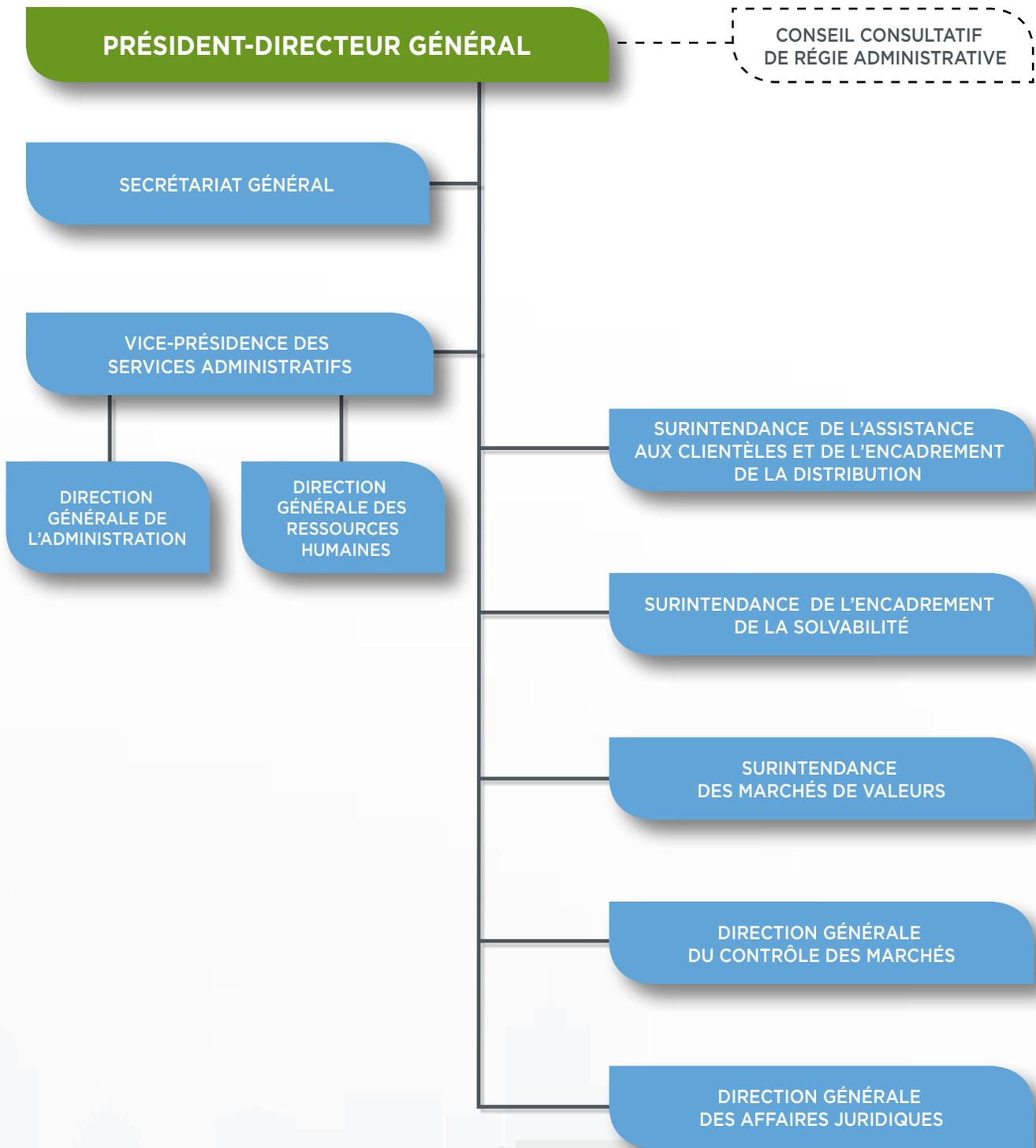
L'Autorité a consolidé sa structure organisationnelle afin de répondre avec rigueur et efficacité à son mandat d'encadrement du secteur financier et de protection du public.

Dans l'exécution de son mandat, le président-directeur général s'appuie sur une vice-présidence des services administratifs, deux directions générales, trois surintendances et un secrétariat général. L'organigramme détaillé au 31 mars 2013 se trouve à la fin de ce document.

L'Autorité est une personne morale qui agit comme mandataire de l'État. Elle est assujettie à la *Loi sur l'administration financière*, mais possède le statut d'« organisme autre que budgétaire ». Elle a donc une autonomie financière. Elle est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité.

Elle est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement du Québec. Le personnel de l'Autorité n'est pas nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. Les conditions relatives à la détermination par l'Autorité de la rémunération et des conditions de travail de son personnel sont établies par le Conseil du trésor en application de la *Loi sur l'administration publique*.







Surintendant
Eric Stevenson

SURINTENDANCE DE L'ASSISTANCE AUX CLIENTÈLES ET DE L'ENCADREMENT DE LA DISTRIBUTION

La Surintendance de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution encadre les activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité, d'exercice et de conformité qui s'y rapportent.

Elle offre des services d'assistance notamment par le traitement des plaintes et des dénonciations, le règlement des différends et l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers.

La Surintendance délivre aussi les autorisations pour les entreprises désirant conclure des contrats et sous-contrats publics et voit à la délivrance des permis d'exploitation des entreprises de services monétaires.

Enfin, elle supervise la Chambre de l'assurance de dommages et la Chambre de la sécurité financière.



Surintendant
Patrick Déry

SURINTENDANCE DE L'ENCADREMENT DE LA SOLVABILITÉ



La Surintendance de l'encadrement de la solvabilité surveille et encadre les institutions de dépôt - à l'exception des banques - et les compagnies d'assurance exerçant leurs activités au Québec.

La Surintendance s'assure entre autres que ces institutions et compagnies satisfont aux exigences légales, normatives et réglementaires du Québec. Elle évalue leur santé financière et la qualité de leur gestion, afin de prévenir d'éventuels problèmes de solvabilité. Elle veille aussi à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des lignes directrices, avis et normes liés à son champ d'intervention.



Surintendant
Louis Morisset

SURINTENDANCE DES MARCHÉS DE VALEURS

La Surintendance des marchés de valeurs veille à l'application des lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance et à la création et mise en marché des instruments dérivés. Elle est aussi responsable de l'encadrement des bourses et des chambres de compensation et de celles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui ont des activités au Québec.

La Surintendance élabore et met en œuvre les orientations stratégiques de l'Autorité et travaille à diverses initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation, de concert avec les autres autorités canadiennes en valeurs mobilières. Elle participe à plusieurs forums nationaux et internationaux, tout en développant une meilleure compréhension de l'évolution des marchés financiers et de leur encadrement.



Directeur général
Jean-François Fortin

DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES MARCHÉS

La Direction générale du contrôle des marchés a pour mandat principal de détecter, d'enquêter et de faire sanctionner les infractions aux lois appliquées par l'Autorité.

Ses activités comprennent l'inspection d'entités régies par les lois appliquées par l'Autorité et l'analyse des plaintes et allégations d'infractions afin de déterminer si des enquêtes sont nécessaires. Se rattachent à ces fonctions, les activités du Centre d'analyse et de renseignement, de l'Équipe intégrée de renseignements financiers (EIRF), de la Cybersurveillance et de l'Unité spécialisée de soutien aux enquêtes (USSE).

Représentant l'Autorité auprès des tribunaux, elle prend les mesures nécessaires pour veiller au respect des lois, et ce, sur les plans préventifs (ordonnances de blocage et d'interdiction), curatifs (administration provisoire, ordonnances de remise de sommes) et dissuasifs (poursuites pénales, recours administratifs).

Par ailleurs, cette direction coopère avec d'autres commissions de valeurs mobilières tant canadiennes qu'étrangères dans le cadre d'enquêtes multi-juridictionnelles.



Directeur général
Philippe Lebel

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES JURIDIQUES

La Direction générale des affaires juridiques a pour mandat de soutenir et de conseiller le bureau du président-directeur général et l'ensemble des surintendances et des directions de l'Autorité autant dans leurs activités opérationnelles que réglementaires.

Pour ce faire, elle assure un soutien juridique aux différents services de l'Autorité par le biais d'opinions et de conseils dans tous les domaines du droit liés aux activités de l'Autorité.

La Direction joue un rôle de soutien dans l'élaboration des projets de lois et des règlements qui relèvent de l'Autorité. À cet égard, elle est responsable de la coordination des activités réglementaires et législatives à l'interne ainsi qu'auprès des instances gouvernementales.

En outre, la Direction assure la cohérence juridique dans l'interprétation des lois, règlements ou directives émis par l'Autorité.



Secrétaire générale
Anne-Marie Beaudoin

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Le Secrétariat général a pour mandat d'assurer le maintien du cadre de gouvernance de l'Autorité. En outre, il veille au bon fonctionnement de ses instances décisionnelles, à la coordination des consultations publiques, voit à l'application du code d'éthique et de déontologie des employés de l'organisation et assure le suivi tant de la planification stratégique que du plan annuel d'activités.

Par ailleurs, le Secrétariat général agit à titre de secrétariat du Conseil consultatif de régie administrative (formé de membres externes); de même qu'il est le siège du Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels et du Responsable de la sécurité de l'information de l'Autorité.



VICE-PRÉSIDENCE DES SERVICES ADMINISTRATIFS



Vice-président
Albert Aubry

La Vice-présidence des services administratifs supervise les services offerts par la Direction générale des ressources humaines et la Direction générale de l'administration.

Cette dernière regroupe plusieurs unités de soutien aux activités de l'organisation : la Direction principale des finances gère notamment les budgets et la facturation, la Direction principale des ressources matérielles est responsable de l'acquisition des biens et services, des locaux, de la téléphonie et de la gestion documentaire, la Direction principale des technologies de l'information administre le parc informatique de l'organisation et voit au fonctionnement optimal des systèmes et la Direction de la traduction veille à traduire les textes réglementaires et organisationnels.

Elle est également responsable de la coordination du Programme de gestion intégrée des risques. Ce programme de gestion vise à fournir une vision globale des risques de l'organisation et des opportunités qui s'offrent à elle.



Directrice générale
de l'administration
Linda Levasseur



Directeur général des
ressources humaines
Denis Lortie



L'AUTORITÉ, UN RÉGULATEUR DE PROXIMITÉ

Face aux défis que posent l'innovation constante des marchés financiers, la complexité grandissante des produits offerts aux consommateurs et la volonté de lutter contre les crimes économiques, les régulateurs, partout dans le monde, doivent mettre en place une réglementation visant à assurer l'intégrité, l'efficacité et la stabilité des marchés. La crise financière est venue confirmer la très forte intégration de tous les segments du secteur financier, aussi bien le dépôt, l'assurance que les valeurs mobilières.

En conséquence, la réglementation financière se développe de plus en plus au plan international, notamment par les multiples réformes proposées par le G20¹⁴ ou le Conseil de la stabilité financière¹⁵.

Dans un tel contexte, l'Autorité ne peut évoluer en vase clos.

Elle participe donc activement à différents forums et collabore à divers comités de travail d'organismes internationaux où se définissent les grandes orientations en matière de réglementation financière. Dans cet esprit, l'Autorité a poursuivi, au cours de la dernière année, le développement de sa direction des affaires internationales et de vigie stratégique.

Par ailleurs, son profil intégré représente un atout majeur. L'Autorité peut avoir une vue globale des réformes à venir et peut les appliquer de manière cohérente dans les divers segments de l'industrie qu'elle encadre.

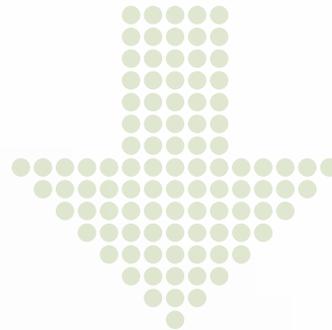
Le positionnement de l'Autorité est simple. Une participation active en fonction des grands enjeux sur le plan international permet d'assurer que les préoccupations liées à son marché local seront partagées et prises en considération.

En ce sens, elle est un régulateur de proximité car la réglementation, notamment les lois, les règlements et les lignes directrices, doit être adaptée aux réalités locales des marchés et doit répondre ainsi aux besoins des modèles d'affaires des entreprises québécoises.

De fait, l'Autorité agit dans un esprit de collaboration avec l'industrie. Elle n'adopte pas d'emblée toute réforme sans tenir compte à la fois de la réalité des personnes et des entreprises qui exercent des activités dans le secteur financier et de la réalité des consommateurs.

Un régulateur doit être ferme sur les principes et ouvert sur les moyens. Cependant, il n'y a pas de compromis à faire envers les personnes ou les entreprises qui enfreignent les règles ou qui ne se conforment pas à leurs obligations.

La poursuite du dialogue régulier et constructif avec les intervenants de l'industrie et le développement de sa présence et de son influence sur les plans national et international demeurent une priorité pour l'Autorité.



Quelques organismes nationaux ou internationaux auxquels l'Autorité participe ou collabore

- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM/CSA)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRA/CCIR)
- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA/IAIS)
- Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV/IOSCO)
- *Council of Securities Regulators of the Americas* (COSRA)
- Institut francophone pour la régulation financière (IFREFI)

¹⁴ G20 : Principal forum pour la coopération internationale sur les grandes questions économiques et financières mondiales.

¹⁵ Le Conseil de la stabilité financière a été créé pour coordonner les travaux, à l'échelle internationale, des autorités financières nationales et des instances de normalisation internationales, pour formuler des politiques efficaces touchant le secteur financier, notamment en matière de réglementation et de surveillance, et en faciliter la mise en œuvre.

DES ACTIONS, DES PRATIQUES ET DES INTERVENTIONS CIBLÉES

L'année 2013 marque les neuf ans de la création de l'Autorité et le déploiement de son troisième plan stratégique. Ce plan quinquennal résulte d'une démarche rigoureuse à l'égard de l'approche, des pratiques et de la contribution de l'Autorité envers les consommateurs, les personnes et entreprises qu'elle encadre et son personnel.

Le plan stratégique 2012-2017 définit donc une vision précise et des enjeux pour les cinq prochaines années afin d'accroître l'engagement, la mobilisation et la performance de l'Autorité.

Enjeu 1

Des consommateurs plus vigilants

L'Autorité vise à mieux informer et à outiller les consommateurs dans leurs décisions financières et devenir leur organisme de référence. La Direction principale des affaires publiques et des communications dispose de leviers pour atteindre cet objectif. Une direction affectée à l'éducation financière, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance ainsi que le Centre d'information de l'Autorité sont à cet effet des canaux importants de diffusion de l'information et du savoir.

Une progression du milieu de l'éducation financière par le biais de partenariats et des différents médiums électroniques, dont les médias sociaux, favorisera l'adoption de comportements vigilants.

L'Autorité vise aussi à renforcer ses programmes de protection dont font partie la Direction du traitement des plaintes, le Fonds d'indemnisation des services financiers ainsi que le régime d'assurance-dépôts.

Enjeu 2

Un encadrement renforcé

L'Autorité vise à tirer profit du plein potentiel de son modèle intégré d'encadrement.

Par la mise en place d'un groupe de vigie stratégique, le partage structuré de connaissances tant sur le développement des marchés financiers que sur les activités de l'ensemble de ses équipes, ainsi que par une vision globale de l'évolution réglementaire, l'Autorité se veut plus efficace et pertinente dans ses interventions.

L'objectif d'un encadrement renforcé est d'accroître la résilience des marchés, de répondre à la complexité grandissante des produits financiers et des structures de marché et aussi de satisfaire aux attentes élevées des consommateurs en termes de répression des crimes financiers.

Pour ce faire, l'Autorité favorisera une plus grande intégration entre les secteurs exerçant auprès des mêmes clientèles, révisera son approche en matière d'inspection et de surveillance et maintiendra les meilleures pratiques d'encadrement.



Enjeu 3

Une organisation influente

L'Autorité a toujours été une organisation active au sein des forums nationaux et internationaux dans lesquels les réformes, les orientations et les différentes pratiques sont élaborées. Sa vision et son point de vue sont recherchés. Peu de régulateurs ont la chance d'offrir un encadrement aussi intégré que celui de l'Autorité.

Ces forums représentent une opportunité d'influencer le développement des politiques ainsi qu'une occasion d'intégrer les meilleures pratiques à la réalité de son marché.

De plus, l'Autorité renforcera ses échanges avec les différents intervenants de l'industrie et ses partenaires en s'appuyant sur des projets de développement réglementaires et les résultats de ses activités de vigie stratégique des marchés financiers.

L'Autorité entend donc accroître son influence et sa visibilité sur les plans national et international.



Enjeu 4

Une organisation performante

L'Autorité bénéficie de ressources compétentes, expérimentées et engagées. Elle est une organisation axée sur le savoir et les ressources humaines.

L'Autorité désire offrir un milieu de travail qui reconnaît la contribution des employés. Elle souhaite notamment accentuer l'initiative, la collaboration et l'engagement des employés.

De telles interventions seraient incomplètes sans le développement des compétences, des habiletés et du leadership des gestionnaires.

Vision

- > Être une référence pour les consommateurs
- > Présenter une approche pleinement intégrée de l'encadrement du secteur financier
- > Être une équipe influente et performante

LES ACTIONS D'ENCADREMENT EN 2012-2013



L'Autorité propose un encadrement renforcé, qui est un gage d'une protection supplémentaire pour le consommateur.

L'encadrement réglementaire est essentiel pour assurer l'efficacité des marchés et un niveau de confiance élevé auprès du public et de l'industrie.

Cet encadrement doit être souple et rigoureux à la fois tout en étant efficace et agile dans les moyens afin que l'Autorité demeure à l'avant-garde des tendances et de l'évolution des produits financiers.

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Autorité dispose d'une expertise de pointe en matière de répression des crimes financiers. La présence d'équipes spécialisées, le développement d'une « intelligence financière » au sein des équipes, le développement de processus liés aux suivis de conformité, à l'inspection, à la détection et aux enquêtes, une vigie adaptée et l'approche basée sur les risques ont notamment fait de l'Autorité un acteur compétent en matière de protection des consommateurs.

Ses activités sont principalement liées :

- à la surveillance des marchés;
- à l'inspection et à la surveillance des assujettis (assureurs, cabinets, courtiers, institutions de dépôt);
- aux préenquêtes, à la cybersurveillance et autres activités de renseignement (intelligence);
- aux enquêtes, notamment par l'intermédiaire d'équipes spécialisées (manipulation de marché et délits d'initiés, crimes économiques);
- à l'application de la loi, en matière administrative, civile et pénale, par l'intermédiaire de ses procureurs.

La volonté de l'Autorité en matière d'encadrement du secteur financier

L'Autorité maintient une collaboration constante avec l'industrie et les consommateurs de produits et services financiers. Elle ne pourrait être aussi efficace sans cette coopération.

Elle établit des ententes avec plusieurs corps policiers, organismes et partenaires afin de renforcer la collaboration et ses interventions.

L'Autorité affine ses pratiques et processus afin d'être en mesure de détecter les moyens et stratagèmes des fraudeurs. L'Autorité dispose aussi d'un contentieux expérimenté permettant une rapidité d'action lorsque nécessaire.

DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE RIGOREUSES

Identifier les produits ou les pratiques à risque pour les investisseurs ou les marchés financiers

L'Unité spécialisée de soutien aux enquêtes (USSE) a été déployée cette année. Cette équipe a déjà contribué de manière significative à plusieurs dossiers d'enquête ainsi qu'à différents dossiers au sein de toutes les directions de l'Autorité, notamment en matière de vigie et de développement réglementaire. Par ailleurs, l'USSE contribue régulièrement à l'élaboration de formations ou de présentations sur des sujets liés aux produits ou pratiques du marché, telles les transactions à haute fréquence (*High Frequency Trading*).

Des résultats tangibles en répression des crimes financiers

La collaboration, les protocoles en place et le partage d'information entre l'Autorité et les corps policiers ont permis d'assurer des échanges pertinents, en temps opportun.

Cette année encore, les équipes d'enquête de l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers (EIPMF) et l'Unité intégrée de lutte contre les crimes commis sur les marchés financiers (CCMF), lesquelles accueillent respectivement deux et trois enquêteurs de l'Autorité, ont favorisé l'avancement des dossiers et produit des résultats d'enquête des plus satisfaisants.

Les activités d'enquête de l'Autorité ainsi que sa collaboration avec de nombreux partenaires ont

permis par exemple au Service des enquêtes sur la criminalité financière organisée (SECFO) de la Sûreté du Québec de procéder à 10 arrestations et à 14 perquisitions dans les régions de Montréal et de Québec dans le cadre d'une enquête sur une fraude liée à la dilapidation de fonds de pension estimée à plus de 14,5 millions de dollars. Cette enquête amorcée à l'été 2011 a été menée par le SECFO en partenariat avec l'Autorité, Revenu Québec et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE).

Maximiser les activités de surveillance pour une efficacité accrue

L'Autorité réalise différentes activités d'inspection et de surveillance auprès des personnes et entreprises qu'elle encadre.

En vue de maximiser les expertises existantes et l'utilisation optimale des ressources affectées à ces activités, l'Autorité a élaboré une stratégie d'optimisation de ses approches d'inspection et de surveillance et a revu à court terme ses processus d'inspection. Par cette initiative, les pratiques d'encadrement de l'ensemble de l'organisation ont pu être renforcées, tirant ainsi profit du plein potentiel du modèle intégré de l'Autorité.

Plusieurs mesures d'optimisation ont été développées, notamment l'intégration de la Direction de l'encadrement des intermédiaires à la Direction générale du contrôle des marchés ainsi que le déploiement d'un progiciel de suivi des dossiers d'inspection.

DES INTERVENTIONS PERTINENTES

Tableau 2 : Nombre de dossiers d'inspection traités

		2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Inspections conformément à la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	Ouvertures ¹⁶	34	20	28*	37*
	Terminées	40	23	33	36
	En cours	18	15	10	11
Inspections conformément à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	Ouvertures ¹⁶	62	34	46**	64** ¹⁷
	Terminées	48	39	43	68 ¹⁷
	En cours	32	27	30	26

* Ayant résulté en la visite de 18 succursales (2011-2012) et 18 succursales (2012-2013) ** Ayant résulté en la visite de 3 succursales (2011-2012) et 5 succursales (2012-2013)

16 Les dossiers d'inspection sont comptabilisés en fonction du nombre d'assujettis (ou inscrits) inspectés au cours de l'année financière. Toutefois, le Service d'inspection effectue fréquemment des visites de succursales dans le cadre de ses inspections, en plus du principal établissement de l'assujetti inspecté. Le nombre de succursales ayant fait l'objet d'une visite au cours de la dernière année financière est indiqué dans ce tableau.

17 La Direction des services d'inspection a mis en place une nouvelle approche d'inspection basée sur la gestion des risques. La durée et la portée de l'inspection diffèrent selon les niveaux de risque. En 2012-2013, la hausse est due en particulier à l'augmentation du nombre d'inspections effectuées dans les catégories suivantes : « gestionnaire de portefeuille » et « courtier sur le marché dispensé ».

Tableau 2 : Nombre de dossiers d'inspection traités (suite)

		2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Inspections conformément à la <i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	Ouvertures	-	-	-	18
	Terminées	-	-	-	2
	En cours	-	-	-	16

Tableau 3 : Nombre de dossiers d'enquête traités

		2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Préenquêtes	Ouvertures	347	329	337	314
	Terminées	305	323	326	310
	En cours	86	92	103	107
Surveillance des marchés	Ouvertures	148	78	144	133
	Terminées	160	93	104	169
	En cours	53	38	78	42
Cybersurveillance	Ouvertures	1	55	44	117
	Terminées	-	40	29	128
	En cours	1	16	31	20
Enquêtes	Ouvertures	56	51	44	76
	Terminées	75	50	60	59
	En cours	57	58	42	59
Crimes économiques	Ouvertures	22	17	9	24
	Terminées	29	24	11	18
	En cours	20	13	11	17
Manipulation de marchés et délits d'initiés	Ouvertures	64	42	27	42
	Terminées	19	37	22	65
	En cours	70	75	80	57

Préenquête

Examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

Surveillance des marchés

Recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

Cybersurveillance

Détection à l'aide de logiciels spécialisés des personnes et entreprises qui offrent des produits et services financiers aux investisseurs québécois sans être inscrites à cette fin et vigie des activités de certains sites afin de procéder à des enquêtes à partir de l'information recueillie.

Enquête, crimes économiques, manipulation de marchés et délits d'initiés

Utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs. Les enquêtes visant la lutte contre la criminalité économique et financière à incidence fiscale se trouvent sous la rubrique « Crimes économiques » et sont menées conjointement avec l'Agence du revenu du Québec. Les enquêtes liées à la manipulation de marchés et aux délits d'initiés figurent sous la rubrique du même nom.

Tableau 4 : Nombre de dossiers de recours traités

		2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	42	60	59	36
Recours quasi judiciaires (BDR ¹⁸)	Demandes présentées	98	34 ¹⁹	71 ²⁰	38
Recours administratifs	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	16	29	6	3
	En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	31	53	11	2

Activités de surveillance des institutions financières

L'Autorité doit veiller à ce que les institutions financières détiennent toutes les autorisations requises pour exercer leurs activités au Québec.

En 2012-2013, la Direction du contrôle du droit d'exercice a analysé 127 dossiers d'assujettis.

De plus, les directions de surveillance (des assureurs et des institutions de dépôt) ont mis en œuvre leurs plans de surveillance établis selon le cadre de surveillance²¹ des institutions financières.

Ce cadre permet de veiller à ce que les institutions financières respectent leurs différentes obligations légales, réglementaires et normatives, notamment en termes de solvabilité, de pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales.

L'application de ces plans s'est traduite notamment par le volume d'activités suivant en surveillance sur place et à distance des institutions financières :

- Surveillance sous la *Loi sur les assurances* : 103;
- Surveillance sous la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* : 16;
- Surveillance sous la *Loi sur les coopératives de services financiers* : 67.

18 Avant le 1^{er} avril 2010, le Bureau de décision et de révision exerçait exclusivement dans le domaine des valeurs mobilières et portait le nom de « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ». Ses fonctions et pouvoirs sont aujourd'hui élargis et couvrent notamment la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la *Loi sur les instruments dérivés* et la *Loi sur les valeurs mobilières*.

19 En comparaison à 2009-2010, la diminution du nombre de demandes de recours quasi judiciaires s'explique par le fait que depuis 2010-2011, ces données ne tiennent plus compte des demandes de renouvellement d'ordonnance.

20 Les données relatives aux demandes de recours quasi judiciaires et de recours administratifs présentés ont fait l'objet d'un reclassement en 2011-2012, de manière à ce qu'elles reflètent davantage l'encadrement législatif actuel. En effet, depuis 2009, les pouvoirs du Bureau de révision se sont élargis et couvrent présentement les personnes inscrites et représentants visés par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. C'est ce qui explique qu'après une année de transition, on observe une augmentation du nombre de recours quasi judiciaires présentés au BDR et une diminution du nombre de recours administratifs en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* en 2011-2012.

21 Le cadre de surveillance des institutions financières est disponible sur le site Web de l'Autorité.

DES ACTIVITÉS D'ENCADREMENT SUPPLÉMENTAIRES

Résultats du Programme d'examen de l'information continue (PEIC)

En octobre 2012, l'Autorité a publié sur son site Web le Rapport d'activité du PEIC. Ce rapport d'activité a été envoyé de façon électronique à tous les dirigeants et administrateurs des sociétés et fonds d'investissement pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale.

Couvrant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, ce rapport fait état des résultats des examens effectués par le personnel de l'Autorité dans le cadre du PEIC auprès des sociétés et des fonds d'investissement. Il présente également les principales lacunes relevées, une description des modifications récentes aux obligations d'information continue ainsi qu'un aperçu des examens en cours ou prévus pour la période de 2012-2013.

Dans le cadre du PEIC auprès des sociétés, l'Autorité s'est fixé des objectifs quant au seuil minimal d'examens complets à réaliser :

- 25 % du total de la capitalisation boursière des sociétés de grande taille;
- 10 % du nombre des autres sociétés.

L'Autorité a largement dépassé ces seuils fixés. Plus de 35 % du total de la capitalisation boursière des sociétés de grande taille et 30 % du nombre des autres sociétés ont fait l'objet d'examens complets.

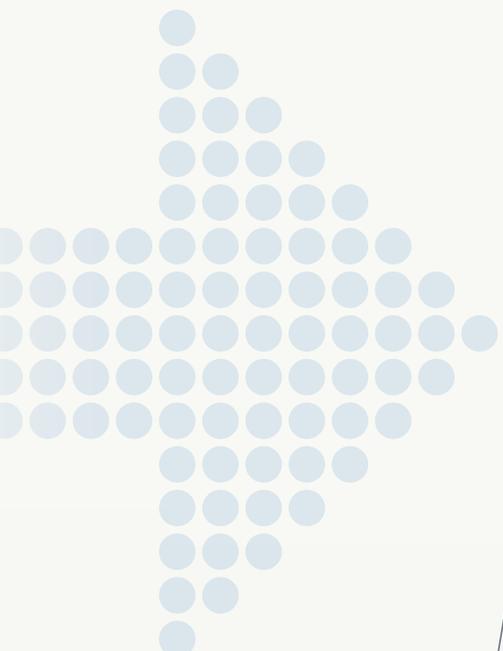
Pour les fonds d'investissement, 15 % des fonds qui sont des émetteurs assujettis et pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale ont été visés au cours de l'exercice par un ou plusieurs examens complets ou ciblés.

Arrivée au Québec de la chambre de compensation étrangère LCH.Clearnet Limited

Au cours du deuxième trimestre de 2012, l'Autorité a accordé une dispense temporaire de reconnaissance et d'agrément à une chambre de compensation étrangère, LCH.Clearnet Limited. Ce dossier d'envergure a exigé une analyse du cadre réglementaire applicable au Royaume-Uni ainsi que de la structure interne de LCH. La dispense permet aux participants québécois admissibles d'accéder directement aux services SwapClear et RepoClear offerts par LCH.

Octroi d'une dispense de reconnaissance à titre de bourse pour ICE Futures Europe

L'Autorité a accordé une dispense de reconnaissance à titre de bourse à ICE Futures Europe. Cette décision a pour effet de porter à quatre le nombre de bourses étrangères qui peuvent exercer des activités au Québec et auxquelles les courtiers admissibles peuvent adhérer, et à 12 le nombre total de bourses exerçant des activités au Québec.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Rapport d'activité du Programme d'examen de l'information continue

Octobre 2012

Une référence utile pour la préparation
de documents d'information continue de qualité.

**Consultez-le
dès maintenant!**

RAPPORT COMPLET

SECTION SOCIÉTÉS

SECTION FONDS D'INVESTISSEMENT

Diffusez-le dans votre organisation et encouragez la conformité!
Également offert en anglais / Also available in English



DES ACTIVITÉS DE RÉGLEMENTATION PROACTIVES

Modifications législatives et réglementaires

L'Autorité soutient activement diverses initiatives en matière législative et réglementaire afin de contribuer au développement d'un cadre harmonisé avec les autres juridictions, et ce, pour l'ensemble du secteur financier.

Une description des lois, règlements ou lignes directrices qui ont été modifiés ou publiés est présentée à l'annexe 4 de ce document. Les rapports de reddition de comptes particulière à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur les instruments dérivés* sont présentés aux annexes 5 et 6.

Adaptation des règles de Bâle pour le Mouvement Desjardins

L'Autorité a actualisé sa *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* applicable aux coopératives de services financiers afin de la rendre conforme aux dispositions publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle III).

Ces dispositions initialement destinées aux institutions bancaires ont été adaptées par l'Autorité afin que les institutions de nature coopérative opérant sous sa juridiction puissent bénéficier des meilleurs encadrements en la matière. Entre autres, des travaux ont été effectués pour définir les critères de qualification d'un instrument de capitalisation pour une coopérative de services financiers comme capital du noyau dur (capital de catégorie 1a).

Mesures et options d'intervention pour un assureur en difficulté

L'Autorité a publié les *Modalités d'intervention auprès d'un assureur de personnes à charte du Québec et membre d'Assuris*, visant à guider les intervenants dans le choix des mesures et des options d'intervention qui peuvent être mises de l'avant, respectivement par l'Autorité, par Assuris ou conjointement, dès qu'un assureur éprouve des difficultés.

De fait, l'Autorité est chargée de procéder à la surveillance des assureurs de personnes à charte du Québec et d'intervenir lorsque l'un d'entre eux ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou de saines pratiques commerciales, susceptibles, par exemple, de compromettre sa solvabilité, ou lorsqu'un assureur est en liquidation.



Finalisation du dossier d'acquisition du Groupe TMX, de CDS et d'Alpha par le Groupe Maple

Durant les deux premiers trimestres de 2012-2013, l'Autorité a continué d'être activement impliquée dans cet important dossier. Rappelons que ce dossier a débuté en février 2011 lorsque le London Stock Exchange et le Groupe TMX Inc. ont annoncé leur projet visant à unir leurs groupes boursiers respectifs. Ce projet n'a toutefois jamais été conclu et les parties ont ainsi mis fin à leur entente en juin 2011.

Par la suite, la Corporation d'Acquisition Groupe Maple déposait en octobre 2011 auprès de l'Autorité une demande liée à l'acquisition du Groupe TMX, d'Alpha Trading Systems Limited Partnership et d'Alpha Trading Systems Inc., ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Les enjeux réglementaires et de politique publique ont été extrêmement importants tout au long de ce dossier d'acquisition. L'Autorité a complété son travail en rendant certaines décisions clés, en mai et en juillet 2012, relativement à la reconnaissance de toutes les entités réglementées visées par l'acquisition du Groupe TMX par le Groupe Maple, soit la Bourse de Montréal, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, Services de dépôt et de compensation CDS inc., la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX.

Protocole d'entente et de coopération visant la mise en œuvre du Programme national de qualification en assurance (LLQP)

Un protocole d'entente visant l'implication de l'Autorité dans le développement d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes a été signé le 4 avril 2013. La création de ce programme national de qualification professionnelle est un pas déterminant vers l'harmonisation pancanadienne des exigences d'entrée en carrière en assurance de personnes. Il s'agit d'une occasion unique d'établir les bases d'un nouveau partenariat entre les différentes juridictions du Canada qui poursuivent l'objectif commun de définir des normes de qualification afin de protéger les consommateurs de produits et de services financiers.

Le déploiement du Programme est prévu pour septembre 2015.

Proposition pour renforcer la structure des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

À la suite d'une demande du président du conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières adressée aux ACVM sollicitant des suggestions pour renforcer la collaboration actuelle et le système de passeport en valeurs mobilières, l'Autorité a pris l'initiative d'entreprendre les travaux en ce sens.

En juin 2012, l'Autorité a ainsi partagé avec ses homologues une proposition pour améliorer la structure, la gouvernance et les opérations des ACVM.

Cette proposition fait actuellement l'objet de discussions auprès des présidents et des directeurs généraux des différentes juridictions. L'Autorité poursuit ses démarches auprès de ses partenaires.

Modifications au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Les modifications apportées au Règlement 54-101, qui sont entrées en vigueur le 11 février 2013, visent à améliorer les procédures relatives aux communications avec les propriétaires véritables de titres. Avec ces modifications, une nouvelle méthode alternative de transmission des documents de procuration aux propriétaires véritables de titres, soit le régime de notification et d'accès, est dorénavant permise au Canada.

Avis 43-307 du personnel des ACVM, Rapports techniques miniers – Évaluations économiques préliminaires

Au printemps 2012, l'Autorité a été un instigateur de ce projet et a contribué à l'élaboration de l'Avis visant à sensibiliser le marché aux non-conformités rencontrées lors de la publication des résultats de l'évaluation économique préliminaire d'un projet minier. Publié le 16 août 2012, cet avis décrit la position du personnel des ACVM sur certaines questions concernant l'utilisation et la transmission d'une évaluation économique préliminaire au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*. Il souligne également l'importance de distinguer les évaluations économiques préliminaires des études de faisabilité et de préfaisabilité qui sont aussi effectuées et divulguées par les émetteurs ayant des projets miniers.

Révision des informations figurant au relevé transmis à l'investisseur en valeurs mobilières

L'Autorité a pris part aux travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) au sujet de l'information sur les coûts, le rendement et les relevés du client. Des modifications ont été apportées au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites. Elles entreront en vigueur progressivement, à partir du 15 juillet 2013, sur une période de trois ans.

Avec ces nouvelles mesures, les investisseurs pourront s'attendre à recevoir de l'information tels les frais liés à une opération et les frais d'acquisition reportés. Ils pourront de plus s'attendre à recevoir un sommaire annuel, en dollars, des frais qui leur ont été facturés ainsi que de la rémunération versée à la société, le cas échéant, comme les commissions de suivi et les commissions découlant des opérations sur les obligations.

Du côté du rendement, les investisseurs pourront de plus s'attendre à recevoir un rapport annuel indiquant entre autres les montants investis, la valeur de leur portefeuille ainsi que le taux de rendement de leur compte sur un, trois, cinq et dix ans et depuis l'ouverture du compte.

Enfin, de nouvelles exigences amélioreront les relevés de compte.



DES CONSULTATIONS AVEC L'INDUSTRIE

Depuis le début de ses activités, l'Autorité a su établir une relation privilégiée avec les intervenants du secteur financier.

À cet effet, il faut reconnaître la vision de l'Assemblée nationale qui, en 2002, a conduit à la création du guichet unique qu'est l'Autorité. L'orientation a été judicieuse.

Cette intégration facilite la proximité avec le marché notamment par les échanges et la compréhension mutuelle des enjeux.

Par l'entremise de consultations publiques, l'Autorité invite les intervenants du secteur financier et les consommateurs à donner leur opinion sur différents sujets touchant notamment la réglementation des marchés financiers au Québec. Ainsi, ces consultations publiques permettent à l'Autorité de considérer les avis de chacun avant d'adopter certaines mesures réglementaires. Les documents relatifs aux différentes consultations publiques sont mis à jour régulièrement sur le site Web de l'Autorité et les commentaires reçus sont généralement ajoutés au dossier.

Des exemples concrets

Financement des PME et sociétés en phase de démarrage

L'Autorité a entrepris des travaux visant à alléger le fardeau réglementaire des PME et des sociétés en phase de démarrage à l'occasion de leur recherche de capitaux. En décembre 2012, une consultation générale a été lancée sur le financement participatif en capital. Cette consultation a culminé lors d'une session publique tenue le 20 mars 2013 qui a réuni plus d'une cinquantaine de participants du marché. Les travaux et la consultation de l'Autorité visaient particulièrement les deux sujets suivants :

- Dispense de prospectus pour les notices d'offre prévue au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

L'Autorité a rendu le 20 décembre 2012 une décision générale dispensant certaines sociétés de l'exigence d'audit et de préparation des états financiers selon les normes internationales d'information financière (IFRS), à certaines

conditions, lorsque ces sociétés se financent par le biais de la dispense pour les notices d'offre prévue au Règlement 45-106. La décision rend ainsi l'utilisation de la notice d'offre plus accessible et moins onéreuse pour les PME.

- Financement participatif en capital (ou *crowdfunding*)

L'Autorité effectue des travaux relatifs au financement participatif en capital en collaboration avec les autres juridictions membres des ACVM. Ses travaux visent à déterminer si l'adoption d'une dispense de prospectus permettant le placement de valeurs mobilières par l'intermédiaire d'un portail Internet conçu aux fins du *crowdfunding* serait souhaitable et quel régime d'inscription devrait être imposé, le cas échéant. Ce sujet est d'actualité dans plusieurs pays.

Consultation sur les frais des organismes de placement collectif (OPC)

De concert avec les autres ACVM, l'Autorité a publié le 13 décembre 2012 le Document de discussion et de consultation 81-407, *Les frais des organismes de placement collectif*. Le Document 81-407 examine la structure de tarification des OPC au Canada et recense les questions de protection des investisseurs qu'elle pourrait soulever. Dans le cadre de cette consultation, les ACVM présentent certains amendements potentiels à la structure actuelle de la tarification des OPC afin de renforcer la protection des investisseurs et de favoriser la confiance dans les marchés.

Cette consultation vise à entamer une réflexion et des discussions avec les investisseurs et les participants du secteur sur les frais actuels des OPC au Canada.

Les ACVM reconnaissent que le Document 81-407 soulève des questions délicates pour l'industrie. Les ACVM poursuivront néanmoins les réformes connexes entreprises tout en évaluant les répercussions qu'elles pourraient avoir. Elles feront de même pour les réformes réglementaires mises en œuvre par les autorités étrangères.

DE NOUVEAUX MANDATS MIS EN ŒUVRE AVEC SUCCÈS

Deux nouveaux mandats d'importance liés à l'intégrité ont été confiés à l'Autorité par le gouvernement du Québec : l'encadrement des entreprises de services monétaires et la délivrance d'autorisations pour les entreprises souhaitant conclure des contrats publics.

Mise en œuvre des règles d'encadrement des entreprises de services monétaires

Depuis le 1^{er} avril 2012, la *Loi sur les entreprises de services monétaires* prévoit que toute personne qui exploite une telle entreprise doit détenir un permis d'exploitation délivré par l'Autorité.

Un encadrement réglementaire développé par l'Autorité accompagne la Loi. Cet encadrement impose diverses obligations aux entreprises, dont la tenue de dossiers et la vérification d'identité de leurs clients. L'industrie visée compte le change de devises, le transfert de fonds, l'encaissement de chèques, l'émission et le rachat de chèques de voyages, de mandats ou de traites, ainsi que les guichets automatiques privés. L'encadrement de cette dernière catégorie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

L'Autorité a analysé les demandes de cette industrie et a délivré des permis aux entreprises qui démontraient la probité et les bonnes mœurs requises. Pour réaliser ce mandat, l'Autorité peut compter sur une collaboration active de la Sûreté du Québec et des différents corps de police municipaux. Afin de s'assurer de la conformité de ces entreprises, elle a par ailleurs mis en place un plan d'inspection adapté à cette industrie.

Application de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*

En décembre 2012, le gouvernement du Québec a confié à l'Autorité l'important rôle d'appliquer une partie de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (L.Q.2012, ch. 25). Cette loi vise à renforcer l'intégrité en matière de contrats publics. À cette fin, elle prévoit un système afin de vérifier si les entreprises qui désirent contracter avec un organisme public satisfont aux conditions d'intégrité requises. Ainsi, depuis janvier 2013, l'Autorité a la responsabilité de délivrer des autorisations pour les entreprises qui souhaitent conclure des contrats et des sous-contrats avec des organismes publics tels les ministères, les sociétés d'État et les municipalités.

L'Autorité délivre une autorisation aux entreprises jugées intègres et dignes de la confiance du public. À cette fin, elle vérifie d'abord que les demandes présentées par les entreprises sont complètes et conformes et transmet ensuite à l'Unité permanente anti-corruption (UPAC) les renseignements obtenus. L'UPAC, en collaboration avec la Sûreté du Québec, Revenu Québec, la Régie du bâtiment du Québec et la Commission de la construction du Québec, effectue les vérifications qu'elle juge nécessaires et donne un avis à l'Autorité à l'égard de l'entreprise qui demande l'autorisation. Cet avis indique le motif pour lequel il est recommandé, le cas échéant, de refuser une autorisation. Suivant la réception de cet avis de l'UPAC, l'Autorité rend une décision sur la demande d'autorisation.

Afin de remplir ce rôle qui s'ajoute à son mandat principal, l'Autorité a mis sur pied une nouvelle direction qui regroupe l'ensemble de ses activités liées aux contrats publics et aux entreprises de services monétaires.

Par ailleurs, en vue de faciliter la mise en application de ce mandat et de simplifier la compréhension des entreprises qui demandent une autorisation, l'Autorité a actualisé son site Web. Elle y a inséré une toute nouvelle section, entièrement destinée aux contrats publics, laquelle comprend, outre les formulaires requis, une série de documents d'information.

La *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* impose actuellement aux entreprises de détenir une autorisation de l'Autorité si elles souhaitent obtenir des contrats ou des sous-contrats de services ou de construction d'une valeur de 40 millions de dollars ou plus.

Puisque ces entreprises sont nombreuses, le gouvernement du Québec a prévu une mise en application graduelle de cette loi. Celui-ci désignera par décret la valeur et les catégories de contrats qui devront obtenir éventuellement une autorisation délivrée par l'Autorité.

L'Autorité, un choix judicieux

Pourquoi avoir choisi l'Autorité pour accomplir ces nouveaux mandats qui touchent deux secteurs hors de sa mission première d'encadrement du secteur financier et de protection du public?

De manière générale, il y a une similarité avec les autres lois et règlements que l'Autorité administre, en accordant ou refusant, en révoquant ou suspendant, selon le cas, une autorisation, un certificat, une inscription ou un permis.

L'Autorité possède une expertise opérationnelle pour gérer de grands volumes de dossiers, notamment par l'administration de la délivrance et du renouvellement de certificats dans les disciplines liées à l'assurance, ainsi que l'inscription et le maintien d'inscription d'entreprises exerçant dans le domaine financier.

La ressemblance entre la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et la *Loi sur les entreprises de services monétaires* a également été un facteur probant, étant donné le même type d'expertise, les infrastructures similaires, le même objectif et la même interaction avec les forces policières.

L'Autorité a su mettre en place, dans un court délai, une structure d'encadrement ajustée à ces nouveaux assujettis. Cela démontre la flexibilité et le caractère multidisciplinaire de l'Autorité. La force du modèle intégré et l'expertise du personnel de l'Autorité ont été de précieux atouts dans l'exécution de ces nouveaux mandats.

LES ACTIONS DE PROTECTION EN 2012-2013



Qu'il soit en valeurs mobilières, en assurance, ou intégré comme l'Autorité, tout régulateur doit accorder une attention de plus en plus grande à la protection des consommateurs. De fait, que l'on énonce le spectre de la crise financière, la volatilité des marchés ou les grands scandales financiers de la dernière décennie, la protection de l'investisseur, de l'épargnant ou du consommateur d'un produit financier prend tout son sens.

Bien que la réglementation soit définie comme le nerf de la guerre en matière de protection, la qualité de l'information transmise aux consommateurs lors de leurs démarches d'achat de produits ou de services financiers, ainsi que plus largement l'éducation financière et les mécanismes de protection offerts par les régulateurs, sont aussi très importants.

Au Québec, l'Autorité intervient de plusieurs façons, avec des ressources qui font l'envie de plusieurs régulateurs ailleurs dans le monde. Sa structure intégrée qui la démarque de la très grande majorité des autres régulateurs lui permet d'intervenir sur l'ensemble des marchés financiers dans lesquels doivent manœuvrer les consommateurs.

Ce principe de guichet unique permet donc à l'Autorité d'intervenir sur l'ensemble des questions relatives à la planification des finances personnelles, qu'il s'agisse d'assurance, de valeurs mobilières ou d'assurance-dépôts.

Promouvoir la connaissance des bons comportements à l'égard des finances personnelles et en favoriser l'adoption.

La volonté de l'Autorité en matière de protection des consommateurs

Sensibiliser les Québécois à adopter des comportements vigilants lors de l'achat de produits et services financiers fait partie intégrante des efforts de l'Autorité. Le rehaussement du niveau de littératie financière²² permettrait certainement à une proportion élevée de la population de faire des choix éclairés et ainsi mieux atteindre ses objectifs financiers tout en réduisant les risques qu'elle soit victime de fraude.

Pour ce faire, l'Autorité veut accroître son influence auprès de ses partenaires et des intervenants du secteur financier et mobiliser des ressources afin d'augmenter la vigilance des consommateurs.



²² Littératie financière : Disposer des connaissances, des compétences et de la confiance en soi nécessaires pour prendre des décisions financières responsables. Source : Groupe de travail sur la littératie financière

LE CENTRE D'INFORMATION

Le Centre d'information offre des services d'information et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers ainsi qu'aux personnes et entreprises qui exercent des activités professionnelles dans le secteur financier et qui sont assujetties aux lois que l'Autorité applique.

La polyvalence remarquable des agents du Centre d'information a été fortement exploitée au cours de l'année. En plus de continuer à porter assistance aux consommateurs de produits et services financiers, les agents d'information répondent aux questions de tous les intervenants de l'industrie traitant avec l'Autorité.

Deux nouvelles catégories d'entreprises se sont ajoutées à la liste de ces intervenants : les entreprises qui offrent des services monétaires et les entreprises désirant contracter avec des organismes publics qui doivent obtenir l'autorisation de l'Autorité.

Ces nouveaux défis ont mené à l'embauche de nouveaux agents et à offrir des sessions intensives de formation. Des formations ont aussi eu lieu tout au cours de l'année afin de bien préparer les agents d'information à assister les intervenants de l'industrie qui s'inscriront aux services en ligne de l'Autorité.

Au cours de l'année, les agents du Centre d'information ont répondu à 78 777 demandes par téléphone, 5 781 par courriel et 2 382 en personne aux bureaux de Québec et de Montréal.

Tableau 5 : Demandes téléphoniques reçues au Centre d'information

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
De la part des consommateurs	27 154	28 702	29 728	24 046
De la part des intervenants du secteur financier	60 682	55 474	58 385	54 731

Une équipe au service des consommateurs
et de l'industrie des services financiers.

TROIS PROGRAMMES D'ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS

L'Autorité a la responsabilité d'administrer trois programmes d'assistance aux consommateurs. Ces programmes sont d'une grande importance car ils s'adressent souvent à des personnes qui font face à des difficultés à la suite d'une fraude, dans le cadre d'un litige ou potentiellement dans le cas d'une faillite d'une institution de dépôt.

1 Le traitement des plaintes

L'Autorité offre un guichet unique pour traiter l'ensemble des dénonciations et des plaintes qui lui sont soumises. Elle offre un service d'assistance aux consommateurs dans le cadre du processus de présentation et le traitement d'une plainte. À la suite de l'analyse d'un dossier de plainte, l'Autorité détermine s'il est approprié ou non d'offrir ses services de règlement des différends sur une base volontaire sous forme de médiation ou de conciliation.

Au total, 1 470 plaintes ont été reçues à la Direction du traitement des plaintes et de l'assistance pour l'année 2012-2013.

Pour cette période, 50 % des dossiers traités par cette direction étaient des dénonciations pour lesquels les services de règlement à l'amiable de l'Autorité ne pouvaient s'appliquer. Les dossiers de cette catégorie sont habituellement dirigés vers d'autres directions de l'Autorité, par exemple, vers la Direction des préenquêtes dans un cas de pratique illégale ou de placement illégal. Ces dénonciations peuvent aussi faire l'objet d'un transfert vers les organismes d'autoréglementation.

Pour l'année 2012-2013, 68 % des dossiers ayant fait l'objet d'une offre de service ont été résolus à la satisfaction des consommateurs.

Tableau 6 : Plaintes reçues

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Plaintes reçues	1 740	1 408	1 532	1 470

Tableau 7 : Plaintes transmises²³ aux services de l'Autorité et aux organismes d'autoréglementation

		2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Services de l'Autorité	Service de l'inspection	21	22	7	4
	Service des préenquêtes	699	492	652	462
	Direction de l'indemnisation	61	55	36	8
	Autres services	86	125	124	189
Organismes d'autoréglementation	OCRCVM*	67	68	38	52
	Chambre de l'assurance de dommages	56	104	203	120
	Chambre de la sécurité financière	289	353	426	313

* Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

23 Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

2 L'assurance-dépôts pour protéger l'épargne des Québécois

L'Autorité administre le régime d'assurance-dépôts. Ce régime a pour mission de favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26).

Par le biais de ce régime, l'Autorité protège donc les dépôts faits dans une institution inscrite jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$ (capital et intérêts courus) par personne et par institution advenant la faillite de cette dernière.

La garantie des dépôts

Cette garantie s'applique essentiellement aux dépôts dans les comptes de chèques et d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garanti (CPG). En outre, les dépôts garantis doivent être faits au Québec et libellés en dollars canadiens.

Les dépôts suivants bénéficient d'une garantie distincte jusqu'à concurrence de 100 000 \$, par personne et par institution, indépendamment de la garantie de base :

- l'ensemble des dépôts dans un ou des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER);
- l'ensemble des dépôts dans un ou des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI);
- l'ensemble des dépôts dans un ou des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- l'ensemble des dépôts détenus conjointement par les mêmes personnes;
- chacun des dépôts faits en tant que fiduciaire ou mandataire;
- les sommes déposées et réservées au paiement des impôts fonciers.

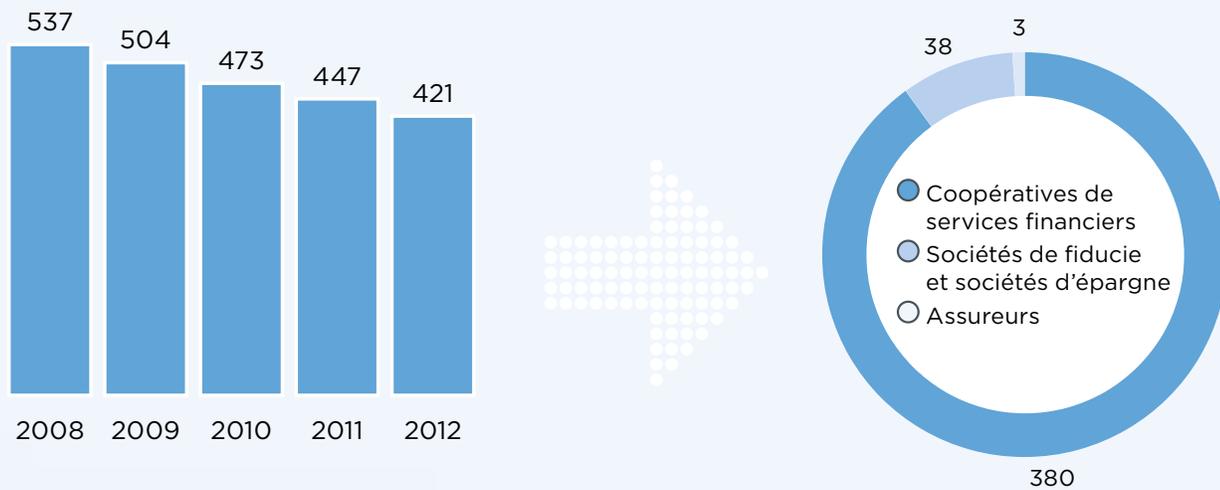
Rôle du régime d'assurance-dépôts

- Évaluer le risque que présentent les institutions inscrites.
- Intervenir en cas de difficulté d'institutions inscrites et effectuer le remboursement des dépôts garantis en cas de faillite.
- Protéger les dépôts en déterminant l'étendue de la couverture et le niveau de financement adéquat ainsi qu'en s'assurant que toute institution recevant des dépôts est inscrite et respecte les conditions de délivrance du permis d'assurance-dépôts.
- Sensibiliser la population sur l'assurance-dépôts et l'informer sur les caractéristiques du régime d'assurance-dépôts de l'Autorité.

Le financement du régime d'assurance-dépôts

Le régime d'assurance-dépôts est financé par les primes annuelles payées par les institutions inscrites. Le taux de prime est de 1/25 de 1 % des dépôts garantis déclarés au 30 avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2012-2013, le montant de la prime payé par les institutions inscrites a été de 15,3 millions de dollars. Les coopératives de services financiers, membres d'un fonds de sécurité, ont bénéficié d'une réduction de moitié de la prime d'assurance-dépôts conformément à l'article 40.3.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

Nombre d'institutions inscrites au 30 avril



Les primes d'assurance-dépôts servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts (Fonds), en plus de payer les dépenses d'exploitation de l'Autorité en regard de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Les sommes constituant le Fonds sont investies auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec qui est tenue de respecter la politique de placement déterminée par l'Autorité.

L'avoir net du Fonds

Au 31 mars 2013, l'avoir net du Fonds était de 533 millions de dollars. Ce montant est destiné, en cas de difficulté éventuelle d'institutions inscrites, aux interventions préventives du régime d'assurance-dépôts ou à son obligation de garantie des dépôts.



Les institutions de dépôt inscrites à l'Autorité

Au 30 avril 2012, il y avait 421 institutions inscrites en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* qui détenaient 91,3 milliards de dollars en dépôts garantis. Bien que la tendance en ce qui a trait aux dépôts garantis soit à la hausse au cours des dernières années, le nombre d'institutions inscrites est à la baisse, en raison de nombreuses fusions de coopératives de services financiers.

Dépôts garantis par l'Autorité au 30 avril

(en millions de dollars)



3 L'indemnisation des victimes de crimes financiers

L'Autorité administre un régime d'indemnisation des victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers.

En 2012-2013, elle a ainsi reçu 43 nouvelles demandes d'indemnisation et a rendu 111 décisions. Dans 18 dossiers, les décisions ont donné lieu au versement d'une indemnité. Dans les 93 autres dossiers, les réclamations ont été rejetées.

Contestations judiciaires

Au cours de l'année, l'Autorité a reçu une nouvelle contestation judiciaire qui a été déposée relativement à une décision rendue par le Fonds. Cette contestation vient s'ajouter à la procédure toujours pendante relativement à 29 décisions émises par le Fonds en 2010 et 2011.

Admissibilité à l'indemnisation

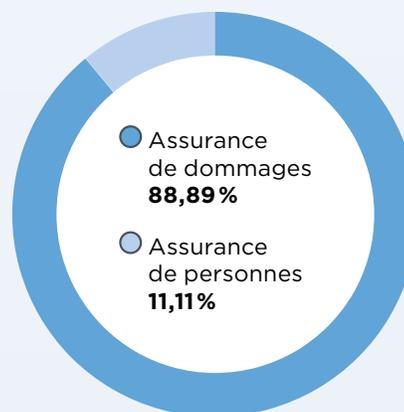
Pour être admissible au versement d'une indemnité, la victime doit avoir fait affaire avec un représentant agissant à titre de représentant autonome ou pour le compte d'un cabinet, d'une société autonome, d'un courtier en épargne collective ou d'un courtier en plans de bourses d'études dûment inscrits à l'Autorité, en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le représentant, cabinet, société autonome ou courtier doit être autorisé à exercer dans le secteur d'activité où la transaction en litige a été effectuée.

Seuls les agissements des représentants autorisés par l'Autorité dans l'un des champs suivants sont susceptibles d'être couverts par le Fonds d'indemnisation :

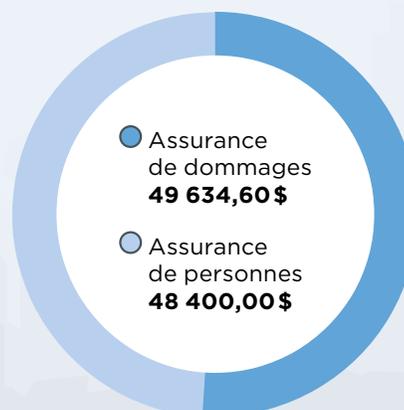
- Représentant en assurance de personnes
- Représentant en assurance collective de personnes
- Agent en assurance de dommages
- Courtier en assurance de dommages
- Expert en sinistre
- Planificateur financier
- Représentant de courtier en épargne collective
- Représentant de courtier en plans de bourses d'études

La réclamation doit être déposée auprès de l'Autorité dans l'année de la connaissance de la fraude, de la manœuvre dolosive ou du détournement de fonds et le montant maximal de l'indemnité pour une réclamation est de 200 000 \$.

Répartition des demandes accueillies depuis le 1^{er} avril 2012 par discipline



Indemnités versées depuis le 1^{er} avril 2012 par discipline (en dollars)



LE FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) soutient des projets axés sur la protection et l'éducation des investisseurs, la promotion de la gouvernance et l'amélioration des connaissances, dans tous les domaines liés à la mission de l'Autorité.

Fonds pour l'éducation
et la saine gouvernance
Encourager le savoir!



Le Fonds favorise ainsi le développement et la transmission des connaissances en matière d'éducation financière et de gouvernance. Sa création par le biais de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* démontre l'importance que le législateur accorde à la protection des consommateurs.

Il permet concrètement la réalisation de plusieurs dizaines de projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation entrepris par l'Autorité ou par d'autres organismes et spécialistes.

Des organismes communautaires, publics, des réseaux d'associations de consommateurs, d'aînés, de chercheurs universitaires ont aussi accès au financement qui contribue à démarrer leurs activités.

En 2012-2013, le FESG a octroyé près de 2,8 millions de dollars en appui à 22 projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation.

Depuis sa création en 2004, le FESG a soutenu financièrement 136 projets* pour plus de 22,2 millions de dollars.

Programme d'excellence - Félicitations aux lauréats 2012

Le FESG attribue des bourses d'études universitaires et des prix d'excellence à des étudiants méritants. Ce programme vise l'amélioration des connaissances dans tous les domaines liés à la mission de l'Autorité et au rayonnement de l'organisme. Les lauréats ont l'opportunité de compléter un stage rémunéré de six semaines à l'Autorité dans leur domaine respectif d'expertise.

Les premiers lauréats des bourses 2012

- Martin Côté, étudiant à la maîtrise en droit des affaires de l'Université Laval
- Cinthia Duclos, doctorante en droit des affaires de l'Université Laval
- Laurence Gendron, étudiante en criminologie de l'Université de Montréal
- Alaa Guidara, doctorant en sciences de l'administration de l'Université Laval
- Marie-Josée Normand-Heisler, doctorante en droit des affaires de l'Université Laval

* La liste complète des projets soutenus par le FESG incluant leur description est disponible sur le site Web de l'Autorité.

QUELQUES RÉALISATIONS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

EN RECHERCHE

La protection des investisseurs dans la distribution de produits et services financiers sur l'Internet

Le Canada pourrait augmenter son efficacité dans la protection des investisseurs en ligne en créant un instrument spécifique pour les intermédiaires sur l'Internet et en formant un centre de prévention de la fraude en ligne auquel les investisseurs pourraient se référer pour obtenir de l'information. La surveillance active par des systèmes de détection des sites Web potentiellement problématiques et la mise en place d'une équipe spécialisée en technologies de l'information sont des atouts importants pour les régulateurs canadiens.

Chercheurs : Professeurs **Stéphane Rousseau** et **Sébastien Lanctôt**, Faculté de droit, Université de Montréal et Université de Sherbrooke

Connaissance financière et rationalité des investisseurs : une étude canadienne

Le résultat le plus surprenant se trouve vraisemblablement dans les attentes de rendement des portefeuilles gérés individuellement. Même s'ils s'estiment généralement plus performants que leurs pairs, les gestionnaires individuels s'attendent très majoritairement à réaliser des rendements inférieurs ou égaux à ceux de l'indice de marché. La surconfiance est présente lorsqu'il s'agit de détecter les titres exceptionnels : 77 % des investisseurs se disent en mesure de repérer le titre exceptionnel qui se trouve dans un ensemble de 20 titres. Les investisseurs font également preuve de surconfiance en considérant majoritairement que les prévisions moyennes établies par les experts sont fausses.

Chercheur : Professeur **Jean-Marc Suret**, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

L'épargne au Canada, une approche axée sur le bilan

Les politiques gouvernementales qui visent à promouvoir l'épargne auprès des ménages, en particulier celles traitant de la sécurité financière des retraités, devraient être axées principalement sur les variables des marchés financiers qui se sont avérées bénéfiques dans les décisions en matière d'épargne prises par les ménages. Plus particulièrement, les modifications aux dispositions fiscales et à la réglementation des marchés devraient viser l'amélioration des rendements prévus et la réduction des risques inhérents aux marchés financiers puisque l'accumulation de la valeur nette du patrimoine des ménages risque davantage d'être touchée par ces forces du marché que par la redistribution du revenu entre les catégories à revenu élevé et à faible revenu, la réduction du déficit public ou la structure par âge de la population.

Chercheur : Professeur **Nabil Khoury**, École des sciences de la gestion, UQAM

EN ÉDUCATION

Lancement des formations personnalisées de l'Institut de la finance structurée et des instruments dérivés de Montréal (IFSID)

Le cycle de formation en instruments dérivés de l'IFSID est un programme de formation professionnelle offrant une mise à jour complète des connaissances sur les instruments dérivés et les produits structurés, le fonctionnement de leurs marchés, les stratégies, la gestion des risques, les opérations d'arrière-guichet et la comptabilisation de ces instruments. Le cycle de formation vise en priorité l'ensemble des professions qui sont amenées à traiter régulièrement avec les instruments dérivés : comptables, juristes, avocats, personnel d'arrière-guichet, trésoriers d'entreprise, administrateurs, courtiers de détail, vérificateurs et experts en conformité.

Lancement de la Mutuelle de microfinance (Québec)

Essentiellement un projet de concertation issu du travail conjoint de multiples acteurs du développement économique régional et national, la Mutuelle de microfinance (Québec) axe ses services sur la sécurité financière des entrepreneurs et travailleurs autonomes ayant des difficultés d'accès aux réseaux financiers traditionnels. Elle vise à développer la sécurité financière des personnes par l'intégration de trois produits : le microcrédit, la microassurance et la microépargne, avec en toile de fond l'accompagnement, l'éducation financière et la sécurité financière.

L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

POUR DES CHOIX ÉCLAIRÉS EN MATIÈRE DE FINANCES PERSONNELLES

L'indice Autorité - Mesurer le niveau de connaissances comportementales des Québécois et identifier les lacunes et les groupes les plus vulnérables en matière de finances personnelles.

L'Indice Autorité est basé sur un sondage Web au cours duquel les personnes sont appelées à juger de la pertinence de 40 comportements financiers avisés répartis en dix thématiques et à mentionner s'ils l'adopteraient ou non.

L'analyse des résultats de ce sondage aide à définir le niveau de connaissance et d'adoption d'un ensemble de comportements financiers et à mieux cibler les activités de sensibilisation à développer pour les consommateurs.

Cet indice est donc un outil essentiel visant à mieux cerner les enjeux en éducation financière et à s'y attarder plus efficacement.

Premier sondage Indice Autorité

Le sondage a été réalisé du 18 avril au 11 mai 2012 auprès de 1 500 personnes responsables de la gestion des finances personnelles dans leur ménage. Les résultats ont été dévoilés dans le cadre du Mois de la littératie financière en novembre 2012. Ils sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Premier portrait financier des Québécois

L'indice global est à 58,5 %.

Les Québécois adopteraient moins des deux tiers des 40 comportements associés à la vigilance financière.

Selon les résultats de l'Indice Autorité

- Les consommateurs qui font affaire avec un représentant obtiennent des résultats supérieurs.
- Les jeunes (18-34 ans) démontrent un intérêt marqué pour acquérir de nouvelles connaissances en finances personnelles.

LA POURSUITE DE LA CAMPAGNE 5BONNESQUESTIONS.CA

La campagne 5 bonnesquestions.ca a été relancée à l'hiver 2013. Elle s'insère dans une stratégie à long terme visant à accroître la vigilance des consommateurs/investisseurs, notamment en les incitant à poser les bonnes questions au moment de faire affaire avec un professionnel de l'industrie des services financiers. Selon les données recueillies par la firme de sondage de Cossette, la publicité aurait eu un impact positif auprès de l'auditoire, tant sur la réflexion que sur le passage à l'action associés au message d'assumer ses responsabilités comme consommateur et investisseur.



De nouveaux partenariats

L'Autorité a conclu un nouveau partenariat avec *La Presse* et *Le Soleil*. Il s'agit d'une série de 16 articles produits par l'équipe éditoriale de *La Presse* sur quatre grands thèmes (assurance de dommages, assurance habitation au printemps 2013; planification de la retraite et investissement à l'automne 2013). Ce partenariat jumelle information et éducation. Le volet Éducation mise sur le Web, entre autres avec la promotion du contenu du site de l'Autorité, mais aussi avec des quiz et vidéos sur les quatre thèmes retenus.

UNE PRÉSENCE ACCRUE AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

Une démarche auprès des jeunes : Tes affaires.com

L'Autorité s'est associée à l'humoriste Philippe Laprise pour rappeler aux jeunes l'importance de s'occuper de leurs finances personnelles avec les outils et conseils de TesAffaires.com, son site Web jeunesse qui s'adresse aux 17-22 ans.

Une série de quatre capsules humoristiques ont été diffusées sur MusiquePlus, Vrak.TV, TELETOON et ZTélé. Philippe Laprise y a caricaturé divers aspects de la vie financière des jeunes, notamment l'achat d'une automobile, l'obtention d'une carte de crédit, les frais liés aux études et le choix d'un premier appartement.



Ces deux activités ont été financées par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.

Le concours Inquiétude zéro

Au fil des 12 semaines de la série Déficit zéro, diffusée par Télé-Québec les mercredis soirs, plusieurs sources d'information complémentaires liées aux divers sujets ont été présentées. Dans le cadre de cette campagne, l'Autorité et le magazine *Coup de pouce* ont invité les lecteurs à participer au concours *Inquiétude Zéro* pour tester leurs connaissances en matière de finances personnelles.



De l'information imprimée neutre et objective

L'Autorité poursuit la production et la mise à jour de brochures, guides et dépliants destinés aux consommateurs. En 2012-2013, elle a notamment bonifié son offre dans le domaine des assurances avec trois nouvelles brochures.

Des partenariats avec les *Éditions Protégez-vous!* ont permis la production du *Guide pratique en assurance* et la mise à jour du *Guide pratique de l'investisseur*.

Au total, l'Autorité a distribué 59 150 brochures en 2012-2013. Un nombre accru de représentants et d'entreprises commandent et relaient ces brochures à leurs clientèles.

Ces brochures sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.



Un réseau de spécialistes en éducation financière qui se bonifie

L'Autorité a poursuivi ses efforts pour animer le réseau québécois de spécialistes en éducation financière.

Plus de 200 spécialistes de tous les secteurs (organismes publics, communautaires et privés, universitaires et représentants de l'industrie) sont désormais abonnés à l'infolettre sur l'éducation et la moitié d'entre eux participent à la rencontre annuelle, la *Journée éducation financière*.

À l'occasion de la rencontre du 9 avril 2012, le professeur Jacques Nantel de HEC Montréal était le conférencier invité. La participation de M^{me} Catherine Dupont du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a également suscité un grand intérêt parmi les participants, entre autres lorsqu'il a été question des plans du MELS pour le retour du cours en éducation financière au secondaire.

Le virage 2.0 de l'Autorité vers les consommateurs

En 2012-2013, l'Autorité a pris le virage 2.0 et a intégré officiellement les médias sociaux dans ses différentes stratégies de communication. Cette intégration est directement liée à sa volonté de contribuer à accroître la vigilance des consommateurs et de se positionner comme une référence crédible et neutre auprès des consommateurs de produits et services financiers.

Cette volonté s'exprime notamment par l'utilisation accrue du canal électronique comme outil d'information privilégié en matière de sensibilisation et d'éducation.

À cet effet, l'Autorité a adopté la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux par son personnel*. Tous ses employés doivent dorénavant compléter une formation en ligne sur l'univers des médias sociaux afin de savoir bien reconnaître les pièges à éviter. De plus, elle a adopté une politique éditoriale qui présente les principes et pratiques guidant la présence de l'Autorité sur les médias sociaux.

L'Autorité souhaite ainsi prendre tous les moyens possibles pour rejoindre les Québécois là où ils sont. Les médias sociaux lui permettront de joindre plus directement les Québécois, mais également toute une communauté d'influenceurs.

UN SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AUX CONSOMMATEURS

Le contenu d'une police d'assurance automobile plus accessible à l'utilisateur

La réécriture des polices d'assurance automobile dans un langage plus simple est une initiative de l'Autorité. Le comité de travail avait comme mandat de traduire le contrat d'assurance automobile dans un langage plus accessible, en conservant toutefois les garanties et les obligations actuelles, ainsi que leur portée et leurs intentions, de faciliter le repérage des informations à l'intérieur de la police d'assurance, et ce, dans l'objectif d'améliorer les relations entre les assurés et les assureurs. La nouvelle police d'assurance automobile en langage simplifié a été publiée sur le site Web de l'Autorité le 1^{er} mars 2013 et elle entrera en vigueur le 1^{er} mars 2014.

Des consommateurs avisés en matière d'investissement dans une société minière

L'Autorité a développé et mis à la disposition des investisseurs un feuillet d'information relatif au secteur minier. Ce feuillet vise à mieux faire comprendre la nature et les risques particuliers associés à ce secteur. Il a été remis notamment aux participants présents en novembre 2012 au Congrès minier organisé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Une formation pour les spécialistes du secteur minier sur le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

L'Autorité a développé une formation portant sur le Règlement 43-101 qui assure une meilleure compréhension des dispositions de ce règlement par les intervenants du secteur minier. Cette formation a été offerte à plusieurs dirigeants de sociétés minières et professionnels notamment des membres de l'Ordre des géologues du Québec, de l'Institut canadien des mines et de firmes d'ingénieurs-conseils spécialisées dans le secteur minier.

Suivez l'Autorité :

- sur Twitter : @lautorite
- sur Facebook (consommateurs adultes) : BonnesQuestions
- sur Facebook (jeunesse) : TesAffairesCom
- sur LinkedIn
- sur YouTube : AutoriteDesMarches



L'AUTORITÉ DÉVELOPPE ET AMÉLIORE SES PROCESSUS

LES SERVICES EN LIGNE DE L'AUTORITÉ : UN PROJET MOBILISATEUR

L'Autorité améliore constamment ses pratiques et processus afin d'offrir aux personnes et entreprises qu'elle encadre un environnement où elles pourront remplir leurs obligations administratives et de conformité de façon optimale.

Pour ce faire, l'Autorité se doit d'être efficace et de miser sur les gains de productivité. C'est dans cet esprit qu'elle a commencé les travaux liés à la mise à niveau des systèmes d'affaires (MISA). Ce projet informatique majeur a mobilisé de nombreuses ressources internes et externes pendant plus de quatre ans pour un montant de plus de 23 millions de dollars. Ce projet s'est concrétisé par le lancement en mai 2013 des services en ligne sur le site Web de l'Autorité pour une première partie des clientèles assujetties, soit les personnes et entreprises qui exercent leurs activités en distribution de produits et services financiers.

Plus spécifiquement, la mise en place de cette plateforme Web entre l'Autorité et l'industrie amènera des changements dans la façon d'effectuer les transactions administratives liées à l'obtention, aux obligations ou au maintien du droit de pratique.



Cette nouvelle façon de communiquer avec l'Autorité permettra entre autres aux clientèles visées d'effectuer le suivi de leurs demandes, la gestion des diverses divulgations, en plus d'effectuer de façon électronique les paiements associés à leurs obligations. Un dossier client unique a été attribué à chaque client et les communications électroniques s'effectuent de façon sécurisée.

Dès l'automne prochain, les entreprises désirant obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* pourront déposer leur demande en utilisant ces services en ligne.



L'IMPORTANCE DE DÉVELOPPER DES PROCESSUS PERFORMANTS

La mise à niveau des systèmes d'affaires (MISA) a démontré l'importance pour l'Autorité de poursuivre la modernisation de ses systèmes. D'autres projets essentiels sont en cours de planification afin de bien définir et de circonscrire tous les paramètres et coûts liés à cette modernisation. L'Autorité s'est d'ailleurs dotée à cet effet d'un *Comité de gouvernance et de priorisation des technologies de l'information* qui veillera :

- à l'élaboration d'un système d'administration électronique de la preuve performant pour assurer l'intégrité de la preuve recueillie et déposée devant les tribunaux et pour améliorer l'efficacité de l'Autorité dans son travail d'enquête;
- aux systèmes liés à la surveillance des institutions financières et à la solvabilité afin de faciliter les démarches des assujettis tout en améliorant l'efficacité de l'Autorité;
- au développement d'outils de surveillance des bourses et des produits dérivés dans le cadre des réformes des pays du G20.

L'Autorité entend investir selon sa capacité financière et rechercher des alliances de développement, dans la mesure du possible, avec d'autres régulateurs.

Malgré tout, ces projets nécessiteront des investissements considérables. Il s'agit sans doute du domaine où les dépenses de l'Autorité croîtront le plus au cours des prochaines années. Il est nécessaire de les réaliser, d'une part pour offrir à la clientèle une plateforme efficace pour communiquer avec l'Autorité et à ses employés des processus performants et, d'autre part, pour s'outiller de façon à assumer pleinement les responsabilités découlant de l'évolution des orientations réglementaires prises au sein des forums internationaux de régulateurs.

POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES À L'AUTORITÉ

Le Programme de gestion intégrée des risques s'est amorcé dès le printemps 2011. Dans un premier temps, l'Autorité a établi les bases de gouvernance et les outils de travail pertinents. Ce processus de gestion des risques est chapeauté par le comité de gestion intégrée des risques (CGIR) qui est composé essentiellement des membres du comité de direction.

Le programme de gestion des risques retenu par l'Autorité se penche sur les mécanismes d'atténuation des risques prioritaires, mais il permet aussi d'identifier des opportunités d'initiatives profitables pour l'organisation et d'éventuels risques émergents afin de réduire leurs impacts potentiels. De plus, le CGIR révisé régulièrement l'état d'avancement de la gestion des risques prioritaires.



LES PROCHAINS DÉFIS

En plus des activités courantes, plusieurs mandats spécifiques aux secteurs d'activité de l'Autorité ont déjà été amorcés et se poursuivront l'an prochain.

Le programme d'évaluation du secteur financier canadien (Financial Sector Assessment Program) par le Fonds monétaire international

Les pays membres du G20 voient leur encadrement du secteur financier évalué par le Fonds monétaire international (FMI) au moins une fois tous les cinq ans, à la lumière des principes internationaux reconnus tels que ceux du Comité de Bâle, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Ce processus s'appelle le Programme d'évaluation du secteur financier ou Financial Sector Assessment Program (FSAP).

En 2008, le FMI a procédé à une mise à jour de l'évaluation du Canada dans le cadre de son programme FSAP. À ce moment, l'exercice visait à examiner le système bancaire, le système d'assurance-dépôt fédéral, les infrastructures de marchés et le secteur des valeurs mobilières. L'Autorité et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario avaient été identifiées comme références à des fins d'évaluation dans ce dernier domaine. En 2013, le FSAP a été étendu afin d'inclure le secteur des assurances. Cette nouvelle évaluation se distingue par la participation du Québec à certains volets de l'exercice en assurance, une évaluation ciblée sur certains principes de l'OICV ainsi qu'une note technique concernant l'encadrement du Mouvement Desjardins, identifiée par le FMI comme institution systémique²⁴ intérieure et le régime d'assurance-dépôts de l'Autorité. Dans le secteur des valeurs mobilières, les régulateurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario font l'objet de l'évaluation conjointement avec l'Autorité alors qu'en assurance, seuls les régulateurs fédéral, ontarien et l'Autorité sont évalués.

Le processus devrait se terminer au début de l'année 2014 avec la publication du rapport du FMI. Sur la base des constats qui seront dégagés dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier québécois pour l'ensemble des secteurs évalués, l'Autorité entend, le cas échéant, mettre en œuvre des plans d'action afin de peaufiner tant l'encadrement des institutions financières que ses façons de les surveiller en vue de répondre aux principes directeurs internationaux.

DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Consultation sur l'indemnisation

À la suite de la consultation sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers qui s'est déroulée du 9 décembre 2011 au 9 mars 2012, l'Autorité prépare à cet effet un rapport à l'intention du ministre des Finances et de l'Économie.

OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Obtenir différents points de vue des citoyens et de l'industrie sur les principes qui guident l'indemnisation des victimes de crimes financiers avant de se prononcer sur la possible nécessité de les améliorer.

Rappelons que l'Autorité a entrepris cette consultation à la suite du débat public engendré par les derniers scandales financiers et les commentaires divergents sur le sujet de l'indemnisation des victimes.

24 Une institution est de nature systémique si ses difficultés financières ou son insolvabilité pourrait avoir un impact sur l'économie réelle, et ce, en se basant sur sa taille, son interdépendance, sa complexité et sa substituabilité dans le système financier.

L'Autorité voulait obtenir l'opinion du public et de l'industrie par le biais de 21 questions portant sur sept enjeux relatifs à l'indemnisation :

1. La place de l'indemnisation dans l'ensemble des mesures visant à assurer la protection des consommateurs de produits et services financiers.
2. La responsabilisation des consommateurs et des intermédiaires de marché.
3. L'objectif fondamental poursuivi par l'indemnisation.
4. L'approche à l'égard de l'indemnisation des consommateurs.
5. La responsabilité de la gestion des mécanismes d'indemnisation des victimes de fraudes financières.
6. Les produits, les intermédiaires et les gestes couverts par le Fonds d'indemnisation.
7. Le financement du Fonds d'indemnisation et les mesures d'atténuation des coûts.

VALEURS MOBILIÈRES

Consultation sur les mesures de défense en contexte d'offres publiques d'achat non sollicitées

L'Autorité a publié le 14 mars 2013 un important document de consultation sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières dans les mesures de défense et le rôle des conseils d'administration aux prises avec une offre publique d'achat (OPA) non sollicitée. Cette consultation s'est effectuée en parallèle de la consultation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sur le projet de règlement sur les régimes de droits de porteurs.

La consultation de l'Autorité vise à permettre un échange de points de vue sur la problématique soulevée par la réglementation des mesures de défense au Canada, y compris le rôle des conseils d'administration en réponse à une OPA non sollicitée. Elle présente une réflexion plus large à l'égard des mesures de défense et du régime canadien des OPA que celle mise de l'avant par les ACVM.

L'Autorité propose essentiellement de limiter l'intervention des autorités aux situations où les actions ou décisions des conseils d'administration portent clairement atteinte aux droits des porteurs ou au bon fonctionnement des marchés de capitaux de façon à rétablir l'équilibre réglementaire entre les initiateurs d'une OPA et les conseils d'administration des sociétés visées.

L'Autorité travaillera à l'élaboration de la réglementation pertinente de concert avec ses collègues des ACVM, le tout à la lumière des commentaires et observations véhiculés par les participants aux marchés.

Projet de l'information au moment de la souscription pour les organismes de placement collectif

Les ACVM sont à finaliser l'implantation de la Phase 2 du projet de l'information au moment de la souscription pour les organismes de placement collectif (OPC) conventionnels.

Cette Phase 2 prévoit la transmission de l'aperçu du fonds en lieu et place du prospectus, dans les deux jours suivant la souscription, pour remplir l'obligation de transmission du prospectus prévue par la législation en valeurs mobilières.

La Phase 1 de ce projet a été complétée en janvier 2011 au moment où les modifications au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus simplifié des organismes de placement collectif* sont entrées en vigueur. Ces modifications ont apporté de nouvelles exigences pour les OPC visés par ce règlement de produire et de déposer l'aperçu du fonds, et également de l'afficher sur leur site Web ou sur celui de leur gestionnaire.

La Phase 3 de ce projet visera à publier pour commentaires de nouvelles exigences de transmission de l'aperçu du fonds au moment de la souscription des titres d'OPC. Les ACVM publieront aussi un avis de consultation sur un projet de méthodologie de classification des OPC en fonction de la volatilité de leurs rendements passés. Elles se pencheront également sur la possibilité d'ajouter un sommaire de prospectus suivant le régime d'information applicable au moment de la souscription pour d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public.

Projet de modernisation des règlements applicables aux fonds d'investissement

Les ACVM ont publié pour consultation le 27 mars 2013 un projet de modifications qui a pour objet :

- d'introduire des obligations opérationnelles de base applicables aux fonds d'investissement à capital fixe;
- de resserrer les obligations d'information relatives aux prêts, mises en pension et prises de pension de titres pour les fonds d'investissement;
- de proposer des options pour un encadrement global des fonds d'investissement qui utilisent des stratégies de placement alternatives, tout en exigeant une meilleure distinction entre les divers types de fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne.

Les objectifs poursuivis visent à renforcer la protection des investisseurs et à améliorer l'efficacité des marchés en encadrant différents types de fonds d'investissement de façon similaire. L'Autorité continuera de participer activement à ce projet au cours de l'exercice 2013-2014.

Le développement d'un cadre réglementaire pour les instruments dérivés de gré à gré

Afin de mettre en œuvre les engagements du G20 en matière de réglementation de la négociation des dérivés de gré à gré au Canada, le Comité ACVM sur les dérivés, dont l'Autorité a assumé le leadership tout au long de l'année, a entrepris de publier une série de documents de consultation visant à élaborer le cadre réglementaire approprié.

Au cours de la dernière année, deux documents de consultation qui traitent des sujets suivants ont été publiés :

- la dispense pour les utilisateurs finaux;
- la compensation des dérivés de gré à gré par contrepartie centrale.

De plus, le comité a aussi publié en décembre 2012 les modèles de règlements suivants pour consultation :

- le Modèle de règlement provincial sur la détermination des produits dérivés;
- le Modèle de règlement provincial sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les produits dérivés.

L'Autorité participe également aux travaux de différents comités internationaux, notamment au sein de l'OICV. Dans le cadre de ces travaux, l'Autorité a d'ailleurs assumé la coprésidence d'un comité international de travail sur l'accès aux données des référentiels centraux par les autorités; ces travaux ont mené à la publication, en avril 2013, d'un rapport de consultation publique.

Pour l'année à venir, l'Autorité compte publier deux autres documents de consultation traitant de l'inscription et des plateformes de négociation ainsi qu'un modèle de règlement sur la compensation. L'Autorité publiera aussi pour consultation des règlements provinciaux découlant des modèles de règlements publiés en décembre 2012.

Le système de vote et de sollicitation de procurations des émetteurs

L'Autorité s'intéresse au système actuellement en place qui régit la communication avec les actionnaires des émetteurs canadiens, leur vote et la sollicitation de procurations. Rappelons que les ACVM ont récemment autorisé une nouvelle méthode alternative de transmission des documents liés à la sollicitation de procurations auprès des propriétaires véritables de titres, soit le régime de notification et d'accès.

Depuis quelque temps, plusieurs préoccupations ont émergé et nécessitent une analyse approfondie. Ce domaine occupera l'Autorité de façon particulière au cours des prochains mois, et ce, à plusieurs niveaux, notamment à l'égard de ce qui suit :

• Les agences de conseil en vote

En juin 2012, l'Autorité a publié le *Document de consultation 25-401 Perspectives de réglementation des agences de conseil en vote*. La consultation avait pour objet d'offrir un forum de discussion sur certaines préoccupations exprimées au sujet des services des agences de conseil en vote et de leur incidence possible sur nos marchés, et de circonscrire, s'il y a lieu, les mesures que les ACVM devraient prendre pour y répondre. Au cours de la prochaine année, les ACVM continueront leurs travaux et détermineront ainsi quelles sont les mesures réglementaires, le cas échéant, qui seraient appropriées pour répondre à ces préoccupations.

• Le système de vote

En janvier 2013, les ACVM ont établi un comité auquel participe activement l'Autorité et dont le mandat est de réviser l'intégrité du système de vote au Canada en identifiant et en analysant les problèmes importants dans les processus utilisés pour collecter, gérer et transmettre les données visant les droits et les instructions de vote, et qui peuvent affecter les résultats du vote. Au cours de la prochaine année, les ACVM prévoient publier un document de consultation pour offrir un forum de discussion sur le fonctionnement du système de vote, les critères d'un système de vote efficace et les principales préoccupations du marché.

Le programme de refonte des systèmes ACVM

Les ACVM ont entrepris les travaux liés au programme de refonte des systèmes nationaux qui regroupent notamment SEDAR, SEDI, la BDNI et la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs. Ce projet d'envergure est d'une grande importance pour l'Autorité et les ACVM car il permettra de remplacer les systèmes actuels par un nouveau système intégré plus performant qui offrira à la clientèle de l'Autorité un service rehaussé.

SOLVABILITÉ

Le plan d'intervention en cas d'insolvabilité

L'Autorité finalisera la révision du plan d'intervention et testera ce plan en cas d'insolvabilité pour le secteur de l'assurance de personnes. Elle veillera aussi à développer les outils nécessaires à la mise en application de ce plan.

Développer un processus d'encadrement pour les entités systémiques

Un processus d'encadrement sera développé pour les plans de relance et de résolution des institutions financières québécoises d'importance systémique.

ÉDUCATION FINANCIÈRE

Création d'un comité regroupant des spécialistes en éducation financière

Un comité consultatif regroupant des spécialistes en éducation financière sera créé afin d'appuyer l'Autorité dans ses réflexions stratégiques. Ces experts représenteront la plupart des secteurs liés aux finances personnelles. La portée de leurs initiatives couvrira une bonne partie du territoire québécois, et ils pourront être considérés comme des acteurs influents dans le milieu de l'éducation financière.

Ce comité formé de 8 à 10 experts devrait permettre de guider l'Autorité dans ses actions pour accroître la concertation des différents acteurs dans le domaine de l'éducation financière.

Création d'un Webinaire pour les représentants

Comme le démontrent l'Indice Autorité et quelques sondages préalables, les représentants demeurent la première source d'information pour les consommateurs qui désirent acquérir de nouvelles connaissances en finances personnelles. L'Autorité a ainsi entrepris le projet d'offrir un Webinaire aux représentants qui proposent des produits ou services aux consommateurs sur l'ensemble des outils et programmes en éducation financière qui sont offerts à leurs clients. Ce Webinaire procurera une unité de formation continue aux représentants et sera présenté en projet-pilote au printemps 2013.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Des ressources humaines engagées

En 2012, l'Autorité avait un effectif budgété de 684 postes et 650 de ceux-ci étaient pourvus au 31 mars 2013. Au cours de la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, 71 employés ont obtenu un poste régulier.

Parmi l'effectif recensé, près de 9 % des employés appartiennent à l'un ou plusieurs des cinq groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à l'année dernière. Afin de favoriser le recrutement de personnes appartenant à ces groupes visés, plusieurs actions ont été entreprises durant la dernière année, notamment l'affichage d'offres d'emploi sur le site Web du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour personnes handicapées, l'amélioration du processus de dotation ainsi que la formation des conseillers et techniciennes en ressources humaines.

Employés réguliers	
Femmes	391
Hommes	259
Total	650
Montréal	365
Québec	285
Total	650

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi	
Professionnels/Juristes	375
Cadres	70
Techniciens/Soutien	205
Total	650

Répartition de l'effectif par tranche d'âge			
20-24	1	50-54	77
25-29	18	55-59	67
30-34	85	60-64	22
35-39	118	65-69	3
40-44	141	70-74	4
45-49	114		

Formation et compétences

En 2012-2013, l'Autorité a consacré 4,4 % de la masse salariale à des programmes de formation et plus de 25 000 heures de formation ont été offertes à ses employés, ce qui représente une moyenne de 38 heures de formation par employé. De fait, les initiatives ont été maximisées à ce chapitre pour accroître les compétences clés afin que les employés demeurent à la fine pointe de leur secteur d'activité et soient outillés pour répondre aux besoins stratégiques de l'organisation.

Également, l'Autorité a déployé plusieurs actions afin d'assurer la mobilisation et la rétention du personnel.

Profil de compétences

Afin de soutenir la mise en place du plan stratégique 2012-2017 et consciente de l'importance du rôle de l'équipe de gestion dans l'atteinte des objectifs de celui-ci, l'Autorité a procédé à l'élaboration d'un profil de compétences pour ses gestionnaires. Le profil de compétences facilitera la bonification des compétences de gestion dans le but de soutenir la nouvelle culture organisationnelle.

Gestion des talents et de la relève

Dans la continuité de ce qui avait été élaboré l'année dernière, l'Autorité poursuit la mise en œuvre de différentes initiatives afin de favoriser la relève et la mise en valeur des talents en adéquation avec les enjeux de ressources de l'organisation. C'est également pour elle un élément important favorisant la rétention et l'engagement de son personnel.

Des gestes en matière de développement durable

L'Autorité poursuit ses gestes en matière de développement durable afin d'atteindre les objectifs organisationnels énoncés dans son *Plan d'action de développement durable 2008-2013*. Une description complète des actions accomplies par l'Autorité est disponible sur le site Web de l'Autorité sous forme de fiches de suivi. Soulignons notamment :

- la participation à la Journée de l'environnement dans l'administration publique en avril 2012 par la cueillette de livres usagés au profit de cinq organismes communautaires œuvrant auprès des familles de la région de Montréal et Lanaudière;
- l'utilisation de la technologie de conférence Web pour les entrevues d'embauche des candidats vivant dans les régions éloignées ou ne disposant pas de moyens de déplacement abordables;
- le don d'ordinateurs à des organismes favorisant la réinsertion sociale des personnes handicapées, dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées en juin 2012.

La santé et le mieux-être des employés de l'Autorité, au coeur de sa démarche en développement durable



Dans le cadre du programme de Santé et mieux-être, l'Autorité offre des activités à tout son personnel, notamment des conférences portant sur la nutrition, la prévention et la sensibilisation au cancer, ainsi que sur l'art de la reconnaissance au travail.

Ce programme de Santé et mieux-être prévoit diverses activités pour la promotion de la santé globale de son personnel et répond à l'une des orientations de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* qui vise à réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.

Un comité linguistique dans l'action

Au cours de 2012-2013, le comité linguistique a mené des travaux destinés à adopter une politique linguistique adaptée à la mission de l'Autorité.

Par ailleurs, il répond à toute demande de renseignement des employés concernant l'application des dispositions de la Charte de la langue française et de la politique linguistique gouvernementale.

Contribution à la réduction du coût des formalités administratives²⁵

Au cours de l'année qui a pris fin le 31 mars 2013, l'Autorité a réduit de 19,59 % le coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2004. L'Autorité contribue donc de façon appréciable à l'objectif gouvernemental de réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises d'ici 2015.

²⁵ Tel qu'il est indiqué dans le *Rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative* publié en décembre 2011, l'Autorité a l'obligation de rendre compte dans son rapport annuel de gestion des résultats atteints et de sa contribution à l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives (recommandation n° 10).

Codes d'éthique et de déontologie du président-directeur général et des autres administrateurs publics²⁶

Au cours de la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, l'Autorité n'a traité aucun dossier relatif à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie mettant en cause un administrateur public.

L'Autorité administre deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, au personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, les surintendants, le vice-président des services administratifs, la secrétaire générale et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre d'information.

Protection des renseignements personnels des clients

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;

- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

Accès à l'information et diffusion de l'information

Diffusion

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*²⁷, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

À cet égard, elle maintient une section destinée à la diffusion de l'information qui regroupe les documents ou renvois visés à la réglementation.

Traitement des demandes d'information

En date du 31 mars 2013, l'Autorité a traité 228 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*²⁸. Tel qu'il est prévu à la réglementation²⁹, l'Autorité fait rapport du traitement qu'elle a assuré quant aux demandes d'accès à des documents ou à des renseignements personnels qu'elle détient.

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'accommodement particulier en vertu de la *Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Par ailleurs, trois d'entre elles ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

26 Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

27 Art 2 RDIPRP, supra, note 1.

28 L.R.Q., c. A-2.1

29 *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1, r.0.2 (RDIPRP)

Demandes d'accès à l'information

- Accès à un document de l'Autorité : 177
- Renseignements personnels : 51

Délai de traitement des demandes

- 20 jours et moins : 214
- 21 à 30 jours : 14

Type de traitement

- Demandes acceptées en totalité : 160
- Demandes acceptées partiellement : 21
- Demandes refusées : 18
- Demandes d'accès retirées : 6
- Demandes pour lesquelles l'Autorité ne détenait aucun document : 23

Activités de sensibilisation

Au cours du dernier exercice, et ce, à la lumière du déploiement de plusieurs services en ligne, une mise à niveau des outils de gestion de l'Autorité touchant la sécurité de l'information a été complétée, soit pour son *Cadre de gouvernance relatif à l'actif informationnel* et de sa *Politique sur la protection et la sécurité de l'information*, de même que pour la mise en place d'un *Cadre de gestion de la protection et de la sécurité de l'information*. Une diffusion a été assurée auprès de l'ensemble du personnel entre autres par un Webinaire traitant des notions d'informations confidentielles.

Au surplus, en lien avec les pratiques de saine gouvernance, l'Autorité effectue des activités de sensibilisation auprès de ses équipes tant en regard de la protection des renseignements personnels que sur la sécurité de ses actifs informationnels. Cette sensibilisation a lieu lors de l'accueil des nouveaux employés et est renforcée de façon continue notamment à l'occasion de rassemblements des employés. En outre, des rappels et interventions ont lieu particulièrement à l'occasion des congés prolongés, que ce soit à l'aide d'un avis par message téléphonique, par un courriel personnel ou par des articles dans le journal interne.

Motifs de refus % *	Motifs de refus	Articles de loi
32 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle applique.	Art. 28 LAI Art. 16 LA Art. 16 LAMF Art. 297 LVM
19 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Art. 53, 59 et 86.1 LAI
16 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tels qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation.	Art.15, 19, 31, 32 et 39 LAI Art. 9 de la Charte des droits et libertés
9 %	Relève de la compétence d'un autre organisme.	Art. 47(4) et 48 LAI
9 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication.	Art. 23 et 24 LAI
2 %	Documents d'évaluation des connaissances.	Art. 40 LAI
10 %	Incompatibilité avec l'objet de la LAI.	Art. 15 LAI Art.137.1(2) LAI
3 %	Application par l'Autorité des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Art. 285. LA Art. 24 LPC

* Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Légende :

LA : Loi sur les assurances

LAI : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

LAMF : Loi sur l'Autorité des marchés financiers

LDPSF : Loi sur la distribution de produits et services financiers

LPC : Loi sur le Protecteur du citoyen

Rapport sur la politique de financement des services publics pour la période se terminant le 31 mars 2013

Description

La Politique de financement des services publics, mise en œuvre par le gouvernement dans le cadre du budget 2009-2010, vise à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. L'application de la politique s'articule autour de cinq actions :

- établir le mode de financement des biens ou des services publics;
- déterminer les coûts des services tarifés ou pouvant l'être;
- fixer et indexer annuellement le montant du tarif à l'intérieur du cadre réglementaire et législatif en place, et ce, à partir de la cible d'autofinancement établie;
- affecter les montants payés par les utilisateurs au financement des services tarifés;
- rendre compte de leurs pratiques tarifaires.

L'Autorité en est à son troisième exercice dans la détermination du niveau de financement de ses services. Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière. L'objectif, en ce qui concerne la tarification, est de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %. Il est à noter qu'étant un régulateur intégré, l'Autorité a regroupé ses activités de manière à servir plusieurs de ses clientèles et ainsi mieux exploiter les synergies, ce qui a pour effet qu'une grande proportion de ses coûts ne peut être attribuée directement à l'un ou l'autre de ses services et clientèles.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

Par ses statuts, l'Autorité est financée par les différents intervenants du secteur financier. Le mode de détermination de ses tarifs doit se faire en tenant compte des coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. L'Autorité doit toutefois également tenir compte de certains éléments externes dans la détermination de ses tarifs, dont la capacité de paiement de l'industrie et la comparaison avec les tarifs des autres régulateurs canadiens. Au 31 mars 2013, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 102 %. Le tableau suivant fait état des principaux résultats.

Loi	Revenus (milliers \$)	Coûts directs (milliers \$)
Services tarifés		
<i>Loi sur les instruments dérivés</i>		
Accorder et maintenir des droits d'exercice	30	1 573
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	9 542	8 313
Accorder et maintenir des droits d'exercice	6 844	4 381
Gestion de l'entrée en carrière des postulants	2 626	3 535
Supervision de la distribution sans représentant	72	397

Loi Services tarifés	Revenus (milliers \$)	Coûts directs (milliers \$)
Loi sur les valeurs mobilières	59 028	10 324
Accorder et maintenir des droits d'exercice	16 685	1 961
Inspection des fonds d'investissement	496	514
Suivi des émetteurs assujettis et des initiés	5 371	3 626
Octroi de visas de prospectus	25 517	1 823
Traitement des demandes de dispense	8 975	2 184
Analyse des offres publiques	1 984	216
Loi sur les entreprises de services monétaires		
Accorder des permis d'exploitation	205	641
Loi sur les contrats des organismes publics¹		
Accorder des permis d'autorisation	115	588
Lois sur les institutions financières		
Inspection et surveillance, gestion des permis et statuts	18 965	10 396

Activités non tarifées et/ou non imputables directement aux services tarifés		Coûts directs (milliers \$)	
Services administratifs ²		22 314	
Traduction		1 761	
Communications		5 422	
Affaires juridiques		4 281	
Contentieux		7 105	
Inspection et enquêtes		10 989	
Traitement des plaintes		482	
Supervision des organismes d'autorégulation (sous la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>)		1 828	
Total	Revenus (milliers \$)	Dépenses (milliers \$)	Niveau de financement global
Services tarifés et activités non tarifées	87 885	86 017	102 %

¹ L'Autorité a conclu une entente avec le secrétariat du Conseil du trésor selon laquelle s'il advenait un manque à gagner pour compenser l'ensemble des dépenses, l'Autorité recevrait la différence.

² Ressources humaines, finances, technologies de l'information et ressources matérielles

Mode d'indexation des tarifs

Au 1^{er} janvier 2013, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour laquelle il existe déjà une disposition réglementaire similaire. Dans le but d'harmoniser ses procédures et méthodes d'indexation, l'Autorité proposera éventuellement d'inclure une méthode d'indexation uniforme dans l'ensemble des lois qu'elle applique.

Reddition de comptes – Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

Par décret, le gouvernement du Québec a adopté la politique soumise par l'Autorité des marchés financiers conformément aux exigences de l'article 14 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*. L'article 18 de cette loi exige que l'Autorité fasse état de son application à l'intérieur de son rapport annuel.

Cette loi prévoit notamment une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative qui atteindra 10 % en 2013-2014 ainsi qu'une réduction annuelle équivalant à 1 % de la masse salariale, cumulative de façon à atteindre 4 % en 2013-2014 par rapport à l'année 2009-2010. De plus, la cible de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative doit inclure une diminution de 25 % des frais de publicité, de formation et de déplacement dès 2010-2011.

Niveau cible vs niveau atteint en 2012-2013

	Montant maximal cible ¹	Dépenses réelles ¹ 2012-2013	Contributions additionnelles cumulées (2010-2013) à la cible fixée ²
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	10,3 millions \$	9,5 millions \$	4,4 millions \$
Publicité, formation et déplacement	2,6 millions \$	1,7 million \$	

1 : Montants visés par la compression, après exclusions figurant à la Politique de réduction des dépenses de l'Autorité.

2 : Les dépenses de publicité, formation et déplacement sont incluses dans les dépenses de fonctionnement de nature administrative.

Sur le plan de la masse salariale, lors de la préparation de son budget 2011-2012, le gouvernement du Québec a annoncé dans son Plan budgétaire de nouvelles mesures de lutte contre les crimes économiques et financiers dans le cadre desquelles il a autorisé à l'Autorité un ajout de ressources (3,7 millions en 2011-2012 et 6,5 millions de dollars en 2012-2013) pour renforcer ses activités d'enquête et d'encadrement, incompatible avec une réduction de la masse salariale. Depuis 2010-2011, des mesures de réduction ont été prises telles que l'absence de versement de bonis aux cadres et l'indexation des échelles salariales conformément aux paramètres de l'entente intervenue à la fonction publique. Par contre, des nouvelles responsabilités assumées par l'Autorité (*Loi sur les entreprises de services monétaires, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*) ont exigé une augmentation de ressources non seulement pour ces nouvelles activités, mais aussi pour d'autres sphères d'activités de l'organisation. L'Autorité a donc connu une augmentation de sa masse salariale.

La cible de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative a été respectée par l'Autorité en 2012-2013 (des dépenses réelles de 9,5 millions de dollars alors que la cible était de 10,3 millions de dollars). Également, la cible de réduction des dépenses de publicité, formation et déplacement a été respectée en 2012-2013 (des dépenses réelles de 1,7 million de dollars alors que la cible était de 2,6 millions de dollars). L'Autorité a non seulement respecté les cibles soumises par le gouvernement, mais a été en mesure de retrancher 4,4 millions de dollars de plus durant les exercices 2010-2011 à 2012-2013.

Plusieurs mesures ont été prises afin d'atteindre les cibles requises. Pour les dépenses de publicité, l'Autorité a choisi des moyens médiatiques moins coûteux et a abandonné certains projets. Pour la formation, de grands efforts ont été déployés afin de mettre l'accent sur la formation à l'interne par le biais d'un portail de formation Web, le recours à la formation des collègues par les personnes formées a été privilégié et il y a eu un resserrement des règles relatives au remboursement de formations académiques. Pour les déplacements, l'accent a été mis sur l'utilisation accrue de la vidéoconférence et une gestion serrée du nombre de déplacements. Finalement pour les autres dépenses de fonctionnement de nature administrative, c'est sur le plan des honoraires professionnels que le plus grand impact a été atteint, en effectuant davantage de travaux à l'interne et en mettant de côté les projets moins importants.

États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013

États financiers de l'Autorité
des marchés financiers

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 5 juillet 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

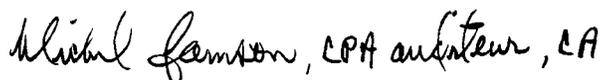
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

 Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA
Québec, le 5 juillet 2013

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013			2012			
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Budget	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
REVENUS							
Droits, cotisations et primes	86 217	15 287	101 504	97 214	82 697	14 647	97 344
Intérêts et revenus de placements	715	13 411	14 126	10 621	775	13 675	14 450
Contribution du gouvernement du Québec (note 4)	2 580		2 580	3 750	3 012		3 012
Sanctions administratives et amendes	1 528		1 528	600	970		970
Autres	1 833		1 833	1 271	1 364		1 364
	92 873	28 698	121 571	113 456	88 818	28 322	117 140
CHARGES							
Salaires et avantages sociaux	66 358	749	67 107	64 365	59 598	565	60 163
Charges locatives	5 855		5 855	6 438	5 535		5 535
Services professionnels	7 021		7 021	6 970	6 798		6 798
Fournitures, documentation et entretien	2 418		2 418	2 576	1 858		1 858
Déplacements, représentation et accueil	1 427	12	1 439	1 785	1 566	33	1 599
Communications, informations	452		452	722	653		653
Télécommunications	460		460	483	479		479
Contribution au Bureau de décision et de révision	1 456		1 456	1 456	1 950		1 950
Frais relatifs aux lois	1 080		1 080	1 000	883		883
Amortissement des immobilisations corporelles	2 200		2 200	3 033	2 411		2 411
Perte sur placements pour diminution de valeur (note 8)					2		2
Autres	2 008	21	2 029	2 776	2 123	14	2 137
Frais de gestion attribués aux Fonds (note 5)	(947)	369	(578)	(453)	(1 035)	379	(656)
	89 788	1 151	90 939	91 151	82 821	991	83 812
EXCÉDENT DE L'EXERCICE AVANT ÉLÉMENT SUIVANT	3 085	27 547	30 632	22 304	5 997	27 331	33 328
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 6)	(1 285)		(1 285)	(2 933)	(1 319)		(1 319)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	1 800	27 547	29 347	19 371	4 678	27 331	32 009
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	118 008	505 328	623 336	623 336	113 330	477 997	591 327
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	119 808	532 875	652 683	642 707	118 008	505 328	623 336

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Encaisse	9 516	57	9 573	5 794	43	5 837
Équivalents de trésorerie (note 7)				33 100		33 100
Placements (note 8)	96 086	533 074	629 160	69 029	505 210	574 239
Créances (note 9)	26 932	1	26 933	27 993		27 993
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	125			142		
Intérêts à recevoir	553	1 146	1 699	361	1 441	1 802
Stocks destinés à la vente	69		69	53		53
	133 281	534 278	667 434	136 472	506 694	643 024
PASSIFS						
Charges à payer (note 10)	15 980		15 980	14 474		14 474
Charges à payer - Opérations courantes		125			142	
Droits et cotisations à rembourser	213		213	197		197
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	14 305		14 305	12 239		12 239
Revenus reportés	10 262	1 278	11 540	10 010	1 225	11 235
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	471		471	557		557
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 11)	2 035		2 035	1 190		1 190
	43 266	1 403	44 544	38 667	1 367	39 892
ACTIFS FINANCIERS NETS	90 015	532 875	622 890	97 805	505 327	603 132
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 12)	29 198		29 198	19 632		19 632
Frais payés d'avance	595		595	571	1	572
	29 793		29 793	20 203	1	20 204
EXCÉDENT CUMULÉ	119 808	532 875	652 683	118 008	505 328	623 336
DÉPÔTS GARANTIS (note 14)						
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 15)						
ÉVENTUALITÉS (note 16)						
ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS (note 17)						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

de l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			Budget	2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total		Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	1 800	27 547	29 347	19 371	4 678	27 331	32 009
Variation due aux immobilisations corporelles							
Acquisitions (note 12)	(11 766)		(11 766)	(12 821)	(8 264)		(8 264)
Amortissement	2 200		2 200	3 033	2 411		2 411
Produit de disposition					2		2
	(9 566)		(9 566)	(9 788)	(5 851)		(5 851)
Variation due aux frais payés d'avance	(24)	1	(23)			(1)	(1)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(7 790)	27 548	19 758	9 583	(1 173)	27 330	26 157
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	97 805	505 327	603 132	603 132	98 978	477 997	576 975
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	90 015	532 875	622 890	612 715	97 805	505 327	603 132

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIEde l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	1 800	27 547	29 347	4 678	27 331	32 009
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	2 200		2 200	2 411		2 411
Frais payés d'avance	(24)	1	(23)		(1)	(1)
Perte sur placements pour diminution de valeur				2		2
Gain sur disposition de placements	(2)		(2)	(7)		(7)
	3 974	27 548	31 522	7 084	27 330	34 414
Variation des éléments hors caisse liés au fonctionnement						
Créances	1 061	(1)	1 060	(3 355)	1	(3 354)
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	17			(142)		
Créance - Opérations courantes					341	
Intérêts à recevoir	(192)	295	103	(171)	(303)	(474)
Intérêts à recevoir - Financement Québec				75		75
Stocks destinés à la vente	(16)		(16)	11		11
Charges à payer	1 253		1 253	(18 752)	(150)	(18 902)
Charge à payer - Opérations courantes		(17)			142	
Charge à payer - Fonds d'assurance-dépôts				(341)		
Droits et cotisations à rembourser	16		16	(54)		(54)
Provision au titre des avantages sociaux futurs	2 066		2 066	977		977
Obligation pour régime de rentes d'appoint	845		845	278		278
Revenus reportés	252	53	305	781	44	825
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	(86)		(86)	169		169
	5 216	330	5 546	(20 524)	75	(20 449)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	9 190	27 878	37 068	(13 440)	27 405	13 965

FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

de l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT						
Acquisitions de placements	(50 826)	(27 864)	(78 690)	(58 214)	(27 394)	(85 608)
Produit de disposition de placements	23 771		23 771	67 413		67 413
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(27 055)	(27 864)	(54 919)	9 199	(27 394)	(18 195)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisitions d'immobilisations corporelles <i>(note 12)</i>	(11 513)		(11 513)	(7 174)		(7 174)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles				2		2
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(11 513)		(11 513)	(7 172)		(7 172)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(29 378)	14	(29 364)	(11 413)	11	(11 402)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	38 894	43	38 937	50 307	32	50 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	9 516	57	9 573	38 894	43	38 937
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :						
Encaisse	9 516	57	9 573	5 794	43	5 837
Équivalents de trésorerie				33 100		33 100
	9 516	57	9 573	38 894	43	38 937
Intérêts reçus	1 620	13 706	15 326	1 718	13 373	15 091

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévues par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'Autorité délivre les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par le biais de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille dollars;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 11 027 (10 371 en 2012) et a remis 11 035 (10 365 en 2012) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 4 794 (4 501 en 2012) et a remis 5 500 (3 865 en 2012) pour la Chambre de l'assurance de dommages.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité pour le secteur public et applique le modèle de présentation recommandé dans ce Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsque, et seulement lorsque, elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, tels les droits, cotisations et primes à recevoir, les autres créances, le compte à recevoir du ministère de la Justice, les dossiers en cours d'analyse à payer et les droits et cotisations à rembourser ne sont pas des instruments financiers.

L'Autorité a classé l'encaisse, les équivalents de trésorerie, les placements, les créances au Fonds d'indemnisation des services financiers, l'avance aux employés, le solde à recevoir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la créance au Fonds d'assurance-dépôts et les intérêts à recevoir dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les charges à payer relatives aux comptes fournisseurs et frais courus, à la rémunération, aux dus à des sociétés sous contrôle commun ainsi que les charges à payer - Opérations courantes sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les instruments financiers comptabilisés au coût après amortissement sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

REVENUS

Revenus de droits, de cotisations et de primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Revenus de contribution du gouvernement du Québec

Les revenus de contribution du gouvernement du Québec sont comptabilisés au moment où les dépenses admissibles sont autorisées et que tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Revenus de sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique, logiciels et développement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives - équipements	5 ans
Améliorations locatives - aménagements	Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES

SP 1201 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté le chapitre SP 1201 - Présentation des états financiers. Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200 - Présentation des états financiers. Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier.
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

SP 3450 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3450 - Instruments financiers. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur ou coût après amortissement.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 18.

En date du 1^{er} avril 2012, l'Autorité :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450;
- a appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur;
- a appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

SP 3041 - PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté le chapitre SP 3041 - Placements de portefeuille. Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 3040 - Placements de portefeuille. Les principales modifications qui ont été apportées sont les suivantes :

- Les parts de fonds communs de placement ont été intégrées dans le champ d'application.
- Les définitions ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450 - Instruments financiers.
- L'exigence de comptabilisation à la valeur d'acquisition est supprimée, puisque les dispositions du chapitre SP 3450 relatives à la comptabilisation et à l'évaluation s'appliquent, sauf s'il s'agit de la comptabilisation initiale d'un placement de portefeuille assorti de conditions avantageuses importantes.
- Les autres dispositions, y compris celles concernant l'emploi de la méthode du taux d'intérêt effectif, ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

SP 3410 - PAIEMENTS DE TRANSFERT

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3410 - Paiements de transfert. Ce chapitre, qui modifie et remplace l'ancien chapitre SP 3410 - Paiements de transfert, établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du cédant que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

4 - CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2013	2012
Lutte à l'évasion fiscale	1 981	2 112
Entreprises de services monétaires	599	900
	2 580	3 012

L'Autorité a reçu du gouvernement du Québec une somme de 599 (900 en 2012) pour le développement d'un système informatique en lien avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* en 2012-2013.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 369 (379 en 2012) et de 578 (656 en 2012) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

6 - FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Tel que prévu à l'article 38.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	Budget	2013	2012
Solde au début		45 984	47 303
Opérations du FESG :			
Revenus de sanctions administratives et amendes	875	1 443	851
Revenus de placements	867	1 087	1 038
Versements de contributions	(4 500)	(3 638)	(3 069)
Salaires et avantages sociaux	(164)	(175)	(134)
Autres	(11)	(2)	(5)
	(2 933)	(1 285)	(1 319)
Solde à la fin		44 699	45 984

Parmi les placements de l'Autorité présentés à la note 8, un montant de 46 199 au 31 mars 2013 (47 432 en 2012) est affecté au FESG. Au 31 mars 2013, le FESG devait une somme de 1 622 (1 564 en 2012) à l'Autorité et avait des intérêts à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 97 (116 en 2012). De plus, l'Autorité avait une somme de 25 (0 en 2012) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7 - ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Équivalents de trésorerie				33 100		33 100
				33 100		33 100

Les équivalents de trésorerie correspondent aux placements dont l'échéance initiale est de 3 mois ou moins.

8 - PLACEMENTS

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à terme	14 300		14 300	15 998		15 998
Dépôts à participation	43 359	533 074	576 433	47 136	505 210	552 346
	57 659	533 074	590 733	63 134	505 210	568 344

Fonds confiés à d'autres institutions						
Acceptations bancaires				1 395		1 395
Obligations	9 927		9 927			
Certificat de dépôt garanti	6 500		6 500			
Billets à terme au porteur	22 000		22 000	4 500		4 500
	38 427		38 427	5 895		5 895
	96 086	533 074	629 160	69 029	505 210	574 239

Les dépôts à terme, certificat de dépôt garanti, obligation et billets à terme au porteur portent intérêt à des taux se situant entre 0,93 % et 1,60 %, échéant à différentes dates jusqu'en février 2014.

La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) est de 14 269 au 31 mars 2013 (15 998 en 2012). Aucune baisse de valeur marchande n'a été constatée pour les dépôts à terme au 31 mars 2013 (2 en 2012). La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 610 686 au 31 mars 2013 (578 228 en 2012). Les valeurs marchandes des billets à terme au porteur, du certificat de dépôt garanti et de l'obligation sont respectivement de 22 288, 6 510 et 9 928 au 31 mars 2013 (4 569 en 2012 pour les billets à terme). La juste valeur des dépôts à vue est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

BTAA ET INSTRUMENTS FINANCIERS QUI SE RATTACHENT AUX DÉPÔTS À PARTICIPATION

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 mars 2013, du Fonds d'assurance-dépôts inclut la juste valeur des placements qu'elle détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la CDP à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que les créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La CDP a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9 - CRÉANCES

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Droits, cotisations et primes	23 602		23 602	25 138		25 138
Fonds d'indemnisation des services financiers	594		594	723		723
Avance aux employés ¹	905		905	936		936
Autres	1 053	1	1 054	1 189		1 189

À recevoir du gouvernement du Québec						
Ministère de la Justice	761		761			
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	17		17	7		7
	26 932	1	26 933	27 993		27 993

¹ La majeure partie de cette avance correspond à une avance de 56 heures de salaire qui a été consentie aux employés afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande, au plus tard au départ de l'employé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10 - CHARGES À PAYER

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Comptes fournisseurs et frais courus	6 984		6 984	6 637		6 637
Rémunération	6 989		6 989	6 330		6 330
Dossiers en cours d'analyse	127		127			

Dû à des sociétés sous contrôle commun

Ministère des Finances et de l'Économie	1 497		1 497	921		921
Centre de services partagés du Québec	214		214	501		501
École nationale de police	60		60	35		35
Ministère de la Sécurité publique	70		70	33		33
Sûreté du Québec	25		25			
Ministère du Revenu	8		8	8		8
Société québécoise d'information juridique	6		6	9		9
	15 980		15 980	14 474		14 474

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

CONGÉS DE MALADIE

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Provision au titre des avantages sociaux futurs

	2013	2012
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	4 957	4 574
Charge de l'exercice	5 388	4 265
Prestations versées au cours de l'exercice	(4 089)	(3 882)
Solde à la fin	6 256	4 957
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	6 605	5 774
Charge de l'exercice	2 325	2 368
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 579)	(1 537)
Solde à la fin	7 351	6 605
Provision pour indemnités de départ et autres avantages		
Solde au début	677	914
Charge de l'exercice	777	463
Prestations versées au cours de l'exercice	(757)	(700)
Solde à la fin	698	677
Provision au titre des avantages sociaux futurs	14 305	12 239

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGÉS DE MALADIE

Les obligations sont évaluées selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2013	
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation	Entre 1,38 % et 3,97 %	Entre 1,33 % et 3,84 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 2 et 35 ans	Entre 1 et 20 ans

	2012	
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation	Entre 1,45 % et 3,90 %	Entre 1,45 % et 3,91 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 2 et 35 ans	Entre 2 et 20 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Les obligations de l'employeur s'élèvent à 2 035 au 31 mars 2013 (1 190 en 2012). L'Autorité a imputé 845 aux résultats de l'exercice (278 en 2012). Les hypothèses actuarielles significatives retenues par l'Autorité pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes : le taux d'actualisation est de 3,50 % (5,00 % en 2012), le taux de croissance de la rémunération est de 3,5 % (idem en 2012) et le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires (idem en 2012). L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée en mars 2013.

	2013	2012
Obligation au titre des prestations constituées	2 245	1 190
Perte actuarielle nette non amortie ¹	(210)	
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite	2 035	1 190

¹ La période d'amortissement de la perte actuarielle est de 13 ans et débutera dans le prochain exercice.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 4 202 (3 635 en 2012). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation de l'Autorité au RREGOP est de 9,18 % (8,94 % au 1^{er} janvier 2012) de la masse salariale cotisable et celui du RRPE de 12,30 % (12,30 % au 1^{er} janvier 2012).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013					
	Coût				Amortissement cumulé	Valeur nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions ²	Solde de clôture		
Améliorations locatives - équipements	682	10		692	614	78
Améliorations locatives - aménagements	8 863	37		8 900	4 086	4 814
Mobilier et équipement de bureau	7 357	255	3	7 609	6 967	642
Équipement informatique	6 279	750	145	6 884	5 823	1 061
Logiciels	5 084	337		5 421	4 730	691
Développement informatique ¹	16 590	10 377		26 967	5 055	21 912
	44 855	11 766	148	56 473	27 275	29 198
	2012					
	Coût				Amortissement cumulé	Valeur nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions ²	Solde de clôture		
Améliorations locatives - équipements	673	9		682	561	121
Améliorations locatives - aménagements	8 158	705		8 863	3 536	5 327
Mobilier et équipement de bureau	7 026	338	7	7 357	6 743	614
Équipement informatique	5 580	700	1	6 279	5 257	1 022
Logiciels	4 544	540		5 084	4 179	905
Développement informatique ¹	10 618	5 972		16 590	4 947	11 643
	36 599	8 264	8	44 855	25 223	19 632

1 Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2013 s'élevaient à 21 757 (11 589 en 2012). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

2 Les dispositions de l'exercice sont des radiations d'immobilisations corporelles complètement amorties. Par conséquent, elles sont sans impact sur l'état des flux de trésorerie.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans le flux de trésorerie, un montant de 2 396 (2 143 en 2012) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2013.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

13 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. Au 31 mars 2013 et 2012, cette réserve est de 12 930. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

14 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2012 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 91,3 milliards de dollars (87,7 milliards de dollars en 2011), dont 17,1 milliards de dollars (16,8 milliards de dollars en 2011) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

15 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant de 29 592. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 6 618 en 2013-2014, 4 109 en 2014-2015, 4 156 en 2015-2016, 4 181 en 2016-2017, 4 225 en 2017-2018 et 6 303 pour les exercices 2018-2019 et suivants.

Les obligations contractuelles relatives au projet de modernisation et d'intégration des systèmes de l'Autorité (MISA) sont de 3 616 pour l'exercice 2013-2014.

Les obligations contractuelles relatives aux contributions du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance sont de 2 190 pour l'exercice 2013-2014, de 884 pour l'exercice 2014-2015, de 579 pour l'exercice 2015-2016, de 525 pour l'exercice 2016-2017, de 500 pour l'exercice 2017-2018 et de 1 500 pour les exercices 2018-2019 et suivants.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

16 - ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages à l'égard de ses activités ainsi qu'à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Étant donné qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative significative sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). En vertu de ces contrats :

- Si les coûts d'exploitation de ces systèmes excèdent les revenus (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré, est limitée à 27,8 %.
- Si les revenus enregistrés par ces systèmes excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser l'excédent dans un compte en fiducie administré par la CVMO. L'excédent ne peut être réparti; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.
- La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés.

La CVMO détient en fiducie la somme de 94,4 millions de dollars (80,5 millions de dollars en 2012). Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2012 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2013. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux revenus qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels.

17 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS

Le 2 avril 2013, les autorités principales (l'Autorité des marchés financiers, l'Alberta Securities Commission, British Columbia Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario) membres des Autorités canadiennes en valeur mobilières (ACVM) ont signé une entente avec Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI) afin de réorganiser la gouvernance des systèmes de dépôts électroniques SEDAR, SEDI et BDNI. Cette entente prévoit le transfert de l'exploitation des systèmes du fournisseur actuel, CDS, vers CGI au cours de l'exercice 2013-2014.

Une nouvelle entente a été conclue entre les autorités principales, en vigueur à partir du 2 avril 2013. À la date des états financiers, la direction n'est pas en mesure d'estimer l'incidence financière qu'aura cette entente.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

18 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations suivantes avec des entités sous contrôle commun font partie des charges de l'exercice :

	2013	2012
Revenus:		
Financement Québec		39
Organismes du réseau de l'éducation	68	67
Charges:		
Bureau de décision et de révision	1 456	1 950
Ministère des Finances et de l'Économie	3 528	3 017
Ministère de la Justice	(761)	
Centre de services partagés du Québec	1 053	1 047
École nationale de police	61	140
Ministère de la Sécurité publique	168	85
Société québécoise d'information juridique	55	61
Cégep Limoilou		14
Société de l'assurance automobile du Québec	2	2
École nationale d'administration publique		1
Cégep de Rosemont	16	
Sûreté du Québec	55	
Université du Québec à Montréal	25	

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement dans les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

19 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux placements est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. L'Autorité établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux charges à payer sont exigibles à court terme; par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Autorité est principalement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Au 31 mars 2013, le portrait relatif aux taux d'intérêt de l'Autorité se détaille comme suit :

	2013	2012
Taux d'intérêt fixe		
Acceptations bancaires		34 495
Dépôts à terme	14 300	15 998
Certificat de dépôt garanti	6 500	
Obligation	9 927	
Billets à terme au porteur	22 000	4 500
	52 727	54 993

Puisque la majorité des placements sont négociés à taux fixe, le risque de taux d'intérêt relativement au flux de trésorerie auquel est exposée l'Autorité est minime étant donné que l'Autorité prévoit conserver ses placements jusqu'à l'échéance.

20 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2012 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2013.

États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013

Fonds d'indemnisation
des services financiers

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 5 juillet 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état du résultat global, l'état de l'évolution du solde de fonds et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

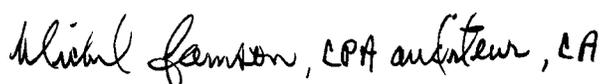
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA
Québec, le 5 juillet 2013

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
PRODUITS		
Cotisations	9 109	11 010
Intérêts sur placements	195	127
Produits de subrogation	570	2 134
	9 874	13 271
CHARGES		
Indemnisations (note 9)	(159)	2 523
Salaires et avantages sociaux	919	1 016
Charges locatives	81	68
Frais de déplacement	3	5
Services professionnels	247	567
Frais de gestion	300	257
Autres	7	14
	1 398	4 450
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	8 476	8 821

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DU SOLDE DE FONDS

de l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Solde au début	1 535	(7 286)
Résultat net et résultat global	8 476	8 821
SOLDE À LA FIN	10 011	1 535

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIF		
Actif courant		
Encaisse	373	409
Placements (note 6)	24 000	15 890
Créances (note 7)	409	411
	24 782	16 710
Subrogations à recevoir, sans intérêt, échéant jusqu'en décembre 2015	8	14
	24 790	16 724
PASSIF		
Passif courant		
Charges à payer (note 8)	614	809
Provision pour indemnisations (note 9)	8 524	8 781
Produits reportés	5 641	5 599
	14 779	15 189
SOLDE DE FONDS	10 011	1 535
	24 790	16 724

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIEde l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	8 476	8 821
Variation des éléments hors caisse		
Créances	2	14
Subrogations à recevoir	6	19
Charges à payer	(195)	(2 758)
Provision pour indemnisations	(257)	(533)
Produits reportés	42	(1 739)
	(402)	(4 997)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	8 074	3 824
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(8 610)	(9 000)
Produit de disposition de placements	500	5 200
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8 110)	(3 800)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(36)	24
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	409	385
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	373	409
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Encaisse	373	409
	373	409
Intérêts reçus sur activités opérationnelles	166	158

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (ci-après appelé FISF) est un fonds constitué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché*. Son siège social est situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

Au 1^{er} février 2004, le FISF a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le FISF est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au FISF les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte *Loi sur les intermédiaires de marché*. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le FISF, peu importe l'année au cours de laquelle est survenue la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du FISF, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposées aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers du FISF sont établis sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le président-directeur général le 5 juillet 2013.

BASE D'ÉVALUATION ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de la provision pour indemnisation qui est comptabilisée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET JUGEMENTS RÉALISÉS PAR LA DIRECTION

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnisations. L'établissement de la provision pour indemnisations dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des effets à recevoir en subrogation.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

CONSTATATION DES PRODUITS

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Les revenus nets de placements, les gains (pertes) à la vente de placements ainsi que les autres revenus d'intérêts sont portés directement au résultat net de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars canadiens)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, telles les cotisations à recevoir, les subrogations à recevoir et la provision pour indemnisation, ne sont pas des instruments financiers.

Classification

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification.

Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, l'encaisse, les placements ainsi que les intérêts courus sur placements sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les charges à payer sont évaluées au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique et implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations comprend une provision relative aux sinistres déclarés ainsi qu'à ceux survenus, mais non encore déclarés. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est appliquée.

La provision pour sinistres déclarés est établie selon une méthode statistique d'estimation appelée « méthode de la valeur attendue ». Celle-ci est basée sur le dommage pondéré par la probabilité de paiement de chacun des sinistres connus. La provision pour sinistres déclarés ne fait l'objet d'aucune actualisation puisque les sinistres connus sont généralement payés dans l'exercice suivant celui au cours duquel ils font l'objet de la provision.

La provision pour sinistres survenus, mais non encore déclarés est évaluée selon deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, la provision est établie en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Cette provision est comptabilisée à la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus, mais non encore déclarés.

Le montant de la provision pour indemnisations relative aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Provision relative à des poursuites

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction du FISF. Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. Le cas échéant, la charge est comptabilisée au poste « Indemnisations ». L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation à la date de l'état de la situation financière.

Aucun passif n'est comptabilisé lorsque la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, résultant d'une obligation actuelle, est faible.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

4 - MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Un certain nombre de nouvelles normes, interprétations et modifications aux normes existantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur pour la période terminée le 31 mars 2013, et n'ont pas été appliquées aux fins de la préparation de ces états financiers. Plusieurs de ces normes ne s'appliquent pas au FISF ou n'ont aucune incidence sur ses états financiers, à l'exception des suivantes :

Norme	Date d'entrée en vigueur
IFRS 9 - Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2015
IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur	1 ^{er} janvier 2013
Modifications à l'IAS 32 et à l'IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir	1 ^{er} janvier 2013 et 1 ^{er} janvier 2014

Le FISF n'a pas encore évalué les incidences de ces normes sur ses états financiers et ne prévoit pas que l'application anticipée sera retenue.

IFRS 9

L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. La norme exige notamment que tous les actifs financiers soient ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

L'IFRS 9 s'applique également au classement et à l'évaluation des passifs financiers. La norme exige notamment que, pour les passifs financiers qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est imputable aux changements du risque de crédit de ce passif soit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sauf si la comptabilisation des effets des changements du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global crée ou accroît une non-concordance comptable dans le résultat net. Les variations de la juste valeur imputables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

IFRS 13

L'IFRS 13 fournit une source unique de directives sur les évaluations de la juste valeur en remplaçant les directives en la matière de diverses IFRS prises individuellement. Notamment, elle clarifie la définition de la juste valeur, établit un cadre d'évaluation de la juste valeur et impose de fournir des informations sur les évaluations à la juste valeur.

MODIFICATIONS À L'IAS 32 ET À L'IFRS 7

Les modifications de l'IAS 32 précisent qu'une entité a un droit juridiquement exécutoire de compensation si ce droit n'est pas conditionnel à un événement futur et s'il est exécutoire tant dans le cours normal des affaires que dans le cas de défaut. Les amendements apportent également certaines précisions pour déterminer lorsqu'un mécanisme de règlement prévoit un règlement net ou un règlement brut équivalant à un règlement net. Ces amendements seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les modifications de l'IFRS 7 contiennent de nouvelles exigences de divulgation concernant la compensation d'actifs et de passifs financiers. Ces modifications seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant le solde de fonds. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets d'assurances, les courtiers en épargne collective et en plans de bourses d'études et les sociétés autonomes inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Ainsi, pour établir la tarification, le FISF doit tenir compte de la provision pour indemnités comptabilisée aux états financiers ainsi que d'une provision pour le coût d'événements futurs et des frais de gestion futurs relatifs aux indemnités.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

6 - PLACEMENTS

	2013	2012
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux se situant entre 1,09 % et 1,21 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2014 (au 31 mars 2012, entre 0,96 % et 1,07 %, échéant à différentes dates jusqu'en février 2013)	24 000	15 890

Aux fins de l'information concernant les acquisitions et dispositions de placements dans le flux de trésorerie, un montant de 15 390 (6 890 au 31 mars 2012) n'est pas présenté à l'état des flux de trésorerie puisqu'il ne génère pas de mouvement de trésorerie.

7 - CRÉANCES

	2013	2012
Cotisations à recevoir	337	339
Intérêts courus sur placements	60	33
Subrogations à recevoir	12	39
	409	411

8 - CHARGES À PAYER

	2013	2012
Comptes fournisseurs et frais courus	20	86
Autorité des marchés financiers	594	723
	614	809

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

9 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

Solde au 31 mars 2012	8 781
Diminution des provisions existantes et provisions supplémentaires constituées au cours de l'exercice	(152)
Provisions renversées au cours de l'exercice	(15)
Incidence des variations de taux d'actualisation	8
Charges de l'exercice	(159)
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(98)
Solde au 31 mars 2013	8 524

10 - PASSIFS ÉVENTUELS

L'Autorité, à titre de fiduciaire du FISF, fait l'objet de deux poursuites. L'Autorité est d'avis qu'il n'est pas probable que des montants seront déboursés relativement à ces poursuites et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats opérationnels du FISF.

11 - TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2013	2012
Salaires et avantages sociaux	919	1 016
Charges locatives	81	68
Services professionnels (1)	197	331
Frais de gestion	300	257
	1 497	1 672

(1) Le FISF utilise d'autres services professionnels externes de juristes, d'actuaire et de consultants qui ne sont pas inclus dans le cas présent puisqu'ils ne sont pas conclus avec des parties liées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

Les principaux dirigeants du FISF comprennent le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution, et le directeur principal de l'indemnisation et des politiques d'encadrement de la distribution, pour une proportion de leur temps, ainsi que la directrice de l'indemnisation.

Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2013	2012
Avantages du personnel à court terme	193	179
Avantages postérieurs à l'emploi	15	13
	208	192

12 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale du FISF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à l'état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux placements est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique du FISF est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013
(en milliers de dollars canadiens)

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux charges à payer sont exigibles à court terme; par conséquent, le FISF juge qu'il est peu exposé au risque de liquidité.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation des prix du marché.

La direction considère qu'elle n'est pas significativement exposée au risque de marché, étant donné qu'elle ne détient que des dépôts à terme dont la juste valeur ne risque pas de varier en raison de leur échéance rapprochée.



ANNEXES

ANNEXE 1 – LISTE DES LOIS APPLIQUÉES PAR L'AUTORITÉ

- *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII) (L.R.Q., c. A-25)
- *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26)
- *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32)
- *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre V.2) (L.R.Q. c. C-65.1)
- *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3)
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2)
- *Loi sur les entreprises de services monétaires* (L.R.Q., E-12.000001)
- *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., c. I-14.01)
- *Loi sur le Mouvement Desjardins* (L.Q. 2000, c. 77)
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01)
- *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1)
- *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (L.Q. 2012, c. C-25)

ANNEXE 2 - DÉFINITIONS DES CLIENTÈLES ENCADRÉES

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers tels que les rentes, les dépôts ou les garanties.

Cabinet : entreprise qui exerce ses activités par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Conseiller : personne qui peut être inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Elle peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (actions, obligations, fonds communs de placements, etc.). Elle conseille les investisseurs en matière de valeurs mobilières.

Coopérative de services financiers : toute caisse ou fédération de caisses constitue une coopérative de services financiers.

Courtier : entreprise qui offre par l'entremise de ses représentants divers services de placement, d'analyse et de recherche sur les titres, de gestion et de conseil. Son expertise varie selon le type de produit qu'elle offre : actions, options, contrats à terme, plans de bourses d'études, etc.

Émetteur assujéti : toute entreprise qui a fait appel publiquement à l'épargne.

Entreprise de services monétaires : personne ou entreprise qui offre les services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou rachat de chèques de voyage, d'émission de mandats ou de traites et d'encaissement de chèques.

Représentant : personne qui détient un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir, en toute légalité, des produits et des services financiers (assurance, fonds communs, actions, etc.) Il exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Il est appelé représentant autonome lorsqu'il exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employé ou d'associé.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services bancaires aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, à moindres mesures, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des fonds communs de placement, des services de gestion privée, et des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires institutionnels.

ANNEXE 3 - LISTE DES ENTITÉS ENCADRÉES

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

- TSX Inc. - Valeurs mobilières inscrites en bourse
- CanPX Inc. - Titres d'emprunt privés

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou émet des titres.

- DBRS Limited
- Fitch, Inc.
- Moody's Canada Inc.
- Standard & Poor's Ratings Services (Canada)

Bourse : marché organisé où se négocient des titres, tels que des actions, des options ou des contrats à terme.

- Alpha Exchange Inc.
- Bourse de croissance TSX Inc.
- Bourse de Montréal Inc.
- CNSX Markets Inc.
- Eurex Deutschland et Eurex Frankfurt AG
- Gestionnaire indépendant du réseau électrique (GIRÉ)
- ICE Futures Canada Inc.
- ICE Futures Europe
- London Stock Exchange plc
- NASDAQ
- Natural Gas Exchange (NGX)
- TSX Inc.

Chambre de compensation : entité responsable de la compensation et du règlement de titres qui agit à titre de contrepartie centrale pour les opérations réalisées entre les participants au marché.

- Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
- ICE Clear Canada Inc.
- LCH.Clearnet Limited
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)
- Natural Gas Exchange (NGX)
- The Options Clearing Corporation

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

- Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation comprend l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres avec les règles et la discipline des membres.

- Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)
- Chambre de la sécurité financière (CSF)
- Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

- Bloomberg Tradebook Canada Company
- Candea.ca Inc. & Tradeweb LLC
- Chi-X Canada ATS Limited
- Liquidnet Canada Inc.
- Omega Securities Inc.
- TMX Select Inc.
- TriAct Canada Marketplace LP (maintenant Match Now)
- Valeurs Mobilières Markets Inc. (maintenant Perimeter)
- MarketAxess Canada

ANNEXE 4 – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Modifications législatives

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

Le 7 décembre 2012 a été sanctionnée la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (L.Q. 2012, c. 25).

Cette loi modifie la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) afin de promouvoir la confiance du public dans les marchés publics en attestant l'intégrité des concurrents. La *Loi sur les contrats des organismes publics* est donc modifiée pour instaurer un système d'autorisation permettant de vérifier si les entreprises qui souhaitent conclure un contrat avec un organisme public ou une municipalité satisfont aux conditions d'intégrité requises.

L'Autorité a été désignée, en collaboration avec le commissaire associé aux vérifications au sein de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), pour délivrer les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics. Puisque ces entreprises sont nombreuses, l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité est mise en œuvre graduellement, en émettant des décrets qui désignent la valeur et les catégories de contrats visés.

Actuellement, les entreprises visées par l'obligation d'obtenir une autorisation sont celles qui sont engagées dans un processus d'appel d'offres pour des contrats et sous-contrats de construction ou de services d'une dépense de 40 millions de dollars ou plus et celles qui présentent une soumission sur les contrats visés par les décrets concernant certains contrats de la Ville de Montréal. Le gouvernement du Québec a également émis un décret pour viser une entreprise partie à un contrat de services avec le CHUM et le CUSM.

Les modifications apportées à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q. c. A-33.2) par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* confient à l'Autorité le mandat d'administrer le système des autorisations. C'est donc l'Autorité qui reçoit et traite les demandes d'autorisation des entreprises. L'Autorité a également le mandat de maintenir à jour un registre public des entreprises qu'elle autorise à contracter ou à sous-contracter auprès des organismes publics.

Pour mettre en œuvre ce système d'autorisation, l'Autorité a adopté un règlement, sous l'approbation du Conseil du trésor.

Finalement, la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* a été modifiée pour prévoir que le ministre qui est président du Conseil du trésor, est responsable de l'application des dispositions de cette loi relatives aux fonctions et pouvoirs exercés par l'Autorité pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Modifications réglementaires

Entreprises de services monétaires

Le *Règlement sur les droits et tarifs exigibles en vertu de la Loi sur les entreprises de services monétaires* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2012. Ce règlement prévoit les droits et les tarifs applicables à l'encadrement des entreprises de services monétaires, entre autres ceux liés à la délivrance d'un permis d'exploitation et des rapports d'habilitation sécuritaire.

Le *Règlement d'application de la Loi sur les entreprises de services monétaires* est également entré en vigueur le 1^{er} avril 2012. Ce règlement précise les obligations eu égard aux demandes de permis liées à l'exploitation d'une entreprise de services monétaires et à l'information devant être transmise à l'Autorité. Le règlement précise aussi les obligations relatives aux livres, registres et dossiers que les entreprises de services monétaires doivent tenir ainsi que sur les cas, conditions et modalités de la vérification des clients et des cocontractants.

Contrats publics

Le *Règlement de l'Autorité des marchés financiers pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics* est entré en vigueur le 19 décembre 2012. Ce règlement adopté sous l'approbation du Conseil du trésor, vise l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ce règlement fixe la forme et la teneur des renseignements et documents pour une demande d'autorisation. Il est à noter que les droits exigibles pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ont été fixés par une décision du Conseil du trésor (*Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics*). Cette décision est également entrée en vigueur le 19 décembre 2012.

Distribution de produits et services financiers

Le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* est entré en vigueur le 25 avril 2012. Ce règlement modifie l'article 53 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* en vigueur depuis le 1^{er} mars 2010. Cet article concerne les exemptions accordées à un postulant en provenance d'une autre province ou d'un autre territoire canadiens qui souhaite obtenir son certificat de représentant au Québec. Cet article est modifié afin de respecter les règles relatives à la mobilité de la main-d'œuvre prévues à l'Accord sur le commerce intérieur. Au Québec, ces exigences correspondent entre autres à la réussite des examens qui mesurent les connaissances en législation et en fiscalité québécoises, ainsi que la réalisation d'une période probatoire.

Le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* a été publié au Bulletin le 28 mars 2013. Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} avril 2013. Cette mise à jour du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* apporte des précisions quant à l'application de ce règlement, des ajustements relatifs à l'utilisation des nouvelles technologies ainsi qu'un ajout relatif à l'obtention du certificat de planificateur financier.

Lignes directrices – Institutions financières

Selon les attentes de l'Autorité en matière de pratiques de gestion saine et prudente des institutions financières qui exercent leurs activités au Québec (à l'exception des banques), les lignes directrices présentées ci-dessous ont été publiées pour consultation ou ont été modifiées en 2012-2013.

Lignes directrices publiées

Ligne directrice sur l'octroi des prêts hypothécaires résidentiels

Objectif - À la suite des recommandations du *Conseil de la stabilité financière*, favoriser les saines pratiques dans le domaine de l'octroi du prêt hypothécaire résidentiel.

Inversement, de mauvaises pratiques peuvent avoir de lourdes conséquences pour les institutions et être à l'origine d'un risque systémique qui menace la stabilité des marchés financiers. Cette ligne directrice a été mise en application en janvier 2013.

Ligne directrice sur les critères de probité et de compétence

Objectif - Promouvoir la probité et la compétence des membres des instances décisionnelles, comme des éléments intrinsèques d'une saine gouvernance.

Ces éléments doivent faire partie intégrante de la culture d'une institution financière. Des déficiences à cet égard pourraient avoir des répercussions négatives sur la réputation de l'institution ainsi qu'ultimement sur sa solvabilité. Cette ligne directrice a été mise en application en juin 2012.

Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière

Objectif - Promouvoir la mise en place d'un encadrement permettant aux institutions financières d'assurer une gestion efficace des risques liés à la criminalité financière. Privilégier une approche proactive visant à promouvoir l'atténuation des risques qu'une institution financière soit impliquée dans des activités de criminalité financière. Cette ligne directrice a été mise en application en juin 2012.

Ligne directrice sur les simulations de crise

Objectif - Favoriser la mise en place d'un encadrement relatif aux simulations de crise qui encourage les institutions financières à adopter une vision prospective dans la gestion de leurs risques, leur planification stratégique et leur gestion des capitaux. Cette ligne directrice a été mise en application en juin 2012.

Ligne directrice sur les billets à capital protégé

Objectif - Favoriser les saines pratiques des institutions de dépôt en matière de communications auprès d'un consommateur à l'égard de ce produit.

Les communications doivent être effectuées dans un langage simple, clair et de manière à ne pas induire le consommateur en erreur. Cette ligne directrice a été mise en application en avril 2012.

Lignes directrices modifiées

En janvier 2013, la série de lignes directrices suivantes a fait l'objet de modifications :

- *Ligne directrice sur la gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre*
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres* - destinée aux assureurs de personnes
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital* - destinée aux assureurs de dommages
- *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* - destinée aux coopératives de services financiers
- *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* - destinée aux sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et caisses non membres d'une fédération

Ligne directrice ayant fait l'objet d'une consultation publique

Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance - septembre 2012.

ANNEXE 5 - RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 335.1 POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

Règlements mis en vigueur en 2012-2013

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

Description

Le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le Règlement 21-101) et le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le Règlement 23-101) (ensemble, les règles applicables aux marchés) prévoient les obligations réglementaires et de dépôt applicables aux bourses, aux systèmes de cotation et déclaration d'opérations et aux systèmes de négociation parallèle (SNP). Les règles initiales applicables aux marchés sont entrées en vigueur en décembre 2001. Leur principal objectif était d'encadrer le fonctionnement des marchés existants et des nouveaux marchés, tels les SNP.

Les modifications apportées visent à mettre à jour et à simplifier les obligations réglementaires et de dépôt prévues par le Règlement 21-101, le Règlement 23-101 et les Annexes et à harmoniser, s'il y a lieu, les obligations applicables à tous les marchés. Pour ce faire, les ACVM veulent :

- accroître la cohérence des obligations réglementaires et de dépôt applicables aux marchés tout en les simplifiant et en les mettant à jour;
- introduire des modifications, afin que seuls les ordres atteignant un seuil de taille minimale soient dispensés des règles de transparence avant les opérations et donner des indications sur la définition du terme « ordre »;
- accroître la transparence des activités du marché;
- résoudre les conflits d'intérêts, réels ou perçus, qui peuvent survenir sur un marché, traiter des cas où le marché peut impartir certains services et étendre l'obligation de maintenir un plan de continuité des activités au-delà des obligations relatives aux systèmes;
- donner des indications concernant la définition de « marché » dans le Règlement 21-101 pour établir clairement les cas où l'on considérerait que le courtier en exploite un;
- prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la dispense des règles de transparence applicables aux titres d'emprunt public;
- imposer aux marchés, dans certains cas, l'obligation prévue dans le Règlement 23-101 de ne pas figer ou croiser intentionnellement un marché;
- réviser les obligations actuelles applicables aux agences de traitement de l'information.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications favorisent une saine concurrence dans le secteur en exigeant des marchés, sans égard à leur désignation, qu'ils exercent leurs activités selon un ensemble équivalent de règles.

De plus, l'harmonisation et la clarification des obligations réglementaires applicables à tous les marchés établissent un cadre plus transparent en ce qui concerne les attentes en matière de réglementation et rendront plus équitable et plus efficient le fonctionnement des marchés financiers.

En outre, grâce aux nouvelles obligations de dépôt et de transparence, les ACVM recevront en temps opportun de l'information adéquate pour comprendre les activités de négociation des marchés, surveiller les tendances sur les marchés et formuler les politiques futures. Les modifications visent un équilibre entre la protection des activités commerciales confidentielles des marchés et des participants au marché et la nécessité de rendre cette information publique pour que les marchés financiers soient équitables. Les autres intervenants du secteur et les investisseurs en tireront profit puisqu'ils recevront des renseignements supplémentaires sur les caractéristiques et les activités du marché, les aidant ainsi à prendre des décisions éclairées sur la façon et l'endroit où ils devraient négocier.

Règlements concordants

Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juillet 2012

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 28 juin 2012

Règlement 23-103 sur la négociation électronique

Description

Au cours des dernières années, les moyens utilisés et les personnes autorisées à accéder aux marchés, bourses et systèmes de négociation parallèle (SNP) ont beaucoup évolué. Cette évolution soulève certaines questions sur le plan des règles applicables et sur la gestion des risques, dont les risques de crédit, d'atteinte à l'intégrité du marché, d'arbitrage réglementaire et ceux liés aux technologies ou aux systèmes.

Les ACVM ont cerné antérieurement les problématiques entourant l'accès électronique direct. En 2007, elles ont publié pour consultation des modifications au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* qui traitaient en partie de questions relatives à l'accès direct au marché.

Par la suite, les ACVM ont proposé un nouveau règlement pancanadien qui étendrait la portée du projet de modification de 2007 à la négociation électronique. Ainsi, en avril 2011, les ACVM ont publié pour consultation le projet de *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés* (le Règlement 23-103). La publication finale du projet ne portait cependant que sur la négociation électronique. Les ACVM estiment qu'en raison de sa portée étendue, le Règlement 23-103 traite plus efficacement des préoccupations liées à la négociation électronique, en général, et non seulement à l'accès électronique direct. Le Règlement 23-103 introduit notamment des dispositions régissant les activités de négociation électronique applicables tant aux marchés, aux participants au marché et à leurs clients.

Impact sur le marché et les investisseurs

En raison des risques accrus auxquels est exposé le marché canadien, les ACVM estiment qu'il est nécessaire de mettre sur pied un régime d'encadrement visant à ce que les participants au marché et les marchés gèrent les risques liés à l'utilisation généralisée de la négociation électronique, y compris la négociation à haute fréquence.

En soutenant la réduction des risques liés à la négociation électronique tout en favorisant la confiance des investisseurs et l'intégrité du marché dans son ensemble, le Règlement 23-103 bénéficie à tous les participants au marché, incluant les investisseurs. De plus, le Règlement 23-103 réduit les risques d'arbitrage réglementaire.

Règlements concordants

- Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport
- Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} mars 2013

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 13 septembre 2012

Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées**Description**

On a attribué aux agences de notation un rôle important dans la crise du crédit qui a éclaté en août 2007. De nombreux investisseurs s'appuyaient sur les notes établies par les agences de notation pour décider d'investir dans des titres adossés à des actifs et d'autres produits structurés.

Les ACVM ont publié en octobre 2008 un document de consultation dans lequel le groupe de travail des ACVM sur les billets de trésorerie adossés à des actifs a formulé sept propositions, dont une qui concernait directement la réglementation des agences.

Les travaux de ce comité ont mené aux modifications législatives et au règlement mentionnés ci-dessous. Dans ses travaux, le comité a tenu compte des régimes en place aux États-Unis et en Europe.

Le Québec a par ailleurs été la première autorité à modifier la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) pour permettre l'encadrement des agences de notation.

Le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* prescrit les conditions auxquelles les agences doivent se conformer pour obtenir la désignation, dont les principales sont les suivantes :

- obligation d'établir, de maintenir, d'appliquer et de faire respecter un code de conduite conforme à chacune des dispositions du code de l'OICV;
- dépôt d'une copie de leur code de conduite et affichage de ce dernier, et de toute modification, sur leur site Web;
- désignation d'un responsable de la conformité chargé d'évaluer et de surveiller la conformité de l'organisation à son code de conduite et au règlement;
- interdiction de publier ou de maintenir une notation dans les cas spécifiés donnant ouverture à des conflits d'intérêts;
- mise en place des politiques et procédures raisonnablement conçues pour éviter la diffusion inopportune, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agence, d'information non publique importante obtenue dans le cadre de la prestation de services.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les agences peuvent, de manière volontaire, faire une demande à l'Autorité pour être désignées aux fins de la LVM « agences de notation désignées ». Cette désignation permet aux agences de servir de référence à des fins réglementaires.

L'Autorité a le pouvoir de faire une inspection auprès d'une agence de notation désignée afin de vérifier dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions de la loi, ainsi qu'imposer des modifications aux pratiques et procédures de l'agence de notation désignée si elle estime que cette mesure est nécessaire pour assurer la protection du public.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Date d'entrée en vigueur

Le 20 avril 2012

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 20 avril 2012

Règlement 32-102 sur les dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents

Description

L'objectif du *Règlement 32-102 sur les dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents* (le Règlement 32-102) est d'établir les circonstances dans lesquelles les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux ou ceux n'ayant pas leur siège au Québec (les gestionnaires de fonds non-résidents) doivent s'inscrire. Le Règlement 32-102 établit des dispenses d'inscription pour les gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents lorsqu'il n'y a pas de facteur de rattachement significatif entre ce gestionnaire de fonds d'investissement et le territoire intéressé.

Selon le Règlement 32-102, les gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents n'auraient pas à s'inscrire au Québec s'ils y exercent certaines activités, mais gèrent des fonds d'investissement qui n'ont pas de porteurs au Québec ou n'effectuent pas de démarchage actif auprès de résidents du Québec pour qu'ils acquièrent des titres du fonds.

Ce règlement a été adopté par l'Autorité, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et la *Financial Services Regulation Division, Service NL*, du Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'objectif du Règlement 32-102 est la protection des porteurs québécois des titres des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents, et ce, au même titre que les porteurs des titres des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds d'investissement du Québec.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2012

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 27 septembre 2012

Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains

Description

Le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (le Règlement 51-105) s'applique à tout émetteur du marché de gré à gré qui a un rattachement « significatif », tel que défini dans le Règlement 51-105, avec un territoire du Canada, à l'exception de l'Ontario.

Selon le Règlement 51-105, l'émetteur du marché de gré à gré est un émetteur dont les titres sont cotés sur l'un des marchés de gré à gré des États-Unis, à moins qu'il ne soit aussi inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX, la TSX, la Bourse nationale canadienne, l'Alpha Exchange, le New York Stock Exchange, le NYSE Amex ou le NASDAQ Stock Market ou que ses titres ne soient cotés sur l'une de ces bourses. Celles-ci imposent aux émetteurs des obligations qui rendraient inutile leur assujettissement au Règlement 51-105. L'émetteur assujetti du marché de gré à gré comprend aussi l'émetteur dont les titres font l'objet d'opérations sur le marché gris.

Selon le Règlement 51-105, les émetteurs assujettis du marché de gré à gré doivent :

- se conformer aux obligations d'information périodique imposées aux autres émetteurs canadiens par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, notamment en ce qui concerne la notice annuelle, le rapport de gestion et les états financiers audités;
- se conformer aux obligations d'information occasionnelle en vigueur dans les territoires du Canada;
- déposer leurs documents d'information publics au moyen de SEDAR.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les obligations d'information imposées par le Règlement 51-105 viennent combler l'absence d'information fournie par les émetteurs assujettis du marché de gré à gré.

Ce règlement vise à assurer aux porteurs de titres des émetteurs assujettis du marché de gré à gré un régime transparent de revente sur le marché des titres acquis dans le cadre d'un placement privé.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 31 juillet 2012

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 26 juillet 2012

Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Description

Le Règlement modifiant le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujéti* vise à améliorer les procédures relatives aux communications avec les propriétaires véritables de titres.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- introduction d'une méthode alternative d'envoi des documents liés aux procurations aux propriétaires de titres véritables, la procédure de notification et d'accès (en anglais, *notice-and-access*);
- amélioration de la divulgation sur le processus de vote des propriétaires véritables;
- simplification du processus de nomination à titre de fondé de pouvoir pour les propriétaires véritables.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications apportent des avantages aux participants au marché sans augmenter leurs coûts de façon notable.

D'une part, la mise en place des procédures de notification et d'accès peut entraîner des coûts. Cependant, comme ces procédures sont facultatives, les émetteurs assujéti ne les suivent que si elles sont avantageuses. Ces procédures encouragent aussi l'utilisation d'Internet comme outil de communication potentiellement fiable et économique avec les actionnaires.

D'autre part, les propriétaires véritables bénéficient d'un processus simplifié de désignation comme détenteur de procuration, avec un nombre d'étapes réduit.

Enfin, les propriétaires véritables tirent avantage de la divulgation accrue que les émetteurs doivent fournir relativement au processus de vote et aux documents qui leur sont envoyés.

Règlements concordants

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Date d'entrée en vigueur

Le 11 février 2013

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 7 février 2013

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif

Description

Le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, en vigueur depuis le 1^{er} février 2000, régit les règles de fonctionnement des OPC et des personnes en ce qui a trait aux activités se rattachant aux OPC.

L'Avis 81-322 du personnel des ACVM a été publié le 27 mai 2011. Il constitue à la fois un rapport d'étape sur la modernisation du Règlement 81-102 et une consultation portant principalement sur les fonds à capital fixe.

La première phase du projet de modernisation du Règlement 81-102 vise la codification de dispenses fréquemment accordées par le passé, ainsi que l'introduction de règles de fonctionnement additionnelles pour les OPC marché monétaire.

Quant à la deuxième phase, elle se présente en deux étapes. Au cours de la première étape de cette phase, un nouveau projet de règlement a été élaboré afin de réglementer certains aspects des fonds à capital fixe, dont les conflits d'intérêts, l'approbation des porteurs et l'agrément des autorités en valeurs mobilières lors de changements fondamentaux touchant un de ces fonds, ainsi que la garde de l'actif. Au cours de la deuxième étape de la phase 2 de la modernisation du Règlement 81-102, les ACVM se proposent d'identifier et d'amender, le cas échéant, les dispositions relatives aux restrictions en matière de placement qui, à leur avis, devraient être adaptées aux réalités du marché actuel des OPC. Au cours de cette étape, les ACVM verront aussi le *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme* qui deviendra le *Règlement 81-104 sur les fonds « alternatifs »*. Ce règlement portera sur les fonds « alternatifs », qu'ils soient des OPC ou des fonds à capital fixe, qui ont des investissements « alternatifs » ou qui emploient des stratégies de placement dites « alternatives » par rapport à ce qui est permis par le Règlement 81-102.

Depuis l'an 2000, l'industrie des fonds d'investissement a constamment tenté de faire évoluer l'approche réglementaire des ACVM afin de permettre aux OPC d'employer des stratégies d'investissement que le Règlement 81-102 n'envisage pas. Ces efforts résultent de l'innovation financière du marché et de l'inspiration des approches réglementaires applicables aux OPC dans les autres marchés importants.

Les ACVM ont publié les modifications de la phase 1 le 10 février 2012 alors que le nouveau règlement sur les fonds d'investissement à capital fixe a fait l'objet d'une publication et d'une consultation au printemps 2013.

Impact sur le marché et les investisseurs

La codification des dispenses accordées antérieurement, qui constitue une partie importante de la première phase, permet aux fonds d'investissement d'accéder plus rapidement au marché tout en éliminant les coûts associés à l'obtention des dispenses recherchées. Quant aux modifications apportées aux OPC marché monétaire, elles visent notamment à assurer une plus grande liquidité de ce type de fonds.

La première étape de la phase 2, soit l'élaboration d'un nouveau règlement pour les fonds à capital fixe, permettra de protéger les investisseurs contre les opérations entraînant des conflits d'intérêts, leur accordera le droit de voter sur les changements importants pouvant influencer sur eux et le fonds d'investissement, et s'assurera de protéger les actifs par l'adoption de dispositions adéquates sur la garde de ceux-ci. Enfin, la deuxième étape de la phase 2 et les modifications au Règlement 81-104 procureraient une certaine flexibilité quant à l'utilisation par les fonds d'investissement de nouvelles stratégies d'investissement afin d'améliorer la gestion du risque et les rendements éventuels.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

Date d'entrée en vigueur

Le 30 avril 2012 à l'exception des modifications aux OPC marché monétaire qui sont entrées en vigueur le 30 octobre 2012

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 26 avril 2012

ANNEXE 6 - RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS, EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 179 POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

Règlements mis en vigueur en 2012-2013

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés (agrément)

Description

Ce règlement vise à établir le cadre réglementaire relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions du Titre IV de la *Loi sur les instruments dérivés* (la Loi) qui porte sur les personnes agréées.

Ce règlement prévoit les conditions pour l'agrément d'une personne qui crée ou met en marché un dérivé et l'autorisation de la mise en marché du dérivé visé. Il prévoit également les règles qu'une personne agréée doit respecter dans le cours de ses activités. Celles-ci comprennent principalement ce qui suit :

- des exigences de capital;
- l'obligation de compléter les formulaires d'agrément et d'autorisation de la mise en marché d'un dérivé prévus en annexes B et C;
- différentes obligations d'aviser l'Autorité et/ou les contreparties au dérivé que la personne agréée met en marché de tout changement significatif par rapport aux informations fournies dans sa demande d'agrément, tout changement risquant d'affecter la négociation d'un dérivé ou de défaillance de son capital, par exemple;
- une obligation de transmettre annuellement à l'Autorité certaines informations, dont les états financiers vérifiés de son dernier exercice;
- les informations qu'un courtier doit remettre à un client en application du 2^e alinéa de l'article 70 de la Loi, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une opération qui a pour objet un dérivé créé ou mis en marché par une personne agréée.

Impact sur le marché et les investisseurs

Toutes les entités qui créent ou souhaitent mettre en marché des dérivés devront, avant de les offrir au public, être agréées et obtenir l'autorisation de l'Autorité pour leur mise en marché. L'offre de dérivés de gré à gré au public croît sans cesse depuis quelques années surtout par de la sollicitation par le biais du Web. Les modifications à la Loi découlant du Projet de loi n° 7 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier* et la mise en vigueur des modifications prévues à ce règlement clarifient le cadre applicable aux personnes désireuses de mettre en marché ces dérivés.

Date d'entrée en vigueur

Le 13 avril 2012

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 13 avril 2012

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés (concordant au Règlement 23-103)

Description

Le *Règlement sur les instruments dérivés* devait être modifié afin que les obligations qui sont prévues dans le Règlement 23-103 (voir le résumé du Règlement 23-103 sur la négociation électronique présenté à l'Annexe 5) puissent s'appliquer aux parties qui effectuent une opération sur un dérivé standardisé et à une opération sur un tel dérivé. En effet, l'article 1.4 du Règlement 21-101 (que le projet de Règlement 23-103 intègre par renvoi) énonce qu'au Québec, un dérivé standardisé est assimilé à la notion de « titre ». L'Autorité juge opportun que les obligations prévues au Règlement 23-103 s'appliquent également aux dérivés standardisés afin de favoriser la confiance des investisseurs et l'intégrité du marché dans son ensemble.

Impact sur le marché et les investisseurs

En raison des risques accrus auxquels est exposé le marché canadien, l'Autorité estime qu'il est nécessaire de mettre sur pied un régime d'encadrement visant à ce que les participants au marché et les marchés gèrent les risques liés à l'utilisation généralisée de la négociation électronique, y compris la négociation à haute fréquence.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} mars 2013

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 13 septembre 2012

Rapport annuel
du Conseil consultatif
de régie administrative





Conseil consultatif de régie administrative

Bernard Motulsky, président
Michel Lespérance, secrétaire
Louise Charette
Marie Lacroix
Andrée Mayrand
Jean Phaneuf
Jacques Saint-Pierre

Québec, le 31 juillet 2013

Monsieur Nicolas Marceau
Ministre des Finances et de l'Économie
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2012-2013.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer notre engagement continu à faire du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers un haut lieu de gouvernance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Motulsky', with a long horizontal flourish extending to the right.

Bernard Motulsky
Président

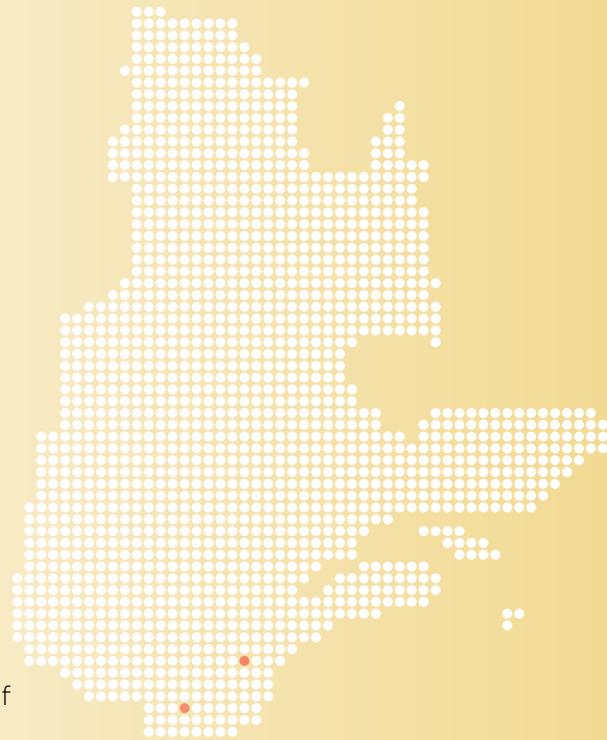
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
tél. : 418 525-0337
numéro sans frais : 877 525-0337
télééc. : 418 525-9512

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
tél. : 514 395-0337
numéro sans frais : 877 525-0337
télééc. : 514 873-3090

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE



Président du conseil consultatif
Bernard Motulsky



L'Autorité des marchés financiers a vécu une année que l'on pourrait qualifier d'effervescente. De fait, plusieurs changements à la direction, mais surtout ses nouvelles responsabilités en matière de contrats publics, ont soulevé pour elle des enjeux importants.

Dans un tel contexte, mon rôle, ainsi que celui des membres du Conseil, a été de conseiller le président-directeur général, Mario Albert, et les membres de la haute direction, dans la mise en œuvre de ce mandat et dans le recrutement des postes de direction. Il était alors important, malgré l'ampleur de la tâche, de poursuivre avec détermination les activités prévues au plan stratégique 2012-2017.

Je tiens à remercier sincèrement Mario Albert pour sa direction efficace de l'Autorité et son ouverture à la contribution du Conseil. Je veux aussi assurer le nouveau président-directeur général, Louis Morisset, de mon entière collaboration dans les nouveaux défis qui se poseront à lui dans la prochaine année.

C'est avec fierté que je poursuis ma collaboration au sein de cet organisme public qui a su atteindre, par le travail d'une équipe professionnelle et engagée, un niveau de maturité et de rigueur essentiel à la protection des Québécois et à l'encadrement du secteur financier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Motulsky', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard Motulsky

En vertu de la loi constitutive de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), un Conseil consultatif de régie administrative (le Conseil) est institué au sein de l'Autorité. Depuis la mise sur pied de l'Autorité, le Conseil assume un rôle actif dans la conduite des activités de l'organisation. Il constitue un forum de discussions pour l'ensemble des questions d'importance et de nature administrative de l'organisation et, plus spécifiquement, il contribue en donnant les avis requis par ses fonctions.

Ses fonctions sont prévues à l'article 57 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ (la Loi) :

Article 57 - Loi sur l'Autorité des marchés financiers

Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité des marchés financiers :

1. il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission;
2. il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités;
3. il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité;
4. il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

Conformément à l'article 58 de la Loi, le Conseil, par les présentes, s'acquitte de son obligation de faire un rapport de ses activités pour l'année financière 2012-2013.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil est composé de sept membres, nommés par le ministre, dont un président et un secrétaire, en application de l'article 49 de la Loi. Choisis pour leur connaissance du secteur financier ainsi que pour leur expertise en matière de gestion administrative, ils se doivent d'être, en tout temps, à l'abri des situations de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises que celle-ci encadre, autorise ou à l'égard desquelles elle délivre un permis d'exploitation. Le mandat des membres du Conseil est d'une durée d'au plus trois ans et il ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois.

Au cours de l'exercice 2012-2013, six membres du Conseil ont vu leur mandat reconduit selon une nouvelle approche par laquelle la durée des mandats est échelonnée et répartie au fil des années, afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du Conseil. Par ailleurs, un membre a indiqué son intention de ne pas effectuer un troisième mandat. Conséquemment, au moment d'écrire ces lignes, un poste est à pourvoir.

¹ *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2



De gauche à droite :
Jean Phaneuf,
Michel Lespérance,
Andrée Mayrand,
Louise Charette,
Bernard Motulsky,
Marie Lacroix,
Jacques Saint-Pierre.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la composition du Conseil était la suivante :

Bernard Motulsky, président du Conseil, est communicateur, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la Chaire de relations publiques et communication marketing. Détenteur d'un doctorat en philosophie (Ph.D.), il agit également comme consultant et conférencier.

Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, est secrétaire général émérite de l'Université de Montréal depuis avril 2008. Auparavant, il a occupé, de 1983 jusqu'en septembre 2005, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal. Avocat de formation, il fut membre du Barreau du Québec de 1967 jusqu'à sa retraite.

Louise Charette détient une vaste expérience liée à la gestion stratégique et opérationnelle, la gestion financière et aux placements. Elle est doctorante en mathématiques et détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Elle agit à titre d'administratrice de sociétés et siège au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Marie Lacroix est active comme consultante en gestion et administratrice de sociétés. Elle possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine financier liée notamment au développement des organisations et des individus, à la gestion financière et au financement commercial et corporatif. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un baccalauréat en sciences de l'administration. Elle a agi à titre de membre du Conseil jusqu'au 31 décembre 2012.

Andrée Mayrand est directrice, gestion des placements du régime de retraite et du fonds de dotation de l'Université de Montréal. Détentrice d'une maîtrise en sciences de la gestion, elle possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine financier et s'est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs institutionnels aussi bien dans le secteur privé que public. Auparavant, elle a œuvré à titre d'économiste du secteur financier au Conseil Économique du Canada.

Jean Phaneuf est président d'Analys psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle. Doctorant en psychologie industrielle organisationnelle, il possède une expérience de près de vingt ans dans le domaine de la psychologie organisationnelle et s'intéresse tout particulièrement aux questions relatives à l'évaluation et au développement du potentiel des cadres intermédiaires et supérieurs ainsi qu'à la gestion dans un contexte organisationnel.

Jacques Saint-Pierre est professeur-chercheur à la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval depuis 1970. Il a été commissaire à la Commission des valeurs mobilières (CVMQ) de 1973 à 1981. Docteur en finance, il est directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL). Il produit de nombreux travaux sur la finance de marché et la finance d'entreprise et agit comme expert auprès de sociétés et de tribunaux.

Les membres du Conseil sont interpellés dans une variété de dossiers de l'Autorité que ce soit quant à sa gouvernance, sa régie administrative, sa structure organisationnelle et ses ressources humaines, la revue de ses placements, ainsi que sur la conformité des orientations retenues en lien avec la mission dont elle est investie. Les contributions particulières des membres sont déterminées en fonction de l'expertise et des disponibilités de chacun, le tout en interaction avec les ressources de l'Autorité.

RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS DU CONSEIL 2012-2013

L'exercice 2012-2013 a été marqué par plusieurs changements, tant sur le plan des nouvelles responsabilités dévolues à l'Autorité que dans la composition de la haute direction. Par conséquent, le Conseil a veillé à ce que ces transformations s'effectuent dans un contexte de saine gouvernance en suivant notamment les travaux d'implantation des nouvelles fonctions liées aux contrats publics et en rendant ses Avis relatifs à la dotation dans la haute direction.

Plus fondamentalement, les nouvelles fonctions incombant à l'Autorité dans le cadre de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*² et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*³ représentent un accroissement significatif de ses fonctions en matière d'intégrité. Cette situation soulève des enjeux d'importance pour l'organisation que le Conseil et la direction ont abordés, notamment en raison de son intérêt public.

Le Conseil présente, ci-après, un aperçu général des dossiers et des principales réalisations des derniers mois. Soulignons qu'au cours du dernier exercice, le Conseil a tenu sept séances, ainsi qu'une session conjointe avec la haute direction de l'Autorité.

En sus de ses rencontres et échanges, le Conseil jouit d'une information continue de qualité qui lui provient de diverses sources afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité. Le Conseil reçoit de l'information entre autres du Vérificateur général du Québec, du vérificateur interne, de même que du président-directeur général sous la forme d'un rapport effectué à chaque séance relativement aux activités et aux dossiers majeurs de l'Autorité. Le Conseil entretient également des échanges réguliers avec l'un ou plusieurs des membres de la haute direction tant dans le cadre formel d'une séance que lors de sessions de travail conjoint avec ces derniers. De façon générale, ses pratiques et son mode de fonctionnement s'apparentent à celles d'un conseil d'administration traditionnel.

GOVERNANCE

Le Conseil s'investit au premier chef sur toute question relative à la gouvernance de l'Autorité.

D'une part, le Conseil a été informé des nombreuses initiatives de la direction pour améliorer son cadre de gouvernance en termes d'élaboration ou de révision de politiques.

D'autre part, les nouvelles fonctions dévolues à l'organisation en termes de contrats publics ont renforcé la réflexion du Conseil selon laquelle l'Autorité serait mieux appuyée par un conseil investi d'un véritable pouvoir décisionnel en matière administrative, et ce, à la manière des autres organismes publics et des pratiques reconnues. Il lui est apparu important de saisir le ministre des Finances et de l'Économie de cet enjeu en marge du suivi d'un Avis précédent sur la gouvernance de l'Autorité.

En ce qui a trait à la gouvernance du Conseil lui-même, le Conseil s'assure également d'optimiser de façon continue ses propres pratiques en procédant à l'évaluation du déroulement de chaque séance ainsi qu'à son autoévaluation annuelle, ce qui lui permet de les actualiser. En outre, les membres du Conseil se sont assurés de renouveler leur engagement annuel à respecter leur code d'éthique et de déontologie et les divulgations appropriées ont été faites. Aucun incident particulier n'a été rapporté en cette matière.

2 2012, c. 25
3 LRQ, c C-65.1

RÉGIE ADMINISTRATIVE

Au chapitre de ses activités récurrentes, le Conseil s'intéresse notamment à la gouvernance des technologies de l'information. En cette matière, il a poursuivi sa vigie quant à l'évolution du projet de modernisation et d'intégration des systèmes d'affaires de l'Autorité (projet MISA) visant à accroître l'efficacité et l'efficience de l'organisation en se dotant de systèmes d'information intégrés et performants. Conformément au cadre de gouvernance de cet important chantier, un suivi est effectué par le Conseil depuis ses débuts et des rapports détaillés sont examinés lors d'étapes charnières afin d'être au fait des principaux risques du projet et des écarts par rapport à la planification initiale.

Le Conseil tient à féliciter tous les artisans de ce projet qui ont permis la mise en place de ce nouveau système dans le respect du cadre budgétaire et du calendrier imparti. Par ailleurs, le Conseil a été tenu informé des ajustements requis à l'architecture détaillée du projet MISA compte tenu des nouvelles responsabilités conférées à l'Autorité à l'égard des entreprises de services monétaires et des entreprises souhaitant soumissionner en matière de contrats publics.

De plus, comme à son habitude, il a effectué la revue annuelle des placements et des fournisseurs de l'organisation. Cette reddition de comptes annuelle permet de suivre la situation et son évolution.

En ce qui a trait à son propre fonctionnement, le Conseil a opté pour un mode de réunion sans papier afin de simplifier la transmission de la documentation et de créer un portail Web plus convivial pour les membres.

Programme de gestion intégrée des risques et vérification interne

Le Conseil a continué cette année de suivre avec intérêt le programme de gestion intégrée des risques de l'Autorité. Notons que les tableaux de bord de suivis des risques ont été adaptés avec l'avènement des activités en matière de contrats publics.

Le Conseil prend également connaissance régulièrement des rapports et suivis issus des travaux de vérification interne, à chacune des séances. Il passe aussi en revue, ponctuellement, les autres activités de la Direction de vérification interne et fait part de ses préoccupations particulières à l'égard des mandats proposés.

AVIS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013-2014

Le Conseil a émis un avis favorable à l'égard des prévisions budgétaires de l'Autorité 2013-2014, lors de la 56^e séance, à l'issue d'analyses détaillées préparées par la Direction, le tout en application du paragraphe 2^o de l'article 57 de la Loi.

Il importe pour le Conseil de préciser que l'élaboration des prévisions budgétaires, de même que la planification des activités s'y rattachant, s'inscrivent dans le cadre plus global de la planification stratégique quinquennale 2012-2017 auquel le Conseil a adhéré et dont il soutient la réalisation.

Le Conseil tient à s'assurer que l'Autorité sera pleinement compensée pour ces nouvelles fonctions en matière de contrats publics. Il lui importe de s'assurer que celles-ci ne viennent pas d'une manière ou d'une autre compromettre la réalisation de la mission d'encadrement des marchés financiers et du plan stratégique 2012-2017. D'autant plus que le cadre financier actuel est restreint.



Devant cette situation, le Conseil souscrit à la double approche de la direction à l'effet de s'assurer d'une efficacité organisationnelle accrue en premier, puis, d'enclencher les modifications réglementaires et législatives pour bien arrimer sa tarification aux nouvelles réalités des marchés et au modèle intégré du régulateur.

Soulignons en terminant, qu'en continuité des prévisions de l'exercice 2012-2013, ces nouvelles prévisions répondent aux exigences de restrictions budgétaires en lien avec la *Politique de l'Autorité relative à la réduction de dépenses, pour les années financières 2010-2011 à 2013-2014*, établie en vertu de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*⁴.

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2012-2017 ET DU PLAN D'ACTIVITÉS 2012-2013

Le Conseil a également émis un avis favorable quant au plan d'activités 2012-2013 en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi. Cet avis a été émis à la suite d'une réflexion menée conjointement avec la direction et de l'examen d'un ensemble de documents.

Notons que tout au cours de l'exercice, le Conseil a suivi les travaux concernant la réalisation de l'an un du plan stratégique quinquennal dont, notamment, les initiatives favorisant l'émergence d'une nouvelle culture axée sur une gestion innovante.

Afin de pouvoir suivre les activités de l'Autorité, le Conseil prend connaissance des faits saillants de l'information de gestion qui lui sont déposés au terme de chaque trimestre. Ce faisant, il effectue un suivi de la réalisation du plan d'activités et du plan stratégique ainsi qu'un suivi sur le respect du cadre budgétaire.

Le Conseil a participé aux divers échanges avec le Vérificateur général du Québec, entre autres lors de la prise de connaissance du plan d'audit pour la mission couvrant l'exercice 2011-2012 ainsi que lors de la présentation des états financiers audités 2011-2012.

AVIS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

L'exercice qui se clôt aura été riche en mouvance au sein de la haute direction de l'Autorité. Sous la direction du président-directeur général, M. Mario Albert, l'organisation a vécu ces transformations sans trop de heurts et en gardant le cap sur ses priorités. Le Conseil s'est impliqué dans l'appréciation des risques et défis pour l'organisation découlant de ces départs qui, pour certains membres de la haute direction, résultent du changement de gouvernement au début de l'automne dernier. Le Conseil a également été à même d'apprécier les modifications structurelles qu'il a été jugées opportun d'opérer au cours du dernier exercice, notamment en regard à la mise en œuvre de la fonction de vigie et celles découlant des responsabilités relatives aux entreprises de services monétaires et des contrats publics.

Conséquemment au paragraphe 3° de l'article 57 de la Loi, le Conseil a été interpellé concernant les choix des personnes pour occuper les plus hautes fonctions du régulateur. À cet effet, dans un premier temps, lors de sa 52^e séance de juin 2012, il a formulé des avis favorables quant à la nomination de M^e Nathalie G. Drouin, à titre de surintendante de l'encadrement à la solvabilité et de directrice générale des affaires juridiques, de même qu'à l'égard de la désignation de M^e Jean-François Fortin, à titre de directeur général du contrôle des marchés. De plus, à l'occasion de sa 54^e séance, le Conseil a émis des avis favorables, cette fois, pour la désignation de M^e Eric Stevenson en vue de la fonction de surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution, de même qu'à l'égard de la désignation de M^e Philippe Lebel à titre de directeur général des affaires juridiques. En outre, le Conseil a émis, à l'occasion de sa 55^e séance, un avis favorable pour la désignation de M. Patrick Déry, à titre de surintendant de l'encadrement à la solvabilité.

4 L.Q. 2010, c. 20

Finalement, la création d'une fonction de Vice-présidence des services administratifs a été convenue afin d'appuyer le président-directeur général et favoriser une plus grande cohésion au sein des services administratifs. Le Conseil a ainsi formalisé, son appui à la désignation de M. Albert Aubry pour cette fonction clé de l'organisation, dans le cadre d'un avis favorable formulé également lors de sa 55^e séance.

Par la suite, le Conseil a effectué un suivi sur l'entrée en fonctions de ces nouveaux membres de la haute direction. En rétrospective, il est à même de constater la plus-value de chacun des cadres impliqués et reconnaît la maturité et l'agilité de l'Autorité qui ont permis qu'elle puise à même ses rangs des candidats de grande qualité. Toutefois, il constate une prédominance masculine au sein de sa haute direction.

TRAVAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Le Conseil demeure informé des actualités législatives et réglementaires du secteur financier. Outre l'entrée en vigueur de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et de ses règlements, le 1^{er} avril 2012, il a observé l'adoption de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*⁵ sanctionnée le 7 décembre 2012, et sa réglementation confiant à l'Autorité de nouvelles responsabilités.

Par ailleurs, tout comme la direction de l'Autorité, le Conseil a remarqué les intentions réitérées du gouvernement fédéral d'aller de l'avant avec une structure de commission de valeurs mobilières nationale, et ce, malgré la décision sans équivoque rendue par la Cour suprême du Canada en décembre 2011 concluant qu'un tel projet est inconstitutionnel.

Le Conseil demeure d'avis que l'encadrement optimal des valeurs mobilières demeure une réalité en constante évolution et que l'Autorité continuera d'y contribuer positivement, dans le respect des compétences du Québec. Plus précisément, le Conseil souscrit aux travaux d'amélioration des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

DOSSIERS D'ENCADREMENT MAJEURS

Lors de ses séances, le Conseil se tient informé des dossiers d'encadrement majeurs qui ont retenu l'attention des médias et qui ont un impact sur l'organisation.

Le Conseil s'enquiert de l'approche générale quant au cheminement de certains types de dossiers de conformité, d'application des lois et de l'efficacité de la détection de fraude, en tout respect de l'indépendance fonctionnelle des décideurs du régulateur. Au cours du présent exercice, il a demandé plus d'informations sur les initiatives de cybersurveillance et s'est intéressé aux démarches de l'organisation en termes de choix technologiques de surveillance croisée, notamment en matière de dérivés. Il s'est par ailleurs intéressé à la disponibilité des tribunaux en lien avec les poursuites instituées par l'Autorité.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Eu égard aux initiatives de communication liées à la mission éducative de l'organisation, le Conseil s'est intéressé aux campagnes de sensibilisation grand public, qui ont d'ailleurs été couronnées de succès ainsi qu'à la mise sur pied de l'*Indice-Autorité* concernant la vigilance financière des Québécois.

Le Conseil a maintenu son implication en ce qui a trait à la gouvernance du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (le Fonds) afin que celui-ci puisse continuer de soutenir l'Autorité dans la réalisation de sa mission en matière de promotion de la gouvernance et de protection et d'éducation des investisseurs.

Ainsi, le Conseil a eu l'opportunité d'apprécier l'évolution financière du Fonds et de commenter les projets retenus par le comité d'évaluation du Fonds suite aux appels de projets au 30 mars et 30 septembre 2012. Il a également été témoin des premiers boursiers universitaires dans le cadre du tout nouveau programme d'excellence du Fonds.

5 Référence supra, note 2.

CONCLUSION

Les membres du Conseil ont suivi et pu constater, encore une fois cette année, les réalisations appréciables de l'Autorité. La compétence et l'engagement de l'ensemble des employés expliquent certainement une telle performance. Du même souffle, il constate toute la pertinence de la réflexion qui a conduit à l'actuel plan stratégique 2012-2017 et salue les réalisations de l'organisation en cette première année de la mise en œuvre de cet ambitieux plan stratégique.

Dans un contexte chamboulé par l'accroissement des responsabilités confiées à l'Autorité, le Conseil soutient les grands chantiers relatifs aux services administratifs ainsi qu'à l'optimisation des processus-clés pour accroître la performance de l'organisation dans un contexte de ressources limitées. Cette nouvelle perspective confirme qu'il est à propos de revoir le cadre de gouvernance de l'organisation, tel que proposé dans le plan stratégique quinquennal.

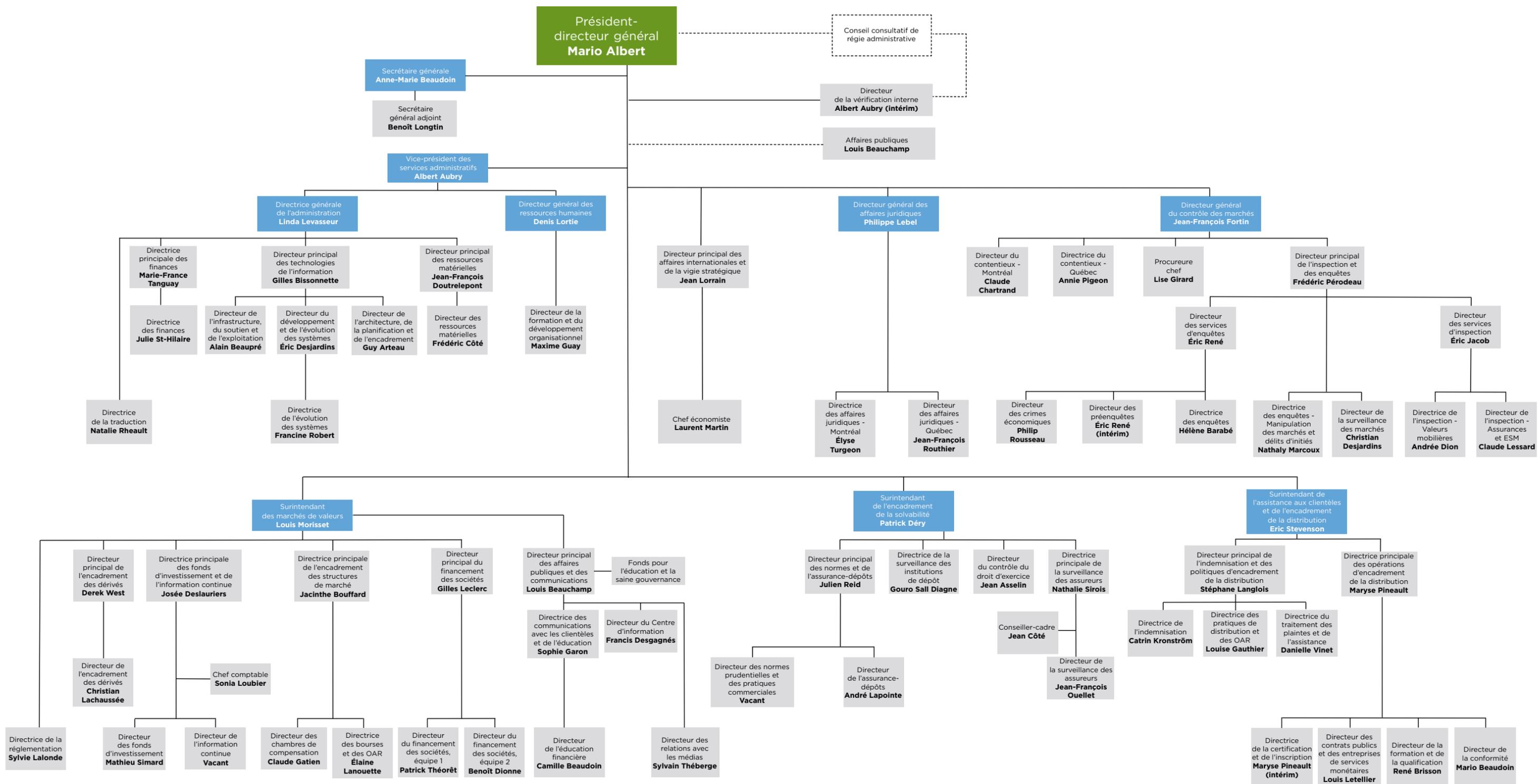
Les membres du Conseil tiennent en terminant à saluer la collaboration qu'ils ont reçue de la part du président-directeur général, monsieur Mario Albert, ainsi que celle des membres de la haute direction de l'Autorité.

Les membres du Conseil profitent de ce rapport annuel pour souligner le départ de madame Marie Lacroix au terme de son deuxième mandat comme membre du Conseil et ils tiennent à souligner sa contribution au Conseil.

Ils remercient également Mario Albert pour son apport au développement de l'Autorité au cours des six dernières années, que ce soit à titre de surintendant à la distribution ou encore à titre de président directeur-général de février 2011 à juin 2013.

Organigramme - Autorité des marchés financiers







Sans frais 1 877 525-0337
www.lautorite.qc.ca

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

MONTRÉAL

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

